

TABLEAU DE SYNTHESE (PROGRAMME NATIONAL POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE)

Sous-Programme	Composantes/Volets	Objectifs	Activités	Coûts (milliers CFA)
1. Valorisation des ressources naturelles de base (11,59% du coût total du PNSA)	1.1. Maîtrise de l'eau	- Valoriser les eaux de surface (cours d'eau temporaires et permanents) à travers les réalisations des aménagements hydro-agricoles, afin de favoriser la sécurisation, la diversification et l'intensification des productions agricoles.	- Etudes de faisabilité ; - aménagement et mise en valeur de 420 ha de petits périmètres de 20 à 30 ha en moyenne ; - construction de cinq (5) barrages de retenue d'eau pour la petite irrigation et les cultures de décrue ; - aménagement de 250 mini-périmètres de 3 à 5 ha, à raison de 5 périmètres par village.	4.554.891
	1.2. Gestion de la fertilité des sols	- Former les producteurs à la maîtrise des techniques simples et peu coûteuses ; - promouvoir l'utilisation rationnelle de la fumure minérale et organominérale ; - promouvoir l'utilisation des plantes de couverture, fixatrices d'azote, et des plantes fourragères.	- Adaptation et vulgarisation des techniques simples et peu coûteuses de maintien de la fertilité des sols ; - mise en place des sites de démonstration ; - élaboration des guides et procédures techniques pour la production et l'utilisation des engrains organiques.	336.250
2. Intensification des cultures (13,93% du coût total du PNSA)	2.1. Cultures vivrières	- Introduire et vulgariser des semences sélectionnées de qualité, adaptées aux différentes zones agro-écologiques ; - promouvoir la production de semences améliorées par les producteurs, leurs organisations, et les privés ; - appuyer les organisations de producteurs pour l'approvisionnement et/ou la fabrication d'outils de production ; - proposer des itinéraires techniques intensifs appropriables par les producteurs ; - poursuivre l'introduction, l'évaluation et la diffusion de variétés performantes de tubercules et plantes à racine déjà engagées par la recherche avec l'appui de la FAO ; - collecter et identifier des écotypes locaux productifs de plantes à racines et tubercules.	- Introduction des semences céréalières sélectionnées de qualité, et de boutures de plantes à racines et tubercules productives et adaptées aux conditions agro-écologiques du pays ; - choix des sites de multiplication dans chaque zone agro-écologique ; - formation, appui et suivi des paysans multiplicateurs ; - appui aux producteurs pour l'approvisionnement ou la fabrication locale d'outils de production adaptés ; - adaptation et vulgarisation des itinéraires techniques productifs et des référentiels techniques.	5.881.040
3. Productions urbaines et périurbaines (14,74% du coût total du PNSA)	3.1. Maraîchage	- Créer les conditions d'une relance de la filière ; - développer un mécanisme adéquat d'approvisionnement en intrants ; - favoriser la mise en place d'infrastructures de stockage.	- Mise en place d'un mécanisme d'encadrement des producteurs ; - mise en place d'un circuit adapté d'approvisionnement en matériel et outillage de production ; - formation des producteurs en particulier à l'utilisation judicieuse des engrais et pesticides.	405.875

Sous-Programme	Composantes/Volets	Objectifs	Activités	Coûts (milliers CFA)
4. Diversification des systèmes de production (25,58% du coût total du PNSA)	3.2. Développement des productions animales	- Promouvoir l'aviculture traditionnelle améliorée en milieu urbain et périurbain ; - mettre en place des dispositifs pour le contrôle de la maladie de Newcastle ; - former des vétérinaires privés ; - promouvoir et développer des élevages privés semi-intensifs d'embouche ovine et caprine ; - promouvoir l'utilisation efficiente des résidus des récoltes et des sous-produits agroindustriels ; - promouvoir la mise en place des unités d'élevage d'aulacodes.	- Implantation des unités d'élevage de volailles, petits ruminants, porcs et aulacodes ; - production ou importation des vaccins et formateur des vaccinateurs ; - formation et recyclage des agents techniques ; - appui aux opérateurs privés intervenant dans le domaine.	5.818.227
	3.2.1. Aviculture			
	3.2.2. Petits ruminants			
	3.2.3. Productions porcines			
	4.1. Développement des productions animales	- Promouvoir l'aviculture traditionnelle améliorée en milieu rural ; - mettre en place des dispositifs pour le contrôle de la maladie de Newcastle ; - former des vétérinaires privés ; - promouvoir et développer des élevages privés semi-intensifs d'embouche ovine ; - promouvoir l'utilisation efficiente des résidus des récoltes et des sous-produits agroindustriels.	- Implantation des unités d'élevage de volailles, petits ruminants et porcs ; - production des vaccins et formation des vaccinateurs ; - formation et recyclage des agents techniques ; - appui aux opérateurs privés intervenant dans le domaine.	4.541.097
	4.1.1. Aviculture			
	4.1.2. Petit ruminants			
	4.1.3. Productions porcines			
	4.2. Pisciculture et pêche artisanale	- Préserver les écosystèmes halieutiques, et aménager en partenariat de co-gestion des pêcheries ; - valoriser les produits de la pêche et de l'aquaculture ; - renforcer les capacités d'intervention des institutions d'appui et de suivi.	- Exploitation de sites favorables à l'aquaculture semi intensive ou intensive ; - caractérisation et suivi des écosystèmes aquatiques ; - sensibilisation pour l'élaboration du code pour une pêche responsable, et l'utilisation d'engins légaux et performants ; - renforcement des capacités organisationnelles des groupements de pêcheurs ; - vulgarisation des techniques améliorées de transformation ; - amélioration des infrastructures de vente et de stockage du poisson.	3.195.400
	4.3. Apiculture	- Promouvoir la filière apicole à travers le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des apiculteurs dans les domaines de la production, de la conservation, du stockage et de la commercialisation de leurs produits.	- Mise en place des unités de production équipées de technologies améliorées ; - renforcement des capacités de gestion au niveau des structures de production et de transformation ; - formation des apiculteurs à la fabrication des ruches améliorées ou modernes (ruches kényanes) ; - Encadrement des apiculteurs.	1.147.250

Sous-Programme	Composantes/Volets	Objectifs	Activités	Coûts (milliers CFA)
	4.4. Agroforesterie et arboriculture fruitière	- Diversifier les espèces fruitières existantes et créer des forêts communautaires.	- Appui à l'organisation des producteurs/transformateurs ; - réhabilitation et/ou création des parcs à bois ; - mise en place d'un dispositif d'encadrement et de formation ; - distribution des plants.	1.916.665
5. Commercialisation et transformation (6,60% du coût total du PNSA)	5.1. Stockage et conservation 5.2. Transformation 5.3. Commercialisation	- Amélioration des conditions de stockage et de conservation des produits ; - promouvoir des technologies simples et adaptées de valorisation des produits locaux ; - créer un environnement favorable pour un meilleur écoulement des produits agricoles.	- Appui à la création des banques de céréales (magasins) et à la constitution de stocks céréaliers ; - actions de sensibilisation des paysans à une meilleure gestion des stocks familiaux ; - formation des acteurs sélectionnés aux technologies de valorisation des produits locaux ; - appui à l'installation des bénéficiaires des activités de transformation ; - réfection et développement des infrastructures routières ; - promotion des systèmes d'information sur les marchés.	2.810.000
6. Santé et Education nutritionnelle (5,65% du coût total du PNSA)	6.1. Jardins scolaires	- Améliorer les connaissances, les attitudes et les compétences des élèves en ce qui concerne l'exploitation des jardins potagers ; - promouvoir la production, la distribution et la consommation des variétés de légumes et de fruits riches en micro-nutriments.	- Organisation des ateliers d'information et de sensibilisation ; - formation des enseignants encadreurs ou points focaux sur les techniques agricoles, d'élevage et de nutrition ; - mise à disposition des moyens de production ; - création des jardins et fermes dans les écoles.	252.300
	6.2. Micro-jardins et cultures hydroponiques	- Lutter contre la pauvreté et la malnutrition ; - promouvoir la production, la distribution et la consommation des variétés de légumes riches en éléments nutritifs ; - vulgariser les micro-jardins hydroponiques ; - rendre disponibles et réguliers les légumes de qualité.	- Organisation des réunions de sensibilisation ; - identification des acteurs en micro-jardins ; - organisation des séminaires de formation ; - installation des acteurs formés ; - formation des encadreurs de base ; - mise à la disposition des acteurs de moyens de production ; - création de jardins référentiels ; - mise en place d'un système de distribution des produits des micro-jardins ; - mise en place d'une structure communautaire, chargée de la préparation des fertilisants et leur vente ; - suivi et évaluation des activités en micro-jardins.	400.272

Sous-Programme	Composantes/Volets	Objectifs	Activités	Coûts (milliers CFA)
	6.3. Hydraulique villageoise	- Accroître le taux d'accès à l'eau potable des populations de certains Départements du Pays :	- Etudes de faisabilité ; - études géophysiques ; - réalisation des ouvrages ; - suivi et maintenance des équipements d'exhaure.	1.390.000
	6.4. Education nutritionnelle	- Mettre en place un système efficace d'information, éducation et communication (I.E.C) en vue d'améliorer la connaissance des décideurs et des populations sur les problèmes alimentaires et nutritionnels au niveau individuel et des ménages, ainsi que leurs liens avec l'état de santé.	- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de dissémination des informations quantitatives sur les conséquences fonctionnelles de la malnutrition ; - mise en place d'un groupe de soutien à l'allaitement au niveau de chaque village des départements concernés ; - développement et vulgarisation des recettes faites avec des aliments de haute valeur nutritive et localement disponibles ; - organisation des séances d'IEC en direction des personnes affectées et infectées par le VIH/SIDA.	341.500
7. Aide alimentaire et dispositif de veille, d'alerte et réponses aux crises (10,03% du coût total du PNSA)	7.1. Renforcement du cadre institutionnel 7.2 Mise en place d'un système d'alerte précoce 7.3 Amélioration des capacités des systèmes d'information 7.4 Amélioration des enquêtes agricoles 7.5 Décentralisation du système de suivi 7.6. Aide alimentaire et stock de sécurité alimentaire	- Mettre en place et renforcer le dispositif de veille et d'alerte ; - mettre en place un dispositif d'alerte et de prévention des catastrophes ; - renforcer les capacités institutionnelles de coordination en matière de gestion des crises alimentaires à l'échelle locale, régionale et nationale ; - procéder au calibrage optimal du stock physique ; - mettre en place un stock financier devant servir au financement des actions de prévention et de gestion des crises alimentaires ; - renforcer les capacités institutionnelles de coordination en matière de gestion des crises alimentaires.	- Préparations des textes législatifs et des manuels ; - mise en place d'un dispositif de collecte et de traitement des données ; - élaboration des rapports et cartes de vulnérabilité ; - élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action sur les systèmes d'information sur la sécurité alimentaire ; - préparation et lancement du recensement de l'agriculture et de l'élevage ; - acquisition des équipements adéquats et des outils informatiques ; étude pour la définition du niveau optimum du stock physique national de sécurité alimentaire ; conception et mise en place d'un stock financier ; analyse du fonctionnement des structures de coordination et de gestion des crises alimentaires.	4.293.000
8. Mesures d'accompagnement	8.1. Commercialisation et distribution des intrants	- Mise en place d'un mécanisme permettant de rendre disponibles et accessibles les	- Crédit des conditions favorables au développement de l'activité dans le secteur	315.000

plusieurs difficultés dont les principales sont :

- l'absence d'une commercialisation efficace et permanente des produits agricoles comme au temps des offices de l'Etat (office des cultures vivrières pour le maïs, le haricot, l'arachide, la pomme de terre et le paddy ; office du café et du cacao). Parmi les conséquences qui s'en sont suivies, on note la chute brusquale des niveaux de production, le déclassement des producteurs qui se sont repliés sur des activités d'autosubsistance.

D'une manière générale, la commercialisation des produits se heurte aujourd'hui à d'énormes difficultés. Aux difficultés liées à la communication s'ajoute malheureusement l'absence d'opérateurs privés qui auraient pu se substituer aux offices de l'Etat. Dans ce même cadre, il faut aussi noter que l'absence d'opérateurs privés peut être due aux difficultés de transport et de financement, à la multiplicité et au taux élevé des taxes. Ce qui amène les opérateurs à juger l'activité risquée et peu rentable :

- le poisson est, quant à lui, commercialisé sous les formes fumée ou salée par manque de structures appropriées de conservation dans les zones de pêche :

2.2. CADRE SECTORIEL

De par sa position géographique et grâce à l'immensité de son réseau hydrographique, à l'importance de sa pluviométrie, à la disponibilité de ses terres cultivables (10.000.000 hectares) et aux pâturages abondants, le Congo dispose d'un grand potentiel agropastoral et halieutique qui peut faire de lui l'un des premiers de la sous-région.

Depuis la disparition des fermes et entreprises d'Etat, le secteur agricole repose essentiellement sur l'agriculture familiale qui exploite à peine 2% des terres cultivables, se servant de techniques et outils rudimentaires.

On estime à près de 145.000 le nombre d'exploitations familiales pour un effectif d'environ 230.000 actifs. Et les femmes représentent plus de 70% de ceux-ci.

Les cultures vivrières (manioc, maïs, arachide, pomme de terre, haricot, igname, banane plantain ...) occupent 75% des terres mises en culture. De toutes ces cultures, seuls le manioc et la banane plantain connaissent une sensible augmentation des niveaux de production. Pour les autres cultures comme le paddy et les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile), la tendance est à la baisse.

Par ailleurs, l'élevage n'est présent qu'à travers le petit rumiant, la volaille et le porc. L'élevage du gros bétail qui, vers les années 1990, atteignait déjà des niveaux encourageants vient d'être freiné par les conflits armés que le pays a connus.

l'incidence du régime foncier peu sécurisant, même si la question ne se pose pas de la même manière dans tout le pays.

De toutes ces difficultés, la commercialisation constitue véritablement le nœud qui, s'il peut être défait, pourrait aisément relancer l'agriculture congolaise, en redonnant d'abord confiance non seulement aux petits producteurs à la base, mais aussi aux néoruraux qui pourraient ainsi s'intéresser à l'activité agricole.

C'est la raison pour laquelle, dans le but de lever ces contraintes qui entravent l'épanouissement du secteur productif agricole, le Gouvernement a élaboré et adopté les Stratégies de Développement Agricole pour la période 2004-2013. Dans ce document, des actions sont clairement identifiées. Il s'agit de :

- l'appui financier, fiscal et douanier à l'agriculture ;
- l'ouverture et/ou la réhabilitation des voies de desserte vallagoise ;
- l'appui technique aux exploitants ;
- l'appui à la recherche agricole ;
- la garantie de l'accès des exploitants à la terre.

Le ministère comprend deux directions générales (santé et population), une inspection générale, des organismes sous tutelle et des structures décentralisées. Parmi les maladies qui préoccupent le ministère de la santé, on note aussi les maladies dues aux carences nutritionnelles et dont l'évaluation a fait l'objet d'une enquête en 1999-2000. Cette enquête a révélé que la malnutrition constitue l'une des maladies les plus fréquentes, tant à la campagne qu'en milieu urbain.

- Le ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation : il est chargé de l'administration du territoire et de la mise en œuvre de la décentralisation. C'est le ministère de tutelle des autorités déconcentrées (préfet, sous-préfet...) et des autorités décentralisées (président du conseil départemental, président du conseil municipal). Leur implication dans la mise en œuvre de ce programme est définie par la loi n° 10-2003 du 6 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales dans les domaines tels que :

- la vulgarisation agricole ;
- la protection des zones réservées à l'agriculture ;
- l'appui aux activités agropastorales et halieutiques, ainsi que l'entretien des routes d'intérêt local.

- Le ministère de la promotion de la femme : ce ministère intervient dans l'encadrement des femmes à travers des activités ou micro-projets de production, de transformation ou même de commercialisation. Il est à noter que les femmes représentent environ 70% des actifs agricoles. Elles jouent par conséquent un rôle cardinal dans la production agricole et la sécurité alimentaire.

- Le ministère des sports et du redéploiement de la Jeunesse : ce ministère est chargé, entre autres, de favoriser l'épanouissement de la jeunesse dans les domaines socioculturel, économique, scientifique et technique. Au plan économique, il est chargé, notamment, de susciter et de promouvoir l'esprit d'initiative et de responsabilisation des jeunes, de favoriser leur participation à la réalisation de projets de développement socio-économique, d'œuvrer, en collaboration avec les administrations et/ou organismes spécialisés, à l'insertion ou réinsertion des jeunes désœuvrés et des diplômés sans emploi.

- Le secteur privé : d'une manière générale, le secteur privé n'est pas très impliqué dans le domaine agropastoral et halieutique (surtout dans le volet production), à l'exception de quelques armateurs qui interviennent dans la pêche industrielle maritime. La production agricole ou pastorale reste pour près de 95%, l'œuvre des petits producteurs à la base. A ce niveau, il convient de noter que les quelques fermiers ou individus que l'on rencontre autour des villes ou des grands centres urbains.

- Le mouvement associatif : bien que le mouvement soit ancien et présent dans le pays, force est de constater, la plupart du temps, que beaucoup d'associations ne sont pas viables. Environ 2/3 de celles qui sont enregistrées sont inactives ou dissoutes peu de temps après. A ce niveau, il se pose réellement un problème de capacités managériales et/ou d'objectifs clairement définis.

- Les organisations non gouvernementales (ONGs) : elles sont concentrées ou ont leur siège dans les villes principales.

Suivant la démarche préconisée par le Gouvernement, la mise en œuvre de ces actions va obéir aux principes suivants :

- la participation des bénéficiaires au développement communautaire, l'appui aux organisations paysannes à la base, l'établissement de synergies et de partenariats possibles avec l'implication des collectivités locales, tous les ministères concernés, les structures décentralisées du pouvoir public, les opérateurs privés et la société civile.

Aujourd'hui, plusieurs activités sont déjà amorcées, qui vont dans le sens d'une contribution à la mise en œuvre des actions ci-dessus énoncées, notamment : la création d'un fonds de soutien à l'agriculture, dont la mise en place ne saurait tarder, la réhabilitation des pistes (cf. PURAC), la mise en œuvre du Projet de Développement Rural (PRODER) Plateaux - Cuvette-Ouest - Cuvette avec l'appui financier du FIDA ; la négociation avec la Banque Mondiale en vue du financement d'un projet de réhabilitation du secteur agricole, la formulation avec l'appui du FIDA d'un projet d'appui à la commercialisation et aux initiatives locales (PACIL) dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou ; l'exécution des activités de la phase pilote du Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire (PSSA) avec le conseil technique de la FAO ; la réhabilitation de certaines structures de production de l'Etat transformées en centres d'appui technique, etc.

2.3. CADRE INSTITUTIONNEL

(MAEP) : suivant le décret n° 2003-180 du 8 août 2003, ce ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de développement agropastoral et halieutique.

Outre les directions rattachées au cabinet et l'inspection générale, il comprend les trois directions générales spécialisées (Agriculture, Pêche et Aquaculture), les organismes sous tutelle et les structures décentralisées. Il convient tout de même de noter l'existence au sein de la direction générale d'une direction chargée du génie rural, machinisme et équipement agricole. Les principaux organismes sous tutelle sont : la caisse de stabilisation des prix des produits agricoles et forestiers, le centre national de semences améliorées, le centre national d'études des sols, les centres d'appui techniques bovin (Dihessé et Boundjil), la société d'études et de promotion (SEP Developpement).

- Le ministère de la recherche scientifique et technique : il est chargé de définir et d'exécuter la politique du Gouvernement en matière de recherche scientifique et technique. Dans le cadre de la recherche agricole, il dispose de certains organismes qui lui sont rattachés. Il s'agit du centre de recherche agronomique de Loudima (CRAL), le centre de recherche vétérinaire et zootechnique (CRVZ) et le centre d'études sur l'amélioration génétique des plantes tropicales (CERAG).

- Le ministère de l'économie forestière et de l'environnement : il est chargé de la gestion et de la conservation de la forêt, de la faune et des eaux. Il est également chargé de la protection de l'environnement, et veille pour cela à l'utilisation durable des ressources naturelles. Il comprend en son sein deux directions générales (économie forestière et environnement), des structures décentralisées, et des organismes sous tutelle dont le service national de reboisement (SNR) : l'implication de celui-ci dans le PNSA est indispensable pour les volets agroforesterie et apiculture.

- Le ministère de l'équipement et des travaux publics : ce ministère a la responsabilité de la gestion de l'ensemble du réseau routier. Il conçoit et exécute la politique du gouvernement en matière de travaux publics. Il est, de ce fait, chargé de l'entretien routier y compris les pistes agricoles et forestières dont la programmation de la réhabilitation et de l'entretien se fait de commun accord avec le ministère de l'agriculture.

Bref, l'agriculture congolaise, bien qu'occupant près de 40% de la population active du pays contribue qu'à peine 6% au PIB et de 1 à 2% aux exportations du pays. Suite à la disparition des structures étatiques, ce secteur se heurte à présent à

I- INTRODUCTION :

Pendant près de vingt ans, de 1965 à 1985, l'agriculture congolaise s'est caractérisée par une forte implication de l'Etat dans les différentes fonctions y relatives. Malheureusement, cette implication avait omis d'asseoir les bases d'une promotion de la petite exploitation paysanne qui se retrouve aujourd'hui en proie à plusieurs blocages.

Après le désengagement de l'Etat du secteur productif, la conséquence immédiate est que la production paysanne se révèle incapable de satisfaire les besoins nationaux en produits alimentaires. Ce qui a conduit aux niveaux galopants des importations qui dépassent ces dernières années cent (100) milliards de F.CFA par an.

Il s'agit là d'une situation insoutenable qui contraste avec le potentiel du pays dans le domaine agroalimentaire. En effet, le Congo dispose de terres cultivables estimées à dix (10) millions d'hectares, d'un immense réseau hydrographique, d'une importante pluviométrie, de riches pâturages, d'une ressource humaine adéquate dont une valorisation assidue devrait mettre le pays à l'abri de cette dépendance alimentaire massive.

À ce déclin de l'agriculture, (secteur dont le développement aurait pu servir de moteur au développement économique du pays), le Congo connaît une situation d'insécurité alimentaire et de pauvreté notoire, tant dans les villes que dans les campagnes.

C'est pour faire face à la montée vertigineuse de ces deux fléaux que le Gouvernement a adopté une série de mesures contenues dans les stratégies de relance du secteur agro-pastoral et halieutique. Pour cela, il s'est appuyé sur les différents engagements auxquels le pays a souscrits, à savoir : les Objectifs du Millénaire pour le Développement, le Sommet Mondial de l'Alimentation, la Déclaration de Maputo relatif au volet agricole du NEPAD. Au plan interne, ces mesures de relance du secteur productif agricole s'appuient également sur la stratégie nationale de réduction de la pauvreté (en cours d'élaboration), à travers laquelle l'agriculture est appelée à jouer un rôle capital, non seulement pour lutter contre la pauvreté, le chômage, l'insécurité alimentaire, mais aussi pour diversifier les bases de l'économie nationale.

L'agriculture reste donc, de ce fait, au cœur des stratégies visant à améliorer la situation alimentaire et la prospérité des zones rurales, pourvu que sa pérennité soit assurée à long terme par l'adoption de pratiques de gestion durable des ressources naturelles, d'une intensification, d'une diversification et d'une valorisation des productions nationales par l'introduction d'innovations technologiques simples, mais adaptées aux différentes zones agroécologiques et l'usage des intrants de qualité.

Pour ce faire, il faut assurer une mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières. Ce qui exige une redynamisation des activités de commercialisation, une amélioration des conditions de stockage, de conservation et de transformation, une facilitation de l'accès au crédit, une réactivation de la recherche et de la vulgarisation, un renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux, ainsi que le soutien efficace de l'Etat dans son rôle régional et le concours des partenaires au développement.

C'est dans ce sens qu'est conçu le Programme National pour la Sécurité Alimentaire (PNSA), dont la mise en œuvre poursuit comme objectif principal : vaincre la faim et combattre l'insécurité alimentaire, par une maximisation de la production nationale. Pour atteindre cet objectif, le programme s'appuie sur une approche participative avec l'implication et la participation soutenue de tous les acteurs : les producteurs à la base, les collectivités locales, les ONGs, les privés, les structures décentralisées de l'administration et les partenaires au développement.

Etant entendu que la sécurité alimentaire est un concept qui vise à garantir aux ménages et aux individus, la disponibilité et/ou l'accès permanent à une alimentation suffisante et de qualité nutritive adéquate, le PNSA rejoint les préoccupations du Gouvernement en matière de développement agropastoral et halieutique qui sont, entre autres :

- la redynamisation et/ou la revalorisation de la production nationale ;
- la réduction des niveaux d'importation des produits alimentaires ;
- l'amélioration de la sécurité alimentaire ;
- la réduction de la pauvreté par l'augmentation substantielle des revenus, et l'amélioration du niveau de vie des populations, les populations rurales surtout ;
- le renforcement des capacités tant des cadres, des exploitants que des organisations agricoles à la base et leur professionnalisation ;
- la lutte contre le chômage, etc.

Le PNSA, étape fondamentale dans la lutte contre la pauvreté, visera prioritairement les zones les plus sensibles et les populations les plus vulnérables en proie à des problèmes d'insécurité alimentaire. A cet effet, il s'exécutera en parfaite synergie avec les autres programmes ou projets ayant des objectifs ou activités similaires. Les actions à mener dans le cadre du PNSA visent donc à la fois les aspects quantitatifs et qualitatifs de la production dans le but d'assurer aux populations la disponibilité, et l'accessibilité des denrées alimentaires à tout moment et en tout lieu.

II- CONTEXTE :

2.1. CADRE GENERAL

Située en Afrique centrale, et couvrant une superficie de 342.000 km², la République du Congo s'étend sur 1.200 km de part et d'autre de l'Équateur, de 5°5' sud à 3°30' nord, entre le 12° et le 18° de longitude est. Le pays est limité au nord par le Cameroun et la République Centrafricaine, au sud par l'Angola, à l'est par la République Démocratique du Congo et à l'ouest par le Gabon et l'océan Atlantique. Il s'ouvre par une façade de 170 km de long sur l'océan Atlantique. Son relief se caractérise par une basse zone alluviale au nord (Cuvette congolaise) qui occupe le tiers du territoire national, une zone de hauts plateaux et de collines au centre, la zone du plateau des cataractes au sud, de la vallée du Niari et du massif du Chaillu à l'ouest, la chaîne montagneuse du Mayombe à l'extrême ouest et enfin la plaine côtière qui ouvre le pays à l'océan.

De par sa position géographique, la République du Congo constitue l'une des principales portes d'entrée et de sortie de l'Afrique centrale : ce qui lui confère le statut de pays de transit. Placé sous l'influence du climat équatorial au nord, sub-tropical au centre et tropical humide au sud-ouest, le pays connaît deux grandes saisons : une saison sèche de juin à septembre et une saison des pluies d'octobre à mai avec une interruption de décembre à février.

Le Congo figure parmi les pays les plus arrosés du continent africain, grâce à une importante pluviométrie annuelle comprise entre 1200 et 2000 mm, et un vaste réseau hydrographique organisé autour de deux bassins principaux : le bassin du fleuve Congo au nord et celui du Kouilou-Niari au sud-ouest.

La population du Congo est actuellement de trois millions et demi d'habitants, dont 48% d'hommes et 52% de femmes. La densité moyenne est de 8,7 habitants au km². Toutefois, la population est inégalement répartie entre la campagne (43%) et la ville (57%). Ce qui est une conséquence immédiate de

Sous-Programme	Composantes/Voltés	Activités	Objectifs	Intrants agricoles et déterminantes aux Producuteurs.	Pratice :	de renforcement des capacités des organisations de responsabilisation et de soutien des dettes en place, sur une base concrète, en milieu rural des champs-écolles ;	Mettre en place un mécanisme de coordination entre la recherche, la vulgarisation, les ONGs et les partenaires différents, en créant des détails des besoins en détail des dettes dans les différents types de dettes.	8.3. Recherche, vulgarisation, renforcement des capacités, de renforcement des compétences, vaularisation des compétences, localisation au niveau des partenaires et partenariats concrètes	8.4. Communication	9. Appui à la mise en œuvre du programme en appuyant sur les partenaires et des partenariats concrètes pour un meilleur appui à la formation des agents de vulgarisation et des partenaires et des partenariats concrètes.	
(5,89% du coût total du PNSA)	8.2. Finances rurales	Mettre en place un système flexible de financement pour créer un réseau de distribution solidaire pour appuyer à la promotion des jeunes ruraux d'intérêts.	Responsabilisation des organisations de paysannes ;	Financement du secteur agricole doté d'un mécanisme approuvé en gestion financière.	Préts contractés.	Mettre en place un système flexible de financement pour créer un réseau de distribution solidaire pour appuyer à la promotion des jeunes ruraux d'intérêts.	Financement pour créer un réseau de distribution solidaire pour appuyer à la promotion des jeunes ruraux d'intérêts.	Mettre en place un système flexible de financement pour créer un réseau de distribution solidaire pour appuyer à la promotion des jeunes ruraux d'intérêts.	Mettre en place un système flexible de financement pour créer un réseau de distribution solidaire pour appuyer à la promotion des jeunes ruraux d'intérêts.	8.4. Communication	9. Appui à la mise en œuvre du programme en appuyant sur les partenaires et des partenariats concrètes pour un meilleur appui à la formation des agents de vulgarisation et des partenaires et partenariats concrètes.
(5,93% du coût total du PNSA)	8.3. Recherche, vulgarisation, renforcement des capacités, de renforcement des compétences, localisation au niveau des partenaires et partenariats concrètes	Pratice :	Mettre en place un mécanisme de responsabilisation des organisations de paysannes ;	Information pratiquée en recouvrement des préts contractés.	Information pratiquée en recouvrement des préts contractés.	Pratice :	Information pratiquée en recouvrement des préts contractés.	Information pratiquée en recouvrement des préts contractés.	Information pratiquée en recouvrement des préts contractés.	Information pratiquée en recouvrement des préts contractés.	9. Appui à la mise en œuvre du programme en appuyant sur les partenaires et des partenariats concrètes pour un meilleur appui à la formation des agents de vulgarisation et des partenaires et partenariats concrètes.
(2.504.000 42.213.767)	2.171.000	Mise en place d'une structure de pilotage à même de favoriser une synergie effective entre toutes les actions menées en soutien de la sécurité alimentaire pour les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Mise en place d'une structure de pilotage à même de favoriser une synergie effective entre toutes les actions menées en soutien de la sécurité alimentaire pour les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Pratice :	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.
(2.504.000 42.213.767)	2.504.000	Mise en place d'une structure de pilotage à même de favoriser une synergie effective entre toutes les actions menées en soutien de la sécurité alimentaire pour les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Mise en place d'une structure de pilotage à même de favoriser une synergie effective entre toutes les actions menées en soutien de la sécurité alimentaire pour les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Pratice :	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.	Assurer une bonne coordination à la fois des différents ministères ministères et partenaires au développement et avec les partenaires publics (ministères et projets), les ONGs et les acteurs privés.

Au plan institutionnel, on note également l'absence d'une politique clairement définie en matière de sécurité alimentaire et d'un organe chargé spécifiquement de conduire cette politique.

Au plan organisationnel. La production agricole est justifiée par l'œuvre des petits producteurs à la base qui, eux-mêmes, ne sont pas bien organisés ; et ne disposent pas de capacités suffisantes pour prétendre arriver à la professionnalisation dans différentes filières. La faiblesse de la commercialisation constitue également une autre raison de démotivation. A ceci s'ajoute l'absence d'un secteur privé dynamique qui aurait pu imprimer un effet d'entraînement.

- la lutte contre la pauvreté ;
- la réalisation de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires ;
- l'amélioration des revenus et du niveau de vie des populations rurales ;
- la réduction des coûts de produits agricoles ;
- la contribution notable des secteurs agropastoral et halieutique à l'économie nationale.

Pour cela, la redynamisation du secteur productif agricole doit s'appuyer sur une intensification et une diversification de la production, dont l'Etat doit pouvoir assurer l'impulsion à travers un soutien et des appuis multiformes et conséquents. L'objectif ainsi visé est d'aider à faire face aux deux grands enjeux stratégiques qui sont :

1. la réduction de la dépendance alimentaire et, par conséquent, la participation à la restauration des équilibres macro-économiques ;
2. la création d'emplois durables, ce qui aurait pour effet bénéfique, en plus de l'amélioration des conditions de des paysans, la réduction du chômage et la fixation des jeunes dans les zones rurales.

Le Gouvernement pense aussi mettre en place des politiques spécifiques pour favoriser le désenclavement des zones rurales, la promotion de PMEA, et de coopératives diverses, basées sur les activités agricoles ; le renforcement des capacités opérationnelles des producteurs, l'appui financier, fiscal et douanier, l'appui technique aux exploitants, l'accès à la terre, etc., en se basant sur :

- la participation des bénéficiaires au développement communautaire ;
- l'appui aux organisations de base ;
- la mise en synergie et l'établissement de partenariats entre les différents intervenants sur le terrain ;
- la définition des cadres juridiques et des codes appropriés.

Cette situation constitue un vrai drame à cause du contraste avec le potentiel agricole du pays, dont une mise en valeur, bien organisée, suffirait pour produire de la nourriture en abondance et faire plus tard du Congo un pays exportateur de produits agricoles. Pour le moment, il convient de signaler qu'en matière de développement humain, le Congo est classé au 140ème rang mondial parmi 175 pays, et figure également parmi les pays d'Afrique les plus endettés.

Le diagnostic de la situation révèle que les principaux freins du secteur agricole aujourd'hui sont de plusieurs ordres :

- **Au plan technique** : la faiblesse de la productivité du travail agricole due à l'utilisation de moyens de production rudimentaires, à la non utilisation d'intrants performants et à la non maîtrise de l'eau ;
- **Au plan institutionnel** : l'inéfficacité des services officiels d'appui et d'encadrement agricole, la timide implication des ONG et des privés dans le développement rural ;
- **Au plan économique** : l'enclavement des zones de production qui rend difficile l'accès au marché ; l'inexistence de structures approvisionnées de crédits ;
- **Au plan financier** : la faiblesse du soutien financier, l'absence d'appui fiscal et douanier.

Justement pour remédier à cette situation, le Gouvernement a adopté en sa réunion du 19 novembre 2003, les stratégies de relance de la production agricole 2004-2013. Il convient de rappeler que ces stratégies visent la levée de ses contraintes au développement agricole, afin de faciliter le redémarrage de la production nationale. Il s'agit bien pour le Gouvernement de valoriser l'agriculture, en vue de relever les défis ci-après :

- la lutte contre la pauvreté ;
- la réalisation de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaires ;
- l'amélioration des revenus et du niveau de vie des populations rurales ;
- la réduction des coûts de produits agricoles ;
- la contribution notable des secteurs agropastoral et halieutique à l'économie nationale.

4.3. APPROCHE ET CONCEPTION DU PROGRAMME

PROBLEMATIQUE

La sécurité alimentaire au Congo est fortement dépendante des productions agricoles, animales et halieutiques nationales. Cependant, celles-ci ne parviennent pas à couvrir de manière adéquate les besoins de la population. Le faible niveau de performance de l'agriculture influence la disponibilité alimentaire dans le pays ainsi que la situation nutritionnelle. Le nombre de personnes sous-alimentées au Congo est estimé entre 1998 et 2005 à environ 32% de la population totale. Il faut en effet ajouter aux facteurs initiaux la faiblesse du pouvoir d'achat des ménages qui ne couvre plus leurs besoins. L'inéfficacité des systèmes de transfert inter-régionaux et de distribution des denrées alimentaires limite également la régularité des approvisionnements entre les campagnes et les villes.

APPROCHE CONCEPTUELLE

La stratégie de formulation du PNSA est fondée sur l'analyse du contexte et des potentialités de chaque région du Congo à assurer la sécurité alimentaire ; et les capacités institutionnelles et organisationnelles existantes. Tout le processus (formulation et stratégie de mise en œuvre) est conduit suivant une approche participative, impliquant l'ensemble des acteurs concernés (groupements et associations de producteurs et de services, paysans, éleveurs, ONG, institutions de recherche et de développement, services techniques et administratifs de l'Etat, les partenaires au développement etc.).

Le contenu du Programme et sa mise en œuvre sont basés sur la consolidation des acquis des programmes et projets nationaux portant sur la sécurité alimentaire, y compris les initiatives des partenaires portant sur le même domaine. C'est ainsi que le PNSA intègre les acquis du PSSA et ceux d'autres programmes similaires. C'est sur cette base qu'ont été définis un cadre stratégique, des objectifs spécifiques, des sous-programmes prioritaires et, un plan d'investissement orienté vers l'amélioration de la sécurité alimentaire.

Enfin, la conduite de la formulation, qui est essentiellement menée par des capacités nationales, laisse présager une approbation durable. L'engagement du Gouvernement à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, matérielles et financières) pour la mise en œuvre et le suivi du programme est un gage pour atteindre l'objectif principal de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté sur l'ensemble du territoire national. De même, la stratégie de mise en œuvre sera axée sur la participation des services décentralisés des ministères concernés et l'appel aux ONGs locales et les organisations de producteurs, afin d'augmenter les chances de durabilité du Programme.

4.2. OBJECTIFS

L'objectif fondamental du PNSA est d'aider le Congo à améliorer sa sécurité alimentaire, grâce à une augmentation de la productivité et de la production, une amélioration et diversification de la production vivrière en les associant à d'autres mesures devant assurer aux populations un accès adéquat à des denrées alimentaires de qualité, tout en préservant les ressources de base.

Pour ce faire, le PNSA se fixe comme objectifs spécifiques :

- I) améliorer la production végétale, animale et halieutique par : (i) un renforcement des capacités des producteurs agricoles ; (ii) un apport de nouvelles technologies adaptées pour la production, la transformation et la conservation ; (iii) une utilisation d'intrants de qualité ; et (iv) une maîtrise des principaux facteurs de production (l'eau, la fertilité des sols, l'accès à la terre) ;
- 2) renforcer les capacités des acteurs à tous les niveaux ;
- 3) améliorer la commercialisation et la transformation des produits ;
- 4) améliorer les revenus monétaires des ruraux et diversifier leurs sources de revenu ;
- 5) mettre en place et renforcer le dispositif de suivi, d'alerte et de réaction rapide ;
- 6) améliorer aussi bien la quantité que la qualité de la production nationale, afin de réduire la dépendance alimentaire et améliorer la situation nutritionnelle ;
- 7) favoriser la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles par l'adoption de nouvelles techniques de production adaptées et durables.

Les résultats attendus de la composante maîtrise de l'eau sont les suivants :

- des données fiables, permettant le lancement des appels d'offre, sont disponibles ;
- 150 ouvrages pour le maraîchage sont construits ;
- 15.375 étangs sont construits ;
- 1.000 hectares de riziculture irriguée sont aménagés en petits périmètres de 0,5 ha ;
- 260 motopompes sont acquises, et effectivement utilisées.

ACTIVITES

Les actions de la composante visent l'aménagement et la mise en valeur de petits pérимètres irrigués de taille allant de 0,5 à 5 hectares et des étangs de 300 m², facilement maîtrisés par les organisations de producteurs. Les principales activités à mener et les résultats attendus, dans le cadre de la mise en œuvre de cette composante, sont :

- la réalisation d'infrastructures de collecte et de distribution d'eau pour les cultures maraîchères (238,75 hectares), soit

4.5. LOCALISATION

Le présent programme se propose de couvrir tous les départements administratifs du pays. Les zones précises d'implantation seront définies au fur et à mesure, en fonction de leur degré de vulnérabilité et d'insécurité alimentaire, des initiatives prises par les communautés de base et les collectivités décentralisées. Le Comité d'Orientation se chargera de veiller strictement au choix des zones les plus prioritaires.

4.6. CONTENU DU PROGRAMME

Sous-PROGRAMME 1 : VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES DE BASE :

Composante 1.1. : MAÎTRISE DE L'EAU

Dans le sous-secteur de l'agriculture irriguée, l'on note que les ressources hydroagricoles du pays constituent un potentiel très élevé, estimé à 400.000 hectares. Cependant, la superficie irriguée ne dépasse pas les 100 hectares. Les surfaces irriguées par pompage sont celles des ceintures maraîchères aménagées par Agri-Congo, le Centre de Vulgarisation de Techniques Agricoles (CVTA) de Kombé. Elles couvrent environ une cinquantaine d'hectares.

La plupart des petits exploitants, travaillant dans les zones périphériques des grands centres urbains, utilisent en général une irrigation artisanale à base d'outils rudimentaires (arrosoirs, seaux...).

OBJECTIFS

Cette composante complète et renforce les actions prévues dans le cadre des autres composantes : la sécurisation, l'innovation et la diversification des productions agricoles. L'objectif principal poursuivi est d'augmenter les superficies bénéficiant d'aménagements hydroagricoles, et de renforcer les capacités locales de mise en valeur et d'entretien des aménagements.

Ainsi, tous les sites retenus pour le maraîchage pourront bénéficier des infrastructures de maîtrise d'eau, en préconisant l'usage des technologies localement maîtrisables. La deuxième sphère d'intervention va concerner les securities piscicoles. L'objectif principal poursuivi est d'augmenter les superficies bénéficiant d'aménagements hydroagricoles, et la quatrième sphère portera sur l'irrigation des cultures vivrières.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de la composante maîtrise de l'eau sont les suivants :

- des données fiables, permettant le lancement des appels d'offre, sont disponibles ;
- 150 ouvrages pour le maraîchage sont construits ;
- 15.375 étangs sont construits ;
- 1.000 hectares de riziculture irriguée sont aménagés en petits périmètres de 0,5 ha ;
- 260 motopompes sont acquises, et effectivement utilisées.

ACTIVITES

Les actions de la composante visent l'aménagement et la mise en valeur de petits périmètres irrigués de taille allant de 0,5 à 5 hectares et des étangs de 300 m², facilement maîtrisés par les organisations de producteurs. Les principales activités à mener et les résultats attendus, dans le cadre de la mise en œuvre de cette composante, sont :

- la réalisation d'infrastructures de collecte et de distribution d'eau pour les cultures maraîchères (238,75 hectares), soit

4.5. LOCALISATION

Le présent programme se propose de couvrir tous les départements administratifs du pays. Les zones précises d'implantation seront définies au fur et à mesure, en fonction de leur degré de vulnérabilité et d'insécurité alimentaire, des initiatives prises par les communautés de base et les collectivités décentralisées. Le Comité d'Orientation se chargera de veiller strictement au choix des zones les plus prioritaires.

4.6. CONTENU DU PROGRAMME

Sous-PROGRAMME 1 : VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES DE BASE :

Composante 1.1. : MAÎTRISE DE L'EAU

Dans le sous-secteur de l'agriculture irriguée, l'on note que les ressources hydroagricoles du pays constituent un potentiel très élevé, estimé à 400.000 hectares. Cependant, la superficie irriguée ne dépasse pas les 100 hectares. Les surfaces irriguées par pompage sont celles des ceintures maraîchères aménagées par Agri-Congo, le Centre de Vulgarisation de Techniques Agricoles (CVTA) de Kombé. Elles couvrent environ une cinquantaine d'hectares.

La plupart des petits exploitants, travaillant dans les zones périphériques des grands centres urbains, utilisent en général une irrigation artisanale à base d'outils rudimentaires (arrosoirs, seaux...).

OBJECTIFS

Cette composante complète et renforce les actions prévues dans le cadre des autres composantes : la sécurisation, l'innovation et la diversification des productions agricoles. L'objectif principal poursuivi est d'augmenter les superficies bénéficiant d'aménagements hydroagricoles, et de renforcer les capacités locales de mise en valeur et d'entretien des aménagements.

Ainsi, tous les sites retenus pour le maraîchage pourront bénéficier des infrastructures de maîtrise d'eau, en préconisant l'usage des technologies localement maîtrisables. La deuxième sphère d'intervention va concerner les securities piscicoles. L'objectif principal poursuivi est d'augmenter les superficies bénéficiant d'aménagements hydroagricoles, et la quatrième sphère portera sur l'irrigation des cultures vivrières.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de la composante maîtrise de l'eau sont les suivants :

- des données fiables, permettant le lancement des appels d'offre, sont disponibles ;
- 150 ouvrages pour le maraîchage sont construits ;
- 15.375 étangs sont construits ;
- 1.000 hectares de riziculture irriguée sont aménagés en petits périmètres de 0,5 ha ;
- 260 motopompes sont acquises, et effectivement utilisées.

ACTIVITES

Les actions de la composante visent l'aménagement et la mise en valeur de petits périmètres irrigués de taille allant de 0,5 à 5 hectares et des étangs de 300 m², facilement maîtrisés par les organisations de producteurs. Les principales activités à mener et les résultats attendus, dans le cadre de la mise en œuvre de cette composante, sont :

- la réalisation d'infrastructures de collecte et de distribution d'eau pour les cultures maraîchères (238,75 hectares), soit

4.5. LOCALISATION

Le présent programme se propose de couvrir tous les départements administratifs du pays. Les zones précises d'implantation seront définies au fur et à mesure, en fonction de leur degré de vulnérabilité et d'insécurité alimentaire, des initiatives prises par les communautés de base et les collectivités décentralisées. Le Comité d'Orientation se chargera de veiller strictement au choix des zones les plus prioritaires.

4.6. CONTENU DU PROGRAMME

Sous-PROGRAMME 1 : VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES DE BASE :

Composante 1.1. : MAÎTRISE DE L'EAU

Dans le sous-secteur de l'agriculture irriguée, l'on note que les ressources hydroagricoles du pays constituent un potentiel très élevé, estimé à 400.000 hectares. Cependant, la superficie irriguée ne dépasse pas les 100 hectares. Les surfaces irriguées par pompage sont celles des ceintures maraîchères aménagées par Agri-Congo, le Centre de Vulgarisation de Techniques Agricoles (CVTA) de Kombé. Elles couvrent environ une cinquantaine d'hectares.

La plupart des petits exploitants, travaillant dans les zones périphériques des grands centres urbains, utilisent en général une irrigation artisanale à base d'outils rudimentaires (arrosoirs, seaux...).

OBJECTIFS

Cette composante complète et renforce les actions prévues dans le cadre des autres composantes : la sécurisation, l'innovation et la diversification des productions agricoles. L'objectif principal poursuivi est d'augmenter les superficies bénéficiant d'aménagements hydroagricoles, et de renforcer les capacités locales de mise en valeur et d'entretien des aménagements.

Ainsi, tous les sites retenus pour le maraîchage pourront bénéficier des infrastructures de maîtrise d'eau, en préconisant l'usage des technologies localement maîtrisables. La deuxième sphère d'intervention va concerner les securities piscicoles. L'objectif principal poursuivi est d'augmenter les superficies bénéficiant d'aménagements hydroagricoles, et la quatrième sphère portera sur l'irrigation des cultures vivrières.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus de la composante maîtrise de l'eau sont les suivants :

- des données fiables, permettant le lancement des appels d'offre, sont disponibles ;
- 150 ouvrages pour le maraîchage sont construits ;
- 15.375 étangs sont construits ;
- 1.000 hectares de riziculture irriguée sont aménagés en petits périmètres de 0,5 ha ;
-

ment, et n'existent à l'intérieur du pays qu'au travers de leurs antennes. D'une manière globale, beaucoup d'ONGs sont jeunes, peu expérimentées et dépourvues de moyens logistiques. Cependant, on note que parmi elles, certaines ont acquis une expérience acceptable, leur permettant de servir d'intermédiaires techniques ou même financiers auprès des partenaires au développement. C'est le cas d'Agri-Congo, Caritas, ADECOR, CONADEC, ASU, ACIR, ATV, FEFCO, FJEC, AUSPA, etc.

3.2. SITUATION NUTRITIONNELLE

La malnutrition est très manifeste au niveau des couches les plus vulnérables (enfants, femmes enceintes, personnes du troisième âge, ménages à bas revenus) et se traduit par :

- un faible poids à la naissance qui affecte 15% des nouveau-nés ;
- un retard de croissance et une maladie pour 30% des enfants ;
- une insuffisance pondérale pour 16% des enfants de moins de 5 ans ;
- une insuffisance en fer et acide folique pour 70% des mères enceintes.

En effet, les indicateurs sur le profil de pauvreté au Congo révèlent que 67% de personnes vivent en dessous du seuil d'un dollar EU par jour, et que le 1/3 de la population congolaise souffre de faim. Selon le rapport de la République du Congo au Sommet Mondial de l'Alimentation de 1996, à savoir : un état où « tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active ».

En dépit de l'existence d'immenses espaces cultivables (10 millions d'hectares), des pâtures naturelles abondantes, une façade maritime et des cours d'eau poissonneux ainsi que des conditions climatiques favorables à la réalisation de deux cycles annuels d'agriculture pluviale, le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche est loin d'assurer l'autosuffisance alimentaire de la population (sauf pour le manioc), tel que résumé ci-après pour les principales spéculations :

- le manioc et le plantain, aliments de base des Congolais, sont cultivés sur l'ensemble du territoire (surtout le manioc), et leur niveau d'autosuffisance alimentaire est presque atteint (97% pour le plantain), voire légèrement dépassé (104% pour le manioc). Cependant, cette situation tend à se dégrader car on assiste maintenant à une dégénérescence avancée du matériel végétal, suite aux diverses maladies du manioc (virose, bactériose, pourriture, moisissure, cochenille) ;

- la production céréalière locale (riz, maïs) ne satisfait pas la consommation nationale : par exemple, la production de riz consommé : le niveau d'autosuffisance en arachide, haricot et soja, principales sources d'apport en protéines végétales n'est que de 25% pour l'arachide, 6% pour le haricot et nul pour le soja ;

- la production de légumes et de fruits pourrait atteindre un niveau d'autosuffisance satisfaisant, si les problèmes physiologiques, de conservation et d'évacuation qui la caractérisent étaient résolus ;

- le déficit animalier du pays est très important, et se manifeste d'une manière visible par un apport insuffisant en protéines caractérisant la malnutrition. La disponibilité en produits d'élevage (viandes rouges, blanches et œufs de volaille) est de l'ordre de 10% seulement ;

- les productions halieutiques, dominées essentiellement par les produits de pêche maritime puis continentale, donnent un taux d'autosuffisance de 41%. Dans ces conditions, pour couvrir les besoins alimentaires des

populations, le pays fait de façon chronique recours aux importations alimentaires qui s'élèvent à près de 120 milliards de francs CFA. Ces importations se sont accrues dans le temps. De 31 milliards en 1990, elles ont atteint 92 milliards en 2002, et sont plus importantes pour les produits carnés, les céréales, les farines et féculentes, les légumes, les huiles et graisses.

III - ETAT DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

3.1. SITUATION ALIMENTAIRE

Pour la majeure partie de la population congolaise, le droit à l'alimentation n'est pas encore garanti, et la réalisation de la sécurité alimentaire du pays constitue encore un défi majeur si l'on se réfère à la définition de ce concept par le Sommet Mondial de l'Alimentation de 1996, à savoir : un état où « tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active ».

Les disponibilités énergétiques quotidiennes assurées par la production nationale sont en déçà des recommandations du comité mixte OMS/FAO pour l'Afrique. Ces recommandations sont de : 2.393 kilocalories, 59 grammes de protéines et 9% de kilocalories protéiniques contre des recommandations de 2.400 kilocalories/personne/jour, une ration protéinique de 70 grammes/personne/jour avec 12% de kilocalories protéiniques. En définitive, les principaux problèmes nutritionnels du Congo sont liés à la malnutrition protéino-énergétique, auxquels se greffent des carences spécifiques en nutriments (fer, vitamine A, iodé, etc.)

Enfin, les problèmes nutritionnels du Congo s'expliquent par :

- une disponibilité alimentaire insuffisante liée à : la faiblesse de la production agropastorale et halieutique locale, l'insuffisance des revenus, l'absence d'une culture de conservation, de transformation et de stockage de vivres et la saisonnalité de l'offre en produits ;
- une ignorance des questions nutritionnelles par les populations et le recours à des habitudes alimentaires inadéquates.

Pour faire face à cette situation désastreuse, le Gouvernement a adhéré au PSSA depuis août 2000, et s'est engagé à faire participer pleinement ses populations bénéficiaires dans la conduite des projets et programmes en vue de la réalisation de la sécurité alimentaire.

3.3. RESULTATS ET IMPACTS PROVISOIRES DU PROGRAMME SPECIAL POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

La manifestation de l'intérêt du Congo à participer au PSSA remonte à juin 1999. Après une formulation en 2000, suivie en 2001 de la signature des deux accords (accord UTF/001/PRC et accord tripartite de coopération Sud-Sud), le PSSA n'a commencé ses activités sur le terrain qu'à partir de Janvier 2003, en s'appuyant sur les composantes suivantes :

- la maîtrise de l'eau ;
- l'intensification des cultures vivrières ;
- la diversification des systèmes de production ;
- l'analyse des contraintes, le suivi-évaluation.

Le financement de l'actuelle phase pilote dont la fin est attendue pour décembre 2006 est assuré par le Gouvernement congolais et par la FAO notamment à travers son programme de coopération technique (TCP 2903 pour l'appui à la maîtrise de l'eau ; TCP 2904 pour l'appui à la diversification).

Bien qu'une évaluation des activités de cette phase pilote n'ait pas encore été faite, on est en droit de dire que, malgré les fail-

blesses enregistrées par le projet (faiblesse de la Cuvette centrale) ;

- Ewo, Etoumbi, Mbomo, Kellé (département de la Cuvette ouest) ;
- Le nombre de bénéficiaires selon les composantes est le suivant :
- les technologies innovantes promues auprès des paysans ont permis d'obtenir des rendements moyens globalement satisfaisants, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Cultures	Rendements traditionnels (en kg/ha)	Rendements obtenus avec les innovations (en kg/ha)
Arachide	300	600
Mais	500	800
Soja	500 à 700	1.360
Riz Paddy	800	2.200

Source : PSSA

grâce à la réalisation de quelques ouvrages hydroagricoles (ponts basculeurs, digues et barrages, citernes, réseau de distribution) et des centres maraîchers ont été créés et aménagés. Certains bénéficiaires de ces installations ne cachent plus leur joie de trouver désormais une occupation rémunératrice ;

- des tests de riziculture irriguée ont été menés et réussis à Oyoro-Gamboma (district d'Ewo) et à Brazzaville (les abords de la rivière Tsiémé à Mfilou) ;

- l'introduction de la pintade suscite un engouement de beaucoup de personnes qui manifestent leur désir de figurer parmi les bénéficiaires ;

- l'installation d'un atelier, qui sera désormais de centre de formation sur les techniques de transformation des produits agricoles, où une première vague de quarante (40) femmes viennent de bénéficier d'une formation. Certaines parmi elles commencent à s'installer à leur compte ;

- la formation réussie des bénéficiaires sur les techniques de fabrication de la pierre à lecher ;

- la vulgarisation de la technique d'extraction de lait de soja et sa transformation en fromage ;

- le renouvellement de la souche du Tilapia nilotica à partir de l'importation de quelques géniteurs et alevin de la Côte-d'Ivoire. Grâce à cette action, certaines stations piscicoles de l'I-Madingou ont été reprises en partie, et remises à des groupements de pisciculteurs (cas des stations d'Ewo et de Madingou) ; le nombre d'étangs mis en place était de trente huit (38) en avril 2005 pour une superficie globale de 11.700 m² ;

- l'introduction et la vulgarisation de la technique des micro-jardins et des cultures hydroponiques qui passionnent actuellement beaucoup de candidats, parmi lesquels les femmes, les jeunes, les retraités. La production moyenne au mètre carré de certaines cultures avoisine les prévisions bibliographiques (1,5 kg/m² pour le cas des endives). Pour d'autres cultures, les résultats sont nettement supérieurs : cas de la latte, la baselle, la morelle (verte et noire), l'amaranthe ;

- l'installation des pharmacies vétérinaires villageoises et la formation des auxiliaires en santé animale de base constituent également des éléments importants conduisant vers l'auto développement des communautés villageoises. Ces acquis méritent d'être sauvegardés, capitalisés et approfondis.

Toutes ces activités ont été menées dans seize (16) sites :

- Pointe-Noire et Tchiamba-Nzassi (département du Koullou) ;
- Dolisie, Mossendjo et Kimongo (département du Niari) ;
- Kingoma/Madingou (département de la Bouenza) ;
- Ignié (département du Pool) ;
- Lékana (département des Plateaux) ;

- Intensification des cultures : 1.684 dont 1.123 femmes et 561 hommes, répartis dans 12 groupements de cultures maraîchères et 47 groupements de cultures vivrières ;

- Diversification des systèmes de production :
 - petit élevage : 144 bénéficiaires dont 88 hommes et 56 femmes ;
 - pisciculture : 50 bénéficiaires dont 40 hommes et 10 femmes ;
 - transformation des produits : 150 personnes dont 120 femmes et 30 hommes.
- Micro-jardins : 149 bénéficiaires dont 104 hommes et 45 femmes.

Le programme a appuyé un total de 2.177 bénéficiaires directs dont 1309 hommes et 868 femmes.

L'analyse des résultats atteints et des obstacles rencontrés lors de la mise en place du PSSA (désenclavement des bassins de production, commercialisation, transformation, conservation et stockage des produits) ont permis à la cellule de coordination de faire les recommandations ci-après, à prendre en considération dans le cadre du PNSA :

- appui aux bénéficiaires ;
- appui aux ONG ;
- recherche de partenariat et mise en synergie avec le PAM pour soutenir les actions de cantonnement villageois ;
- appui aux artisans pour la fabrication et/ou la réparation de petites machines destinées à la transformation des produits ;
- la nécessité, pour les unités d'élevage, de comptabiliser toutes les activités relatives à la mise en place de ces unités, et de considérer le coût global comme un crédit à rembourser par exemple sur une période de quatre (4) ans, après une période de grâce d'un an ;
- les résultats probants obtenus dans certains domaines avec la coopération vietnamienne, militent en faveur d'une reconduction de la coopération Sud-Sud dans le cadre du PNSA et dans les disciplines où l'expertise nationale fait défaut.

Comme indiqué ci-avant, le Congo dispose d'un énorme potentiel agropastoral et halieutique, qu'il suffirait de mettre en valeur, pour pouvoir atteindre un niveau satisfaisant d'autosuffisance et de sécurité alimentaires. Apparemment, les contraintes à la sécurité alimentaire sont ici surtout d'ordre institutionnel et organisationnel, même s'il en existe également quelques unes au plan des voies de communication.

Au plan institutionnel La principale contrainte est la faiblesse des capacités opérationnelles du ministère chargé du secteur agricole, même s'il présente l'avantage de regrouper en son sein, contrairement à d'autres pays, les trois volets de la production rurale : la production végétale, l'élevage et la pêche.

Cette faiblesse est essentiellement due : (i) au manque de ressources financières allouées à l'encadrement ; (ii) au vieillissement du personnel, et donc aux départs massifs à la retraite. Aussi, le ministère de l'agriculture se vide véritablement. Certains postes, à l'intérieur du pays, sont aujourd'hui sans animateurs. Si d'ici à cinq (5) ans des recrutements ne sont pas autorisés au niveau de la fonction publique au bénéfice de l'agriculture, on court le risque certain de rendre pratiquement inopérant ce ministère. Ce qui équivaudrait à sa fermeture.

L'intensification de la culture des tubercules et plantes à racine, constitue alors un des piliers forts du PNSA du Congo. La forte demande des producteurs en matériel végétal performant (exemple de la pomme de terre) et l'existence de débouchés potentiels offrent des opportunités certaines pour ces cultures.

OBJECTIF

La composante vise la promotion et l'intensification de ces cultures dans le pays. Son objectif principal est de promouvoir et d'accroître la productivité des systèmes de production à base de tubercules et de plantes à racine, et de développer les activités connexes génératrices de revenus chez les producteurs pratiquant ces cultures. Ainsi, la composante s'attellera à :

- promouvoir et développer la culture des tubercules et des plantes à racine dans les différentes zones agroécologiques ;
- diversifier les sous-produits de qualité, et améliorer le revenu des producteurs par des technologies modernes de transformation.

RESULTATS ATTENDUS

- en dehors des variétés améliorées existantes, d'autres variétés de manioc et d'igname sont introduites.
- un matériel végétal performant, sain et adapté à la diversité des situations agro écologiques est disponible et accessible aux producteurs ;
- 20 à 25% des producteurs des zones du projet cultivent chaque année du matériel végétal amélioré ;
- les rendements des tubercules et des plantes à racine ont augmenté ;
- le revenu des producteurs est amélioré ;
- les sous-produits de qualité, sains et hygiéniquement acceptables pour les consommateurs, sont disponibles à prix abordables au plus grand nombre ;
- les unités de transformation, économiquement viables, sont créées ;
- 30.500 exploitants sont suivis dans le cadre de la production des tubercules et des cultures à racine, et à raison de 0,5 hectare par exploitant.

ACTIVITES

Les principales activités à mener, dans le cadre de cette sous-composante, consisteront en :

- l'introduction et la diffusion d'un matériel végétal performant et sain, à partir des pays et institutions partenaires, et sa multiplication sur les sites primaires de multiplication ;
- l'identification, avec la participation des producteurs, de sites secondaires et de parcelles de multiplication du matériel végétal ;
- le choix des villages et des EVE pour la mise en place des champs-écoles et des parcelles de démonstration, sans oublier l'organisation des visites inter paysannes ;
- la formation des producteurs sur les technologies modernes de transformation, l'hygiène liée à la transformation, et l'utilisation et l'entretien des équipements ;
- le renforcement des capacités des producteurs en marketing et en gestion d'unité de transformation ;
- la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des données, ainsi que la rédaction des rapports et des référentiels techniques.

BENEFICIAIRES

- Les principaux bénéficiaires de cette composante sont :
- les producteurs et leurs organisations, notamment les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables ;
 - les agents des structures d'encadrement et de formation.

COUT :

Le coût total de la sous-composante tubercules et plantes à racine est de trois milliards cinq cent quatre vingt sept millions (3.587.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

- la stratégie de mise en œuvre du projet est centrée sur un partenariat fort entre la recherche, les institutions étatiques de formation et d'encadrement, la direction départementale du ministère de l'agriculture, les ONGs et autres privés partenaires, ainsi que les producteurs eux-mêmes, organisés en groupements associatifs ;
- la forte implication des producteurs permettra de multiplier utilement les champs-écoles et, par le processus des visites inter paysanne, de prendre en compte les choix, les préoccupations et le savoir-faire des producteurs dans la promotion de cette culture ;
- les ONGs et autres privés dans les localités, apprendront leur expérience dans la fabrication locale des équipements de transformation et conservation, pour une meilleure valorisation des récoltes ;
- la collecte, le traitement et l'analyse des données, suivis de la rédaction des rapports et des référentiels techniques, permettront d'assurer une plus large diffusion et adaptation des résultats de cette composante du programme.

Sous-PROGRAMME 3 : PRODUCTIONS URBAINES ET PERIURBAINES

PROBLEMATIQUE

Ces cultures maraîchères se pratiquent généralement dans les bas-fonds des zones urbaines et périurbaines. Dans le cas du Congo, ces zones correspondent aux chefs-lieux de départements et de district ainsi qu'aux communes. Le climat permet de produire une gamme variée de légumes (légumes exotiques et légumes locaux). Malgré la faible maîtrise des techniques de production et le caractère rudimentaire du matériel utilisé, ces cultures sont bien rentables. En effet, une étude auprès des maraîchers de la capitale économique, Pointe-Noire, fait ressortir des revenus variant entre 2 à 5 millions FCFA par an sur un hectare (culture de choux).

La production locale est quelque peu méconnue, mais d'après le service de statistiques agricoles (données recueillies auprès du ministère du commerce), le Congo importe les légumes suivants : tomates, poireau, pois, haricot vert en conserve, légumes feuilles de Kinshasa, pour une quantité de 27.678 tonnes valant 2,14 milliards de francs CFA par an (importation en volume des légumes de 1998 à 2002).

La production des légumes frais n'arrive pas à satisfaire les besoins des populations urbaines. Ce qui se traduit par des importations qui contribuent à des sorties de devises. Le maraîchage constitue une source importante de revenu, surtout pour les jeunes diplômés sans emploi. Toutefois, cette production se heurte aux difficultés suivantes :

- problèmes d'acquisition de semences et coût élevé de celles-ci ;
- coût élevé des engrangis et produits phytosanitaires ;
- non maîtrise de l'eau ;
- inexistence de structures de conservation ;
- problème foncier.

- les agents des structures d'encadrement, les ONGs et les privés bénéficieront des moyens de travail du programme et surtout des guides de procédures techniques.

COUT

Le coût de la composante « productions maraîchères en zones urbaines et périurbaines» est estimé à quatre cent cinq millions huit cent quatre vingt mille (405.880.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

- la mise en œuvre de la composante sera basée sur les organisations des producteurs dont elle suscitera la création là où elles n'existent pas, et appuiera le renforcement de celles qui existent ;
- la direction départementale du ministère de l'agriculture ainsi que les agents de la coopération sud-sud, en charge du maraîchage, pourront assurer l'encadrement technique et la formation des maraîchers sur les sites identifiés par le PNSA ;
- le partenariat devra être établi avec les institutions susceptibles de contribuer à l'amélioration du circuit de commercialisation existant et à la recherche de nouveaux débouchés.

Composante 3.2. PRODUCTIONS ANIMALES EN MILIEU URBAIN ET PERIURBAIN

Les activités d'élevage, et particulièrement le petit élevage, jouent un rôle important dans la stratégie de lutte pour la sécurité alimentaire et contre la pauvreté. Elles constituent non seulement une source de produits d'une haute valeur nutritive (viande, œufs, etc.), mais aussi une source de revenus et d'opportunités d'emploi pour les jeunes désœuvrés, les diplômés sans emploi, les femmes, etc.

Ces activités trouvent leur pleine justification dans le contexte du Congo qui souffre d'un important déficit en produits d'origine animale (viande et œufs), à raison d'une production nationale très faible. Cette composante peut être subdivisée en trois (3) sous-composantes : sous-composante aviculture, sous-composante petits ruminants, et sous-composante productions porcines.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les actions envisagées dans le cadre de cette composante visent l'augmentation de la production nationale des produits d'origine animale (viande et œufs), à travers un appui adéquat aux petits producteurs. Outre, l'augmentation de la production, cette démarche permettra aussi une création d'emplois et une diversification des revenus.

L'approche stratégique retenue est la mise en place de petites unités d'élevage devant servir de modèle de diffusion de techniques améliorées d'élevage, et auxquelles le projet apportera un appui sous forme de prêts remboursables en nature ou en espèce.

- Les activités prévues sont similaires à celles considérées en milieu rural, mais avec les différences ci-après :
- l'essentiel des unités de volailles et de porcs (70%) est à installer dans les zones urbaines et périurbaines contre 30% en zone rurale ;
- la situation est tout à fait différente en ce qui concerne les unités d'élevage de petits ruminants qui seront installées en majorité (80%) en zones rurales, compte tenu de la disponibilité en pâturages naturels, et 20% en zones urbaines et périurbaines.

OBJECTIF

L'objectif global de cette composante est de contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu urbain. Une action bien ciblée dans ce domaine contribuera à réduire le nombre de personnes sous-alimentées à Brazzaville, évalué en 2000 à 32% de la population totale. Pour y parvenir, les objectifs spécifiques suivants doivent être réalisés :

- créer les conditions d'un environnement favorable pour les cultures maraîchères au Congo ;
- concevoir et développer un mécanisme adéquat d'appropriation en intrants, pour les rendre accessibles aux producteurs d'une manière durable (crédit, circuit de distribution etc.) ;
- favoriser la mise en place d'infrastructures de stockage adaptées aux spécificités des produits maraîchers pour le marché intérieur ;
- faciliter l'installation d'unités de transformation par des mesures incitatives : ainsi des études sur les opportunités d'affaires devront être réalisées, en vue de captiver l'intérêt des opérateurs privés capables d'investir ;
- rendre opérationnelle, à la fin du projet, une unité de transformation pour les principaux produits maraîchers par zone spécialisée.

LOCALISATION

Tel qu'indiqué dans le document sur les stratégies de développement agricole (2004-2013), les zones urbaines et périurbaines visées en priorité par cette composante sont celles de Brazzaville, Pointe Noire, Dolisie, Nkayi, Ouesso, Mossendjo, et les chefs-lieux des départements.

RÉSULTATS ATTENDUS

- 470 familles ou bénéficiaires individuels sont installés sur 239 hectares à raison de 0,5 hectare par famille ;
- les connaissances sur la filière maraîchère périurbaine sont mises à jour :
- 75 à 90% des maraîchers périurbains identifiés, sont effectivement encadrés ;
- l'appropriation en matériel et outillage de production est assuré, et le circuit mis en place est fonctionnel ;
- les producteurs encadrés sont formés et maîtrisent l'utilisation des engrangis et pesticides ;
- les produits maraîchers périurbains sont présentés selon les normes de qualité ;
- les circuits de commercialisation sont améliorés, et les possibilités d'exportation explorées.

ACTIVITÉS

Les actions envisagées dans le cadre de cette composante visent l'augmentation de la production nationale des produits d'origine animale (viande et œufs), à travers un appui adéquat aux petits producteurs. Outre, l'augmentation de la production, cette démarche permettra aussi une création d'emplois et une diversification des revenus.

L'approche stratégique retenue est la mise en place de petites unités d'élevage devant servir de modèle de diffusion de techniques améliorées d'élevage, et auxquelles le projet apportera un appui sous forme de prêts remboursables en nature ou en espèce.

BENEFICIAIRES

- les maraîchers périurbains sont les bénéficiaires directs de la sous-composante à travers l'organisation, l'amélioration et la commercialisation assurées de leurs productions, ainsi que l'amélioration substantielle de leurs revenus ;
- les femmes revendeuses constituent le second groupe de bénéficiaires par leurs activités ;
- problèmes d'acquisition de semences et coût élevé de celles-ci ;
- coût élevé des engrangis et produits phytosanitaires ;
- non maîtrise de l'eau ;
- inexistence de structures de conservation ;
- problème foncier.

- les agents des structures d'encadrement, les ONGs et les privés bénéficieront des moyens de travail du programme et surtout des guides de procédures techniques.

COUT

Le coût de la composante « productions maraîchères en zones urbaines et périurbaines» est estimé à quatre cent cinq millions huit cent quatre vingt mille (405.880.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

- la mise en œuvre de la composante sera basée sur les organisations des producteurs dont elle suscitera la création là où elles n'existent pas, et appuiera le renforcement de celles qui existent ;
- la direction départementale du ministère de l'agriculture ainsi que les agents de la coopération sud-sud, en charge du maraîchage, pourront assurer l'encadrement technique et la formation des maraîchers sur les sites identifiés par le PNSA ;
- le partenariat devra être établi avec les institutions susceptibles de contribuer à l'amélioration du circuit de commercialisation existant et à la recherche de nouveaux débouchés.

Composante 3.2. PRODUCTIONS ANIMALES EN MILIEU URBAIN ET PERIURBAIN

Les activités d'élevage, et particulièrement le petit élevage, jouent un rôle important dans la stratégie de lutte pour la sécurité alimentaire et contre la pauvreté. Elles constituent non seulement une source de produits d'une haute valeur nutritive (viande, œufs, etc.), mais aussi une source de revenus et d'opportunités d'emploi pour les jeunes désœuvrés, les diplômés sans emploi, les femmes, etc.

Ces activités trouvent leur pleine justification dans le contexte du Congo qui souffre d'un important déficit en produits d'origine animale (viande et œufs), à raison d'une production nationale très faible. Cette composante peut être subdivisée en trois (3) sous-composantes : sous-composante aviculture, sous-composante petits ruminants, et sous-composante productions porcines.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les actions envisagées dans le cadre de cette composante visent l'augmentation de la production nationale des produits d'origine animale (viande et œufs), à travers un appui adéquat aux petits producteurs. Outre, l'augmentation de la production, cette démarche permettra aussi une création d'emplois et une diversification des revenus.

L'approche stratégique retenue est la mise en place de petites unités d'élevage devant servir de modèle de diffusion de techniques améliorées d'élevage, et auxquelles le projet apportera un appui sous forme de prêts remboursables en nature ou en espèce.

- Les activités prévues sont similaires à celles considérées en milieu rural, mais avec les différences ci-après :
- l'essentiel des unités de volailles et de porcs (70%) est à installer dans les zones urbaines et périurbaines contre 30% en zone rurale ;
- la situation est tout à fait différente en ce qui concerne les unités d'élevage de petits ruminants qui seront installées en majorité (80%) en zones rurales, compte tenu de la disponibilité en pâturages naturels, et 20% en zones urbaines et périurbaines.

OBJECTIF

L'objectif global de cette composante est de contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu urbain. Une action bien ciblée dans ce domaine contribuera à réduire le nombre de personnes sous-alimentées à Brazzaville, évalué en 2000 à 32% de la population totale. Pour y parvenir, les objectifs spécifiques suivants doivent être réalisés :

- créer les conditions d'un environnement favorable pour les cultures maraîchères au Congo ;
- concevoir et développer un mécanisme adéquat d'appropriation en intrants, pour les rendre accessibles aux producteurs d'une manière durable (crédit, circuit de distribution etc.) ;
- favoriser la mise en place d'infrastructures de stockage adaptées aux spécificités des produits maraîchers pour le marché intérieur ;
- faciliter l'installation d'unités de transformation par des mesures incitatives : ainsi des études sur les opportunités d'affaires devront être réalisées, en vue de captiver l'intérêt des opérateurs privés capables d'investir ;
- rendre opérationnelle, à la fin du projet, une unité de transformation pour les principaux produits maraîchers par zone spécialisée.

MISE EN ŒUVRE

- la mise en œuvre de la composante sera basée sur les organisations des producteurs dont elle suscitera la création là où elles n'existent pas, et appuiera le renforcement de celles qui existent ;
- la direction départementale du ministère de l'agriculture ainsi que les agents de la coopération sud-sud, en charge du maraîchage, pourront assurer l'encadrement technique et la formation des maraîchers sur les sites identifiés par le PNSA ;
- le partenariat devra être établi avec les institutions susceptibles de contribuer à l'amélioration du circuit de commercialisation existant et à la recherche de nouveaux débouchés.

Composante 3.2. PRODUCTIONS ANIMALES EN MILIEU URBAIN ET PERIURBAIN

Les activités d'élevage, et particulièrement le petit élevage, jouent un rôle important dans la stratégie de lutte pour la sécurité alimentaire et contre la pauvreté. Elles constituent non seulement une source de produits d'une haute valeur nutritive (viande, œufs, etc.), mais aussi une source de revenus et d'opportunités d'emploi pour les jeunes

30 ouvrages par an ;
l'aménagement de 461,25 hectares d'étangs, en raison de 92,25 hectares par an et pour un total de 1.025 exploitants ;
l'aménagement et la mise en valeur de 1.000 hectares de riziculture irriguée en petits périmètres de 0,5 hectare par exploitant ;
l'irrigation de 1.300 hectares de cultures vivrières en petits périmètres de 0,5 hectare par exploitant ;
l'appui à l'acquisition de 260 motopompes ;
la mise en place de comités de gestion des ouvrages et la formation des usagers ;
le suivi post-projet (entretien des équipements et fonctionnement des équipes de gestion).

COUTS

Le coût de la composante maîtrise de l'eau pour la période des cinq (5) ans, est de quatre milliards cinq cent cinquante quatre millions huit cent quatre vingt onze mille (4.554.891.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La gestion des périmètres aménagés doit être assurée par les populations bénéficiaires, appuyées dans un premier temps par les structures d'encadrement (services publics, ONGs). Les travaux de terrassement, les fouilles, l'installation souterraine des PVC d'irrigation doivent être réalisés par des tâcherons, de façon à minimiser leur coût de réalisation.

Composante 1.2. : GESTION DE LA FERTILITE DES SOLS

Les sols du Congo sont, le plus souvent ferrallitiques, très fragiles, acides et sensibles aux érosions hydriques et/ou éoliennes (fort lessivage et appauvrissement en éléments minéraux). Ils sont hydromorphes dans la Cuvette congolaise. Leur mise en valeur nécessite des techniques spéciales de conservation et d'aménagement. Les terres cultivables sont évaluées à dix (10) millions d'hectares (FAO, 1996 et 2001).

OBJECTIFS
Composante 1.2. : GESTION DE LA FERTILITE DES SOLS

Au Congo, les agriculteurs ne disposent pas de moyens financiers suffisants pour l'acquisition d'engrais chimiques, et négligent par ailleurs (surtout pour les cultures vivrières) de mettre en valeur la fumure organique.

Les problèmes de baisse de fertilité des sols sont en grande partie dus à l'érosion hydrique des terres, à la destruction de la biomasse par les feux de brousse (chasse), et à la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis.

Le système de culture extensif, basé sur la jachère, qui permettrait jadis de régénérer la fertilité des sols, connaît ses limites dernières années à cause de la baisse de la durée de celle-ci. La gestion de la fertilité des sols impliquera donc des interventions à différents niveaux :

- les agriculteurs à l'échelle de leurs parcelles et de leur exploitation ;
 - les autres acteurs de l'espace rural : éleveurs et chasseurs.
- L'objectif de cette composante est de mettre à la disposition des producteurs, des techniques simples et peu coûteuses de gestion de la fertilité des sols, adaptées à la diversité des situations agraires et appropriables, permettant d'accroître durablement les rendements des cultures tout en conservant les ressources naturelles de base. De manière spécifique, la composante se chargera de :

- les semences de variétés améliorées et productives sont introduites ;
- 53.412 exploitants seront formés et suivis sur l'intensification des cultures à graine et exploiteront 0,5 hectare chacun ;
- 500 riziculteurs formés vont bénéficier des infrastructures de collecte et de distribution d'eau et occuperont chacun

Le coût total de la sous-composante gestion de la fertilité des sols s'élève à trois cents trente six millions deux cents cinquante mille (336.250.000) francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la composante sera basée sur la sensibilisation et la formation des agriculteurs et des éleveurs.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la composante sera basée sur la sensibilisation et la formation des agriculteurs et des éleveurs.

lisation et la formation des producteurs, le choix des exploitations pilotes, et la mise en place des parcelles de démonstration.

Sous PROGRAMME 2 : INTENSIFICATION DES CULTURES

- favoriser une prise de conscience par les producteurs, conduisant à un changement de comportement dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, particulièrement sur : la nécessité d'améliorer et de conserver la fertilité des sols, les méfaits de la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, et l'importance de lutter contre les feux de brousse et l'érosion.

RÉSULTATS ATTENDUS

- mise en place de dispositifs et techniques simples, peu coûteux et adaptés aux conditions physiques des terroirs pour lutter contre l'érosion ;
- les producteurs sont formés, maîtrisent, et s'approprient ces techniques ;
- l'érosion à l'échelle de la parcelle est maîtrisée et les sols conservés ;
- des dispositifs et procédures techniques de production de matières fertilisantes (minérales et organiques), adaptés à la diversité des exploitations et des conditions locales, sont mis en place ;
- les producteurs sont formés et maîtrisent ces techniques de production ;
- les plantes de couverture, fixatrices d'azote, sont connues et leurs semences sont disponibles et accessibles aux producteurs ;
- les jachères de courte durée sont améliorées ;
- l'utilisation du feu de brousse est réglementée ;
- les sols et l'ensemble des ressources naturelles de base sont gérés de manière durable et reproductive.

ACTIVITES

- les principales activités de la composante consistent à :
- la fourniture des semences des variétés améliorées aux producteurs ;
- la formation des paysans multiplicateurs ;
- l'intensification de la culture des variétés à graine, en appliquant des itinéraires techniques intensifs, économiquement viables, et appropriables par les producteurs ;
- l'appui aux producteurs et/ou groupements pour leur approvisionnement en outils adaptés.

BENEFICIAIRES

- Le projet couvre l'ensemble du territoire national. A l'intérieur de chaque zone, il prendra en compte les différents systèmes de productions, et recommandera des innovations aux différents types d'exploitation.
- Les bénéficiaires seront constitués des producteurs, des ONG et autres privés, et des structures d'appui et de vulgarisation.

Le coût total de la sous-composante intensification des cultures à graine s'élève à deux milliards deux cent quatre treize millions six cent soixante cinq mille (2.293.665.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

- La stratégie de mise en œuvre de cette composante est basée sur un partenariat étroit entre la recherche, les organisations d'encadrement et de formation.

Composante 2.2. : TUBERCULES ET PLANTES À RACINE

- Les tubercules et les plantes à racine cultivées au Congo sont : l'igname, le tarot, la patate douce, la pomme de terre et le manioc.

Le manioc constitue à lui seul l'aliment de base des congolais ; il est consommé sous plusieurs formes. Sa culture couvre tout le territoire national, et constitue un bon produit de rente pour les paysans. Malheureusement, cette culture est aujourd'hui l'objet de beaucoup d'attaques, principalement de la mosaïque africaine du manioc qui est devenue une pandémie, réduisant ainsi la production de 10T/ha à 2T/ha. Les autres tubercules

0,5 hectare ;
- les paysans et/ou groupements multiplicateurs de semences, formés et qualifiés, sont disponibles en nombre suffisant, dans chaque zone agroécologique, prenant en compte les différents systèmes de production ;

- les paysans et/ou groupements multiplicateurs de semences maîtrisent les techniques de traitement et de stockage ;
- les semences sélectionnées de qualité sont disponibles et accessibles ;
- des variétés, adaptées aux exigences organoleptiques des consommateurs des différentes zones agro-écologiques, sont identifiées ainsi que les systèmes de production correspondants ;
- les semences de ces variétés sont disponibles et accessibles dans chaque zone agroécologique ;
- les rendements des tubercules et cultures à graine et, à racine ont augmenté de façon significative ;
- plus de la moitié des organisations paysannes encadrées par le PNSA cultivent la même parcelle pendant plus de cinq (5) ans, avant de l'abandonner en jachère ;
- des outils de production adaptés sont identifiés, introduits et sont accessibles à au moins 25% des producteurs ;
- 2.600 exploitants en cultures vivrières vont bénéficier de l'irrigation sur des périmetres de 0,5 hectare par exploitant.

ACTIVITES

- Les principales activités de la composante consistent à :
- la fourniture des semences des variétés améliorées aux producteurs ;
- la formation des paysans multiplicateurs ;
- l'intensification de la culture des variétés à graine, en appliquant des itinéraires techniques intensifs, économiquement viables, et appropriables par les producteurs ;
- l'appui aux producteurs et/ou groupements pour leur approvisionnement en outils adaptés.

BENEFICIAIRES

- Le projet couvre l'ensemble du territoire national. A l'intérieur de chaque zone, il prendra en compte les différents systèmes de productions, et recommandera des innovations aux différents types d'exploitation.
- Les bénéficiaires seront constitués des producteurs, des ONG et autres privés, et des structures d'appui et de vulgarisation.

Le coût total de la sous-composante intensification des cultures à graine s'élève à deux milliards deux cent quatre treize millions six cent soixante cinq mille (2.293.665.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

- La stratégie de mise en œuvre de cette composante est basée sur un partenariat étroit entre la recherche, les organisations d'encadrement et de formation.

Composante 2.2. : TUBERCULES ET PLANTES À RACINE

- Les tubercules et les plantes à racine cultivées au Congo sont : l'igname, le tarot, la patate douce, la pomme de terre et le manioc.

Le manioc constitue à lui seul l'aliment de base des congolais ; il est consommé sous plusieurs formes. Sa culture couvre tout le territoire national, et constitue un bon produit de rente pour les paysans. Malheureusement, cette culture est aujourd'hui l'objet de beaucoup d'attaques, principalement de la mosaïque africaine du manioc qui est devenue une pandémie, réduisant ainsi la production de 10T/ha à 2T/ha. Les autres tubercules

urbaine :
- promotion de réseaux de distribution d'intrants d'élevage et de produits vétérinaires.

RESULTAT ATTENDU

- création de 1.000 unités d'élevage d'aulacodes.

ACTIVITES A REALISER

- appui à la construction des installations d'élevage et l'acquisition des animaux de reproduction ;
- formation des éleveurs et des agents d'encadrement ;
- appui à la création d'associations professionnelles.

COUTS

Le coût global de cette sous-composante est de quatre cent deux millions (402.000.000) de francs CFA.

MISE EN OEUVRE

Le choix des bénéficiaires d'unités d'élevage d'aulacodes constitue la première étape dans la mise en place de cette composante. Du choix des premiers bénéficiaires dépendra en effet la réussite du projet, car le remboursement du prêt (octroyé aux producteurs en nature ou en espèces) par ces derniers permettra de servir d'autres membres des groupements. Les autorités locales ainsi que les agents d'encadrement du ministère de l'agriculture aideront à la réalisation du meilleur choix, tandis que Agri-Congo appuiera le projet en matière de formation des producteurs.

Sous PROGRAMME 4 : DIVERSIFICATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION**Composante 4.1. : DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS ANIMALES EN MILIEU RURAL**

Les activités d'élevage, et particulièrement le petit élevage, jouent un rôle important dans la stratégie de lutte pour la sécurité alimentaire et contre la pauvreté. Elles constituent, non seulement, une source de produits d'une haute valeur nutritive (viande, œufs, etc.), mais aussi une source de revenus et d'opportunités d'emplois pour les jeunes désœuvrés, les diplômés sans emploi, les femmes, etc.

Ces activités trouvent leur pleine justification dans le contexte du Congo qui souffre d'un important déficit en produits d'origine animale, en raison d'une production nationale très faible. Le pays fait, par ailleurs, face à un problème crucial d'emploi des jeunes.

A l'instar des activités prévues en milieu urbain et périurbain, cette composante est aussi subdivisée en trois (3) sous-composantes : sous-composante « aviculture », sous-composante « petits ruminants », et sous-composante « productions porcines ».

OBJECTIFS GENERAUX

Outre une contribution à l'accroissement de la production locale de produits d'origine animale (viande et œufs) à travers un appui adéquat aux petits producteurs, la composante « développement des productions animales en milieu rural », vise l'augmentation et la création d'emplois, ainsi que la diversification des revenus des populations rurales.

A l'instar de la sous-composante similaire envisagée dans le sous-programme relatif aux productions en zones urbaines et périurbaines, l'approche stratégique retenue ici repose aussi sur :

- pour les poules : un poulailler pour parentaux de 15 m², une poussinière de 10 m², et une cour clôturée de 300 m² ;
- pour les pintades : un poulailler pour parentaux de 20 m², une poussinière de 15 m², et une cour clôturée de 400 m² ;

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- promotion de l'élevage villageois amélioré ;
- augmentation de la production et des revenus ;
- appui aux privés pour la distribution d'intrants ;
- formation des bénéficiaires ;
- soutien à la formation des associations professionnelles des producteurs.

RESULTATS ATTENDUS

- pour les canards : elle sera identique à celle des poules ;
- pour les pigeons : un pigeonnier de 10 m², placé à l'intérieur d'une cour clôturée de 50 m².

ACTIVITES A REALISER

- appui à la construction des installations d'élevage et l'acquisition des animaux de reproduction ;
- formation des éleveurs et des agents d'encadrement ;
- appui à la création d'associations professionnelles.

COUTS

Le coût global de cette sous-composante est de quatre cent deux millions (402.000.000) de francs CFA.

MISE EN OEUVRE

- identification des sites et des bénéficiaires ;
- sensibilisation et fourniture aux bénéficiaires de plans type de construction des installations d'élevage ;
- acquisition et livraison aux bénéficiaires du matériel d'appui à la construction des locaux d'élevage, ainsi que du matériel d'élevage ;
- construction des locaux d'élevage ;
- acquisition et livraison des intrants d'élevage et vétérinaires ;
- formation des bénéficiaires et assainissement du milieu ;
- achat et livraison des animaux reproducteurs ;
- suivi et évaluation des activités ;
- formation des auxiliaires locaux en santé animale de base ;
- mise en place des pharmacies vétérinaires villageoises ;
- appui à l'installation des pharmacies vétérinaires villageoises ;
- soutien à la formation des associations professionnelles ;
- suivi et évaluation des activités.

COUT

Le coût total de la composante « productions animales en zone rurale » est estimé à quatre milliards cinq cent quarante un millions quatre vingt dix sept mille (4.541.097.000) de francs CFA.

La description détaillée de la composante « production animale en zone rurale », avec ses sous-composantes (animales en zone rurale, commercante aviculure ; sous-composante petits ruminants ; et sous-composante productions porcines), est faite ci-après.

Sous-composante 4.1.1. : AVICULTURE

Comparée à l'aviculture moderne ou semi-moderne, l'aviculture traditionnelle (villageoise) est la plus répandue dans le pays, car elle est pratiquée à la fois dans les villes et dans les campagnes. Cependant, le pays manque cruellement de statistiques fiables sur le cheptel avicole national. On sait, toutefois, que l'espèce la plus élevée est la poule locale. Les autres espèces comme le canard, la pintade, le pigeon, l'oie, etc. ne sont élevées qu'en petit nombre. Aussi, quatre espèces sont retenues dans le cadre du PNSA : le poulet, la pintade, le canard et le pigeon.

Le mode d'élevage préconisé est la semi liberté (poulailler avec une cour clôturée) pour réduire les dépenses liées à l'alimentation. L'unité d'élevage comprendra :

- pour les poules : un poulailler pour parentaux de 15 m², une poussinière de 10 m², et une cour clôturée de 300 m² ;
- pour les pintades : un poulailler pour parentaux de 20 m², une poussinière de 15 m², et une cour clôturée de 400 m² ;

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à la production nationale des viandes rouges et à la réduction des importations ;
- contribution à la lutte contre la pauvreté et à la diversification des revenus ;
- amélioration de la situation nutritionnelle locale et nationale ;

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- développement de l'élevage d'ovins et de caprins villageois amélioré, par la diffusion de techniques performantes d'élevage ;
- promotion de réseaux locaux de distribution d'intrants vétérinaires et d'élevage ;

RESULTAT ATTENDU

- installation de 6.500 unités d'élevage de petits ruminants (ovins ou caprins).

ACTIVITES A REALISER

- appui à la construction des locaux d'élevage et à l'achat des animaux de reproduction ;
- conduite des élevages villageois améliorés ;
- soutien à la formation des associations professionnelles ;
- suivi et évaluation des activités.

COUT

Le coût total de la sous-composante « petits ruminants » sera basée sur l'action conjuguée d'une part, de la coordination du programme et les agents des services décentralisés du ministère de l'agriculture ; et d'autre part, des communautés villageoises, des autorités locales, des ONG et privés. L'observation du principe de la chaîne de « solidarité communautaire » permettra une durabilité des activités, dans la mesure où elle aidera à intéresser de nouveaux bénéficiaires, au fur et à mesure que se fera le remboursement du prêt.

Sous-composante 4.1.3. : PRODUCTIONS PORCINES

L'élevage de porcs n'est pas très développé dans le pays. On le rencontre dans les départements de la Bouenza, du Pool, des Plateaux, du Niari et autour des grandes villes comme Brazzaville et Pointe-Noire. La race la plus répandue est la « Large White » qui est exploitée dans des porcheries améliorées. Il existe aussi des élevages villageois liés principalement à la race locale de type ibérique.

Le PNSA fera la promotion de l'élevage villageois amélioré dans les zones rurales, urbaines et périurbaines, basé sur le principe de « semi-liberté ». L'unité type d'élevage porcin comprendra une porcherie de 31,5 m² et une cour clôturée de 400 m².

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à l'augmentation de la production nationale de viande et réduction des importations ;
- contribution à la lutte contre la pauvreté et à la diversification des revenus ;
- amélioration de la situation nutritionnelle de la population

- promotion de l'élevage traditionnel amélioré en zones urbaine et périurbaine;
- augmentation de la production et des revenus ;
- appui aux privés pour la distribution d'intrants ;
- formation des bénéficiaires ;
- soutien à la formation des associations professionnelles de producteurs.

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à la lutte contre la pauvreté et à la diversification des revenus ;
- contribution à l'augmentation de la production nationale et au renforcement de la sécurité alimentaire ;
- amélioration de la situation nutritionnelle locale et nationale.

RESULTATS ATTENDUS

- Voalilles.** Mise en place de :
- 7.400 unités d'élevage de poules locales ;
 - 2.900 unités d'élevage de pintades ;
 - 500 unités d'élevage de canards ;
 - unités d'élevage de pigeons.
- Petits ruminants (ovins, caprins).** Mise en place de :
- 1.700 unités d'élevage de petits ruminants (ovins ou caprins).

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- promotion de l'élevage avicole traditionnel amélioré par la vulgarisation de techniques performantes d'élevage ;
- promotion d'un secteur privé dynamique pour la commercialisation des intrants vétérinaires et d'élevage;
- formation des auxiliaires locaux en santé animale de base, pour assurer les soins de proximité (vaccination, déparasitage).

RESULTATS ATTENDUS

- installation de :
- * 7.400 unités d'élevage de poules locales ;
- * 2.900 unités d'élevage de pintades ;
- * 500 unités d'élevage de canards ;
- * 1.000 unités d'élevage de pigeons.

ACTIVITES A REALISER

- appui à la construction des locaux d'élevage et à l'achat de volailles reproductrices ;
- formation à la conduite des élevages traditionnels améliorés ;
- formation des auxiliaires en santé animale de base ;
- appui à l'installation des pharmacies vétérinaires locales ;
- soutien à la formation des associations professionnelles ;
- suivi et évaluation des activités.

COUT

Le coût total de cette sous-composante est de trois milliards huit cent vingt millions (3.870.000.000) de francs CFA.

MISE EN OEUVRE

La réalisation de cette composante demandera une responsabilisation entière des communautés villageoises, et l'implication véritable des agents de terrain, des ONGs et des privés. Le rôle des communautés villageoises sera déterminant dans la sensibilisation et la sélection des bénéficiaires démonstrateurs.

Les agents de terrain des services décentralisés de l'Etat ainsi que les ONG interviendront dans le suivi, l'encadrement et la formation des bénéficiaires pour le renforcement de leurs capacités opérationnelles. Les privés devront s'impliquer dans la commercialisation des intrants et même de la production, qui sont deux facteurs importants dans la mise en œuvre de la filière avicole.

Sous-composante 3.2.2. : PETITS RUMINANTS

L'élevage de petits ruminants est pratiqué dans presque tous les départements du Congo. Le mode d'élevage prédominant est la divagation. Les races élevées sont de petit gabarit et de faible productivité. Le PNSA compte rationaliser cet élevage en apportant quelques améliorations d'ordre technique (habitat, alimentation, santé, etc.).

- pour les poules : un poulailler de 15 m² pour les parentaux, une poussinière de 10 m², et une cour clôturée de 300 m² ;
- pour les pintades : un poulailler de 20 m² pour les parentaux, une poussinière de 15 m², et une cour clôturée de 400 m² ;
- pour les canards : elle sera identique à celle des poules ;
- pour les pigeons : un pigeonnier de 10 m² placé à l'bergerie ou une chèvrerie de 30 m² et un enclos de 500 m².

- développement de réseaux locaux de distribution d'intrants d'élevage et de produits vétérinaires ;
- promotion des activités de la transformation de la viande porcine.

RESULTAT ATTENDU

- création de 1.000 unités d'élevage de porcs.

ACTIVITES A REALISER :

- appui à la construction des installations d'élevage et à l'acquisition des animaux de reproduction ;
- formation des bénéficiaires et des agents d'encadrement ;
- appui à l'installation des pharmacies vétérinaires villageoises ;
- soutien à la création d'associations professionnelles ;
- formation des auxiliaires locaux en santé animale.

COUT :

Le coût total de la sous-composante est de neuf cent seize millions huit cent quatre mille (916.804.000) de francs CFA.

MISE EN OEUVRE

Les communautés locales de base constituent le premier niveau de la chaîne de mise en œuvre de la sous-composante. Elles seront responsabilisées dans le choix des premiers bénéficiaires des unités d'élevage, qui sera validé plus tard par les autorités locales et la coordination du programme. Grâce au principe de remboursement du prêt obtenu, il sera possible de pérenniser les activités engagées dans le cadre de ce programme.

Sous-composante 3.2.4. : DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE NON CONVENTIONNEL

Parmi les élevages non conventionnels, on retiendra surtout celui des aulacodes (agoutis). Ce type d'élevage est pratiqué de façon artisanale dans le pays, au sol ou en batteries. L'expérience la plus récente sous forme semi-moderne est celle initiée au cours de l'année 2002 dans le cadre du projet sous-régional intitulé " Développement d'Alternatives au Braconnage en Afrique centrale (DABAC) ". Financé par l'Union Européenne, le projet avait pour principaux objectifs la diffusion de l'aulacode par l'installation d'éleveurs en zones périurbaines au Gabon, au Cameroun et au Congo.

Le projet a permis de relancer la station de Tchimbamfouka à Pointe-Noire et de créer celle de Kombé à Brazzaville, avec Agri-Congo comme agent d'exécution. Au 31 juillet 2004, les deux stations comptaient déjà 324 géniteurs. Le PNSA se propose, par conséquent, de développer l'élevage de l'aulacode en zone urbaine et périurbaine. Chaque unité d'élevage d'aulacodes comprendra une aulacoderie constituée d'un petit bâtiment en matériaux locaux et de cages en batteries faites de matériaux de récupération. Le cheptel de fondation sera constitué de huit (8) têtes à raison de sept (7) femelles et un (1) mâle.

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à l'augmentation de la production nationale de viande et réduction des importations ;
- contribution à la diversification des revenus et à la lutte contre la pauvreté ;
- amélioration de la situation nutritionnelle de la population et de la sécurité alimentaire du pays.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- développement de l'élevage des aulacodes, à travers l'appui à l'installation d'unités d'élevage en zones urbaine et péri-

- développement de réseaux locaux de distribution d'intrants d'élevage et de produits vétérinaires ;
- promotion des activités de la transformation de la viande porcine.

RESULTAT ATTENDU

- création de 1.000 unités d'élevage de porcs.

ACTIVITES A REALISER :

- appui à la construction des locaux d'élevage et à l'achat des nima (nima) le reproduction ;
- formation des bénéficiaires et agents d'encadrement à la conduite des élevages traditionnels améliorés ;
- soutien à la formation des associations professionnelles ;
- suivi et évaluation des activités.

RESULTATS ATTENDUS

- COUT**
- Le coût de cette sous-composante est de six cent vingt un millions cinq cent soixante mille (621.560.000) de francs CFA.

MISE EN OEUVRE

La stratégie de mise en œuvre de la sous-composante petits ruminants sera basée sur l'action conjuguée d'une part, de la coordination du programme et des services décentralisés du ministère de l'agriculture ; et d'autre part, des communautés locales, des autorités locales, des ONGs et privés. L'observation du principe de la chaîne de « solidarité communautaire » permettra une durabilité des activités, dans la mesure où elle aidera à intéresser les nouveaux bénéficiaires au fur et à mesure que se fera le remboursement du prêt.

Sous-composante 3.2.3. : PRODUCTIONS PORCINES

L'élevage porc n'est pas très développé dans le pays. On le rencontre dans les départements de la Bouenza, du Pool, des Plateaux, du Niari et autour des grandes villes : Brazzaville et Pointe-Noire. La race la plus répandue est la « Large White », qui est exploitée dans des porcheries améliorées. Il existe aussi des élevages villageois liés principalement à la race locale de type ibérique.

Le PNSA fera la promotion de l'élevage traditionnel amélioré dans les zones rurales, urbaines et périurbaines, basée sur le principe de « semi-liberté ». L'unité type d'élevage porcin comprendra une porcherie de 31.5 m² et une cour clôturée de 400 m².

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à l'augmentation de la production nationale de viande et réduction des importations ;
- contribution à la diversification des revenus et à la lutte contre la pauvreté ;
- amélioration de la situation nutritionnelle de la population et de la sécurité alimentaire du pays.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- développement de l'élevage des aulacodes, à travers l'appui à l'installation d'unités d'élevage en zones urbaine et péri-

MISE EN ŒUVRE

- stocks familiaux ;
- formation des paysans à la gestion des stocks alimentaires ;
- amélioration des techniques de conservation et de stockage des aliments au niveau de l'exploitation.

• RESULTAT ATTENDU

- création de forêts communautaires (environ 400) pour une superficie totale de 2.500 hectares.

ACTIVITES A REALISER

- appui à l'organisation des producteurs et des transformateurs, et à la mise en place des plantations villageoises et périurbaines ;
 - réhabilitation et création de parcs de multiplication ;
 - mise en place d'un dispositif d'encadrement et de formation.
- Ces interventions concernent aussi bien l'agroforesterie que la foresterie communautaire.

Sous-composante 5.1.2. : CONSERVATION DES PRODUCTIONS D'ORIGINE ANIMALE ET HALLEUTIQUE

Les produits d'origine animale sont souvent conservés par salaison, séchage et par l'action du froid.

L'emballage souvent utilisé est le sac en jute, en sisal ou toute autre fibre végétale pour les viandes boucanées et poissons fumés ou séchés ; une méthode qui laisse à désirer, car, ces sacs étant perméables, les viandes et les poissons peuvent être attaqués par les souris, les mouches et autres insectes.

Ainsi, une attention particulière sera accordée aux connaissances techniques et agroalimentaires des produits, afin de choisir les moyens de conservation les plus adaptés.

OBJECTIF

Compte tenu de son importance, l'objectif clé sera de mettre à l'année longue à la disposition des consommateurs des aliments sains et de haute valeur nutritive.

ACTIVITES A REALISER

Sous-programme 5 : COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION

Composante 5.1. : STOCKAGE ET CONSERVATION

Sous-composante 5.1.1. : STOCKAGE ET CONSERVATION DES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE

Le stockage performant des produits alimentaires et leur éventuelle transformation dans la zone de production sont deux activités susceptibles d'augmenter la valeur marchande de ces produits, et d'accroître ainsi le revenu des producteurs.

La conservation en bonne condition (emballage approprié, ventilation suffisante, absence de parasites, etc.) des produits permet de réduire les pertes, et de différer la période de vente pour bénéficier de la hausse des prix du marché. L'organisation villageoise du stockage des aliments de base permettra également d'éviter des ventes précoces, suivies d'achat onéreux en période de soudure.

OBJECTIF

Cette composante a pour objectif d'apporter un appui à l'amélioration des conditions de stockage et de conservation des produits d'origine végétale.

ACTIVITES A REALISER

Dans le cadre de cette composante les activités à mener sont les suivantes :

- appui à la construction (en matériaux locaux) des magasins et hangars de stockage et des silos villageois ;
- sensibilisation des paysans à une meilleure gestion des mères enceintes.

• RESULTAT ATTENDU

La démarche à entreprendre dans le domaine consiste à organiser localement les producteurs pour un meilleur stockage de leur production. Les magasins de stockage à installer seront construits en matériaux locaux par les groupements, alors que le programme assurera l'approvisionnement en matériaux non disponibles sur place. Les denrées à conserver seront fournies par les membres des groupements (stockage individuel), et/ou achetées par les groupements (stockage collectif). Ces groupements et les producteurs individuels bénéficieront d'un appui du PNSA pour une formation portant sur l'organisation et la gestion de stocks.

Sous-composante 5.1.2. : CONSERVATION DES PRODUCTIONS D'ORIGINE ANIMALE ET HALLEUTIQUE

Les produits d'origine animale sont souvent conservés par salaison, séchage et par l'action du froid.

L'emballage souvent utilisé est le sac en jute, en sisal ou toute autre fibre végétale pour les viandes boucanées et poissons fumés ou séchés ; une méthode qui laisse à désirer, car, ces sacs étant perméables, les viandes et les poissons peuvent être attaqués par les souris, les mouches et autres insectes.

Ainsi, une attention particulière sera accordée aux connaissances techniques et agroalimentaires des produits, afin de choisir les moyens de conservation les plus adaptés.

OBJECTIF

Le déengagement de l'Etat de tout ce qui peut être confié au secteur privé, a entraîné la fermeture des structures étatiques qui s'occupaient de la commercialisation, telles que l'Office des Cultures Vivières (OCV) et l'Office du Café Cacao (OCC).

ACTIVITES A REALISER

Sous-programme 5 : COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION

Composante 5.1. : STOCKAGE ET CONSERVATION

Sous-composante 5.1.1. : STOCKAGE ET CONSERVATION DES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE

Le stockage performant des produits alimentaires et leur éventuelle transformation dans la zone de production sont deux activités susceptibles d'augmenter la valeur marchande de ces produits, et d'accroître ainsi le revenu des producteurs.

La conservation en bonne condition (emballage approprié, ventilation suffisante, absence de parasites, etc.) des produits permet de réduire les pertes, et de différer la période de vente pour bénéficier de la hausse des prix du marché. L'organisation villageoise du stockage des aliments de base permettra également d'éviter des ventes précoces, suivies d'achat onéreux en période de soudure.

OBJECTIF

Cette composante a pour objectif d'apporter un appui à l'amélioration des conditions de stockage et de conservation des produits d'origine végétale.

ACTIVITES A REALISER

Dans le cadre de cette composante les activités à mener sont les suivantes :

- appui à la construction (en matériaux locaux) des magasins et hangars de stockage et des silos villageois ;
- sensibilisation des paysans à une meilleure gestion des mères enceintes.

• RESULTAT ATTENDU

Les activités de transformation, de transformation industrielle et de conditionnement des produits d'origine végétale sont très peu développées, compte tenu du faible volume des productions, des coûts élevés des équipements, et des difficultés d'accès au crédit.

ACTIVITES A REALISER

Les fruits subissent en général des transformations par les femmes en jus de fruit, confiture et sirop. Ce qui facilite leur conservation et procure une valeur ajoutée, en cas de commercialisation. Pour les autres produits, cette transformation se fait de manière archaïque et comme suit :

- dans certaines zones de grande production, les femmes transforment le gombo ainsi que le piment en les faisant sécher et écraser par des techniques traditionnelles ;
- parmi les racines et tubercules (manioc, patate douce, igname), seul le manioc est transformé à grande échelle en farine, en chicouangue (pain de manioc) et cosslettes de manioc. La transformation en gari et amidon n'est pas encore très vulgarisée.

ACTIVITES A REALISER

a) Installation, au profit des communautés villageoises, des matériels et équipements ci-après sous forme d'unité de service :

- des petits moulins à foufou motorisés et mobiles ;
- des presses à huile artisanales ;
- des broyeurs mélangeurs pour la fabrication d'aliments ;
- des matériels appropriés pour la transformation de fruits en jus ;
- du matériel approprié pour les produits halieutiques :
- des aires d'abattage.

OBJETIF

b) Mise en place de petites unités de service dans les localités identifiées par le PNSA et suivi de ces unités.

ACTIVITES A REALISER

Sous-programme 5 : COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION

Composante 5.1. : STOCKAGE ET CONSERVATION

Sous-composante 5.1.1. : STOCKAGE ET CONSERVATION DES PRODUITS D'ORIGINE VÉGÉTALE

Au Congo, l'abattage n'est généralement pas fait dans les conditions requises d'hygiène. En outre, la méthode de décongélation laisse parfois à désirer (congélation suivie de décongélation puis de re-congélation).

OBJETIF

Ici, les activités vont consister :

- à la mise à la disposition des populations, au niveau des chefs-lieux de district et des grands centres urbains, des aires d'abattage ;
- au renforcement les capacités des producteurs sur les techniques de conservation ;
- au choix d'emballages appropriés pour le transport des viandes et des poissons.

OBJETIF

Le coût total de cette composante (infrastructures de stockage et conservation des produits d'origine végétale, animale et halieutique) est estimé à un milliard cent cinquante millions (1.150.000.000) de francs CFA.

ACTIVITES A REALISER

Elle consistera surtout à suivre et assister les producteurs de viandes et de poissons pour une meilleure conservation de ces denrées.

• RESULTAT ATTENDU

Les activités de transformation visent à créer un environnement favorable pour un meilleur écoulement des produits agricoles.

ACTIVITES A REALISER

Les activités à mener consisteront à :

- appui l'émergence des coopératives de commercialisation des produits agricoles ;
- facilitation à l'accès au crédit de commercialisation ;
- élaboration d'un cadre réglementaire concernant l'activité de commercialisation des produits agricoles ;
- mise en place des marchés d'intérêt national, régional et local (MIN, MIR, MIL) ;
- mise en place des installations collectives de commercialisation (aires d'abattage, chambres froides, hangar ou magasin de stockage) ;
- réhabilitation des voies de desserte villageoise. Il s'agit surtout de pistes additionnelles, car l'essentiel du déclavement doit être pris en compte par le programme national routier.

OBJETIF

Le coût de la composante est estimé à cent cinquante millions (150.000.000) de francs CFA pour appuyer les efforts communautaires des populations, surtout en matière de réhabilitation des voies de desserte villageoise (750 Km pour les 5 ans).

ACTIVITES A REALISER

L'ouverture et la réhabilitation des voies secondaires et pistes rurales agricoles, ainsi que les installations collectives de commercialisation (aires abattage d'animaux, entrepôts de stockage, chambre froide) capables de conserver des quantités importantes de produits, assurant ainsi une régulation des marchés et une disponibilité hors saison, pourraient permettre l'émergence d'un secteur privé dynamique pouvant s'occuper de la commercialisation.

OBJETIF

- Les organisations paysannes pourront faire le cantonnage villageois, en vue de la réhabilitation des pistes rurales de desserte.

ACTIVITES A REALISER

- La mise en place rapide d'un fonds spécial d'incitation aux activités agricoles et à la production alimentaire, tel que prévu dans les stratégies de développement agricole 2004-2013, pourraient faciliter l'accès des privés aux crédits pour l'achat des produits.

OBJETIF

La sous-alimentation et la malnutrition constituent les principaux problèmes de santé qui affectent les couches les plus vulnérables de la population congolaise (les enfants, les femmes enceintes, les personnes du 3e âge). Ils découlent d'une alimentation insuffisante et déséquilibrée.

ACTIVITES A REALISER

Il ressort, de l'analyse faite par le PNUD sur le développement humain en situation de post conflit en 2002, que la situation nutritionnelle de la population congolaise se caractérise par des prévalences de malnutrition élevées, tant en zone rurale qu'en zone urbaine. Elle se traduit par un faible poids à la naissance qui affecte 15% des nouveau-nés, un retard de croissance et une malnutrition pour 30% des enfants, une insécurité pondérale pour 16% des enfants de moins de cinq (5) ans, et une insuffisance en fer et acide folique pour 70% des mères enceintes.

OBJETIF

La sous-programme 6 : SANTE ET EDUCATION NUTRITIONNELLE

La sous-alimentation et la malnutrition constituent les principales prévalences de santé qui affectent les couches les plus vulnérables de la population congolaise (les enfants, les femmes enceintes, les personnes du 3e âge). Ils découlent d'une alimentation insuffisante et déséquilibrée.

- insuffisance de la concurrence entre commerçants, due à la difficulté d'accès des nouveaux opérateurs aux crédits d'équipement et de campagne (ressources monétaires, entrepôts ou magasin de stockage) ;
- dispersion de la production commercialisable et organisative ;

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- préservation des stocks halieutiques ;
- promotion des unités piscicoles améliorées et des unités de pêche de référence, grâce à un appui aux bénéficiaires visant l'acquisition du matériel et des intrants, ainsi que la formation ;
- formation de réseaux locaux de fourniture d'intrants, d'entretien et de réparation de matériel de pêche ;
- création d'associations professionnelles dynamiques ;
- promotion d'unités d'entretien et de réparation de matériel de pêche.

ACTIVITES A REALISER

- appui à la construction des installations d'élevage et à l'acquisition des animaux de reproduction ;
- formation des bénéficiaires et des agents d'encadrement ;
- appui à l'installation des pharmacies vétérinaires villageoises ;
- soutien à la création d'associations professionnelles.

COUT

Le coût de la sous-composante est de trois cent quatre vingt douze millions neuf cent vingt mille (392. 920.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

Les communautés villageoises de base constitueront le premier niveau du schéma de mise en œuvre de la sous-composante. Elles seront responsabilisées dans le choix des premiers bénéficiaires des unités d'élevage, qui sera validé plus tard par les autorités locales et la coordination du programme. Grâce au principe de remboursement du prêt obtenu, il sera possible de pérenniser les activités engagées dans le cadre de ce programme.

Composante 4.2. : PISCICULTURE ET PECHE ARTISANALE

L'activité piscicole, très pratiquée au Congo, consiste surtout en l'élevage du tilapia nilotica qui demeure de loin l'espèce la plus répandue. Le PNSA va poursuivre l'action de relance de la pisciculture dans les étangs, entreprise par le PSSA en appartenant aux pisciculteurs l'appui en matériel (brouettes, pelles, haches etc.), les élevins et la formation, en vue de la construction ou la réhabilitation de leurs étangs.

En plus du tilapia nilotica, on peut envisager l'élevage d'autres espèces telles que :

- Distichodus Sp. (Mboto) ;
- Barbus Occidentalis (Mopongo) ;
- Eutropius Niloticus (Lilangwa) ;
- Lates Niloticus (Capitaine) ;
- Ophiocephalus (Nsinga) ;
- Heterobranchus bidorsalis (Nsouni).

S'agissant de la pêche artisanale, elle est faite en mer, dans les fleuves, les rivières, les lacs et les marécages. En général, elle est pratiquée suivant des techniques et des engins artisanaux. Le programme devra favoriser, à travers un appui au secteur privé, l'approvisionnement des pêcheurs en matériel et équipement de pêche. Il faudra également développer un système d'entretien et de réparation desdits équipements.

OBJECTIFS GENERAUX

- contribution à l'augmentation de la production halieutique nationale et à la sécurité alimentaire ;
- contribution à la diversification des revenus et à la lutte contre la pauvreté ;
- amélioration de la situation nutritionnelle nationale et réduction des importations.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- l'exploitation de ruches modernes et l'utilisation de techniques améliorées de récolte, d'extraction, de conservation et de transformation du miel et des autres produits de la ruche ;
- renforcement des capacités opérationnelles des acteurs ;
- promotion des associations professionnelles dynamiques.

RESULTAT ATTENDU

- création de 370 unités d'élevage de porcs.

RESULTATS ATTENDUS

- construction et/ou réhabilitation de 15.375 étangs, soit une superficie de 461,25 hectares;
- création de 500 unités de pêche de référence (une unité de référence est constituée de dix personnes).

ACTIVITES A REALISER

- production d'alevins de bonne qualité ;
- identification des sites aquacoles, information et sensibilisation des pisciculteurs et pêcheurs ;
- appui aux bénéficiaires pour l'acquisition du matériel et des intrants de pêche ou de pisciculture ;
- formation des bénéficiaires pour le renforcement de leurs capacités opérationnelles ;
- appui à l'organisation de réseaux locaux de distribution d'intrants ainsi que d'entretien et réparation des équipements de pêche ;
- amélioration des ruches dans les petits plans d'eau.

COUT

Le coût total de la composante « pisciculture et pêche artisanale » est de 3 milliards cent quatre vingt dix millions (3.190.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de cette composante, notamment en ce qui concerne la pêche, demandera une forte implication du secteur privé, car les activités d'approvisionnement en matériel et équipement de pêche ainsi que celles relatives à l'entretien et la réparation des engins de pêche lui incombe. Une complémentarité sera également recherchée avec les autres projets ou institutions d'appui au sous secteur aquaculture et pêche artisanale, comme le PRODER, le PURAC, l'IPHD, le PMEDP, etc.

Composante 4.3. : APICULTURE

Le miel constitue pratiquement un produit de cueillette au Congo. Il est récolté pour l'essentiel dans le département de la Likouala, et évacué vers Brazzaville, l'un des grands centres de consommation de ce produit.

Bien qu'ayant donné des résultats satisfaisants, les essais d'installations de ruches améliorées n'ont pas été poursuivis. L'expérience mérite d'être renouvelée, pour donner une implication nouvelle à l'apiculture qui peut contribuer à diversifier les revenus des exploitants.

OBJECTIF GENERAL

- l'objectif principal de la composante « apiculture » est la promotion de la filière apicole, à travers le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des apiculteurs dans les domaines de la production, de la récolte, de la conservation, de la transformation et de la commercialisation des produits de la ruche (miel, cire, gelée royale, etc.).

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- promotion des unités apicoles dont l'activité est basée sur

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- l'exploitation de ruches modernes et l'utilisation de techniques améliorées de récolte, d'extraction, de conservation et de transformation du miel et des autres produits de la ruche ;
- renforcement des capacités opérationnelles des acteurs ;
- la diversification des espèces fruitières existantes par les techniques de greffage, l'introduction de nouvelles espèces, et la valorisation de la production par des techniques de transformation et de conservation.

RESULTATS ATTENDUS

- installation de 5.000 ruches améliorées et/ou modernes au profit de 500 apiculteurs (soit en moyenne 10 ruches par apiculteur) ;
- installation d'infrastructures et d'équipements de miellerie pour le traitement collectif des produits de la ruche dans les zones d'exploitation apicole ;
- valorisation des produits de la ruche (miel, cire, gelée royale, propolis, etc.) par leur transformation en bougie, boissons, confiserie, pâtisserie, produits cosmétiques et les produits de soins et d'hygiène, etc.

ACTIVITES A REALISER

- identification des zones d'intervention à vocation apicole ;
- formation et sensibilisation des bénéficiaires ;
- appui à la formation de groupements d'apiculteurs, au suivi de leur formation en techniques modernes d'apiculture par des moniteurs ;
- appui à la conception et à la fabrication de ruches améliorées et/ou modernes ainsi qu'à l'acquisition du petit matériel nécessaire ;
- acquisition des outils et vêtements pour les ruchers, des équipements de miellerie collectives, des infrastructures et équipements de valorisation des produits de la ruche, ainsi que des emballages ;
- appui à la création de réseaux locaux pour l'approvisionnement en ces matériels sus-cités et en intrants ;
- mise en place des arbres et vergers mellifères, en synergie avec les volets agroforesterie et arboriculture forestière ;
- appui à l'organisation d'un système de collecte et de commercialisation des produits de la ruche.

COUT

Un budget de 1 milliard quatre cent soixante dix millions (1.470.000.000) de francs CFA sera nécessaire, pour réaliser les activités revues dans le cadre de cette composante.

MISE EN ŒUVRE

Les bénéficiaires des unités apicoles seront : soit des individus (petits exploitants villageois et opérateurs de moyenne et grande dimension), soit des groupements. Tout l'appui qui leur sera apporté constituera un crédit à rembourser. Les opérateurs privés de la filière de moyenne et grande dimension et les ONGs seront également impliqués, notamment dans les domaines de la fourniture de petit matériel, la formation, la transformation et la commercialisation de la production apicole. Pour la mise en place des infrastructures et équipements de valorisation des produits de la ruche, le PNSA devra appuyer la formation des opérateurs intéressés, y compris les voyages d'études et la recherche de partenaires. De son côté, le Fonds de soutien à l'agriculture sera chargé de financer ces opérations de valorisation.

Composante 4.4 : AGROFORESTERIE ET ARBORICULTURE FRUITIERE

- sous-composante 4.4.1 : ARBORICULTURE FRUITIERE
- OBJECTIFS

L'objectif de la sous-composante est de promouvoir et d'accroître la production d'arbres fruitiers dans les différents départements du Congo. Il s'agit de :

- la création d'un verger communautaire dans les localités

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- touchées par le PNSA pour une superficie de cinq (5) hectares avec dix (10) planteurs par localité ; soit 0,5 ha /planteur ;
- l'appui à la mise en place des pépinières sur les sites identifiés par le PNSA ;
- la formation et l'appui aux planteurs ;
- la diversification des espèces fruitières existantes par les techniques de greffage, l'introduction de nouvelles espèces, et la valorisation de la production par des techniques de transformation et de conservation.

RESULTATS ATTENDUS

- installation de 5.000 ruches améliorées et/ou modernes au profit de 500 apiculteurs (soit en moyenne 10 ruches par apiculteur) ;
- la mise en place d'un verger communautaire sur 5.000 hectares au profit de 10.000 planteurs ;
- la mise en place des pépinières en milieu producteur.

ACTIVITES A REALISER

- les principales activités à mener dans le cadre de cette sous-composante consistent en :

- l'identification des pépiniéristes ;
- la formation des pépiniéristes ;
- la mise en place des pépinières dans les localités identifiées ;
- l'identification des planteurs ;
- la distribution des plants aux planteurs ;
- le suivis-évaluation par la cellule nationale de coordination, à travers les techniciens basés dans les différents départements.

COUT

Le coût total de cette sous-composante est de neuf cent seize millions six cent soixante dix (916.670.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La stratégie de mise en œuvre est basée sur une approche participative entre les producteurs et le dispositif de formation et d'encadrement autour des pépinières, constitué par la Direction Départementale de l'Agriculture et la cellule nationale de coordination.

- un manuel de procédure, incluant le programme de production, sera établi ;
- les pépinières serviront de site de formation pour les planteurs, en ce qui concerne les greffages ;
- un encadrement sera fourni, auprès de chaque champ communal, pour la conduite du verger ;
- les ONGs et autres opérateurs privés apporteront leur expérience dans le domaine de la transformation et la conservation, pour une meilleure valorisation de la production.

Sous-composante 4.4.2 : AGROFORESTERIE

Les arbres participant au maintien de la fertilité par la fixation du sol et l'absorption de l'humidité et des éléments nutritifs. Les essences suivantes jouent un grand rôle dans la sécurité alimentaire au Congo :

- le bananier peut servir comme brise-vent dans une plantation. Après le manioc, il constitue un élément de base dans l'alimentation des congolais ;
- le palmier à huile, dont les noix et l'huile sont très prisées par les Congolais ;
- l'acacia peut être cultivé pour la production du miel ;
- le moringa : plante à usages multiples (fourrage, biogaz, agent nettoyant domestique, teinture, engrain vert). Cette plante d'introduction récente au Congo mérite, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et la malnutrition, une large vulgarisation de sa culture et de son utilisation.

OBJECTIFS

- réhabiliter les parcs de multiplication existants, et en créer

l'exploitation de ruches modernes et l'utilisation de techniques améliorées de récolte, d'extraction, de conservation et de transformation du miel et des autres produits de la ruche ;

- la diversification des espèces fruitières existantes par les techniques de greffage, l'introduction de nouvelles espèces, et la valorisation de la production par des techniques de transformation et de conservation.

OBJECTIFS

- promotion des unités apicoles dont l'activité est basée sur

Les comités de gestion des ouvrages seront appuyés par des structures décentralisées de l'Etat ou des ONG pour assurer l'entretien quotidien desdits ouvrages.

Composante 6.4 : EDUCATION NUTRITIONNELLE

OBJECTIF

L'objectif de la composante est de contribuer à la réduction de la morbidité et de la mortalité des populations vulnérables, par l'amélioration de leur état nutritionnel et la mise en place d'un système efficace d'information, éducation et communication sur les problèmes alimentaires et nutritionnels au niveau individuel et des ménages.

COUTS

La composante « nutrition » a un coût global estimé à trois cent quarante un millions cinq cent mille (341.500.000) de francs CFA.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- le plan de dissémination des informations quantitatives sur les conséquences fonctionnelles de la malnutrition (en termes de décès, maladie, déficit intellectuel et perte de productivité) est élaboré et mis en pratique ;
- le personnel de santé est formé dans les départements concernés par la gestion de la lactation ;
- le système de surveillance nutritionnelle, de collecte et d'analyse des données de l'état nutritionnel des enfants est mis en place, et rendu opérationnel ;
- la collecte et l'analyse des données relatives à la supplémentation en micro-nutriments sont réalisées dans les départements ;
- des compagnies d'information sont organisées sur la production et la transformation des fruits et légumes riches en vitamine A et fer ;
- les collectivités locales, les leaders des organisations communautaires, les agents sociaux font la promotion de la production et de la consommation des aliments riches en vitamine A, en fer, ainsi que l'utilisation du sel alimentaire iodé.

ACTIVITES A REALISER

- élaboration et mise en œuvre d'un plan de dissémination des informations quantitatives sur les conséquences fonctionnelles de la malnutrition en termes de décès, de maladies, de déficit intellectuel et de perte de productivité ;
- contribution à la réduction de la prévalence de la malnutrition protéino-énergétique chez les enfants de 0 à 5 ans, par la formation du personnel de santé des départements concernés sur la gestion de la lactation ;
- mise en place d'un système de surveillance nutritionnelle par la collecte et l'analyse des données sur l'état nutritionnel des enfants de 0 à 5 ans, fréquentant les centres de santé infantile sur la récupération nutritionnelle ;
- collecte et analyse des données relatives à la supplémentation en micro-nutriments dans les départements impliqués dans le programme ;
- organisation des enquêtes nutritionnelles dans les départements concernés par le programme ;
- promotion d'une alimentation équilibrée chez les femmes enceintes et les enfants en développement, grâce à la vulgarisation des recettes à base de produits alimentaires de haute valeur nutritive et localement disponibles ;
- réalisation des séances hebdomadaires de démonstration nutritionnelle au niveau des centres de santé infantile, en utilisant les aliments riches en micro nutriments et localement disponibles (aliment riche en Fer, Vitamine A et Iode) ;
- élaboration et dissémination de guides de nutrition appliquée, à partir d'aliments disponibles dans le dépar-

tement, organisation de séances de formation, d'éducation et de communication en direction des personnes affectées par le VIH/SIDA sur les liens entre la nutrition et l'état de santé.

BENEFICIAIRES

- 1.000 ménages seront directement concernés par la composante, à raison de cinq personnes par ménage, soit 5.000 personnes touchées par an et 25.000 personnes au bout de 5 ans.

MISE EN OEUVRE

Les éléments constitutifs de la stratégie de mise en œuvre de la composante sont indiqués ci-après :

- l'information, l'éducation et la communication (I.E.C.) en direction des populations, à travers les différents médias (journaux, radios, télévision) ;
- le plaidoyer auprès des décideurs et des leviers à tous les niveaux, pour un engagement fort en faveur de la nutrition ;
- le développement de synergies entre les secteurs santé et éducation ;
- la formation à tous les niveaux des participants aux activités en nutrition ;
- le suivi-évaluation des interventions par une supervision fréquente.

SOUS-PROGRAMME 7 : AIDE ALIMENTAIRE ET DISPOSITIF DE VEILLE, ALERTE ET REPONSE AUX CRISES

Au Congo, il n'existe pas encore un dispositif institutionnel spécialisé pour coordonner une politique gouvernementale de prévision et de prévention des crises alimentaires ou des catastrophes naturelles. Cela explique l'inexistence d'un stock de sécurité alimentaire qui permettrait au pays de commencer à faire face aux éventuelles crises alimentaires, en attendant l'arrivée des importations commerciales ou d'une aide de l'étranger.

Jusqu'à présent l'aide alimentaire, en cas de catastrophe, ne relève que des prestations des agences des Nations Unies (PAM, HCR, UNICEF). Il s'agira pour le Gouvernement, de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'un dispositif de veille, d'alerte précoce et de gestion des crises, dont notamment un stock de sécurité. Ce stock pourra exister sous forme physique (stock alimentaire) et financière (enveloppe financière réservée à cet effet).

OBJECTIFS

Ce sous programme a pour objectif global l'amélioration du dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires. De façon plus spécifique, il s'agit de :

- créer un dispositif de prévention et de gestion des crises alimentaires, prenant en compte les différentes formes de risque alimentaire ;
 - contribuer à l'amélioration du système d'information et d'alerte précoce.
- Les objectifs seront réalisés, à travers les composantes ci-après :
- Composante 7.1 : Etablissement d'un dispositif de gestion des crises alimentaires ;
 - Sous-composante 7.1.1 : Décentralisation du dispositif de gestion des crises ;
 - Sous-composante 7.1.2 : Etablissement d'un stock national

Composante 7.2 : Amélioration du système d'information et d'alerte précoce ;

Sous-composante 7.2.1 : Amélioration du système d'information sur les marchés ;

Sous-composante 7.2.2 : Amélioration des enquêtes agricoles de conjoncture.

Composante 7.1 : ETABLISSEMENT D'UN DISPOSITIF DE GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES

L'objectif visé est la mise en place d'un organe de concertation et de gestion des crises alimentaires. Cet organe aura également pour mandat de superviser le fonctionnement du dispositif de veille et d'alerte rapide.

A cet effet, il est recommandé de mettre en place un Comité de Suivi et de Gestion des Crises Alimentaires (CSGCA), qui est une sorte de comité paritaire de gestion des crises alimentaires et de supervision du fonctionnement du dispositif de veille et d'alerte rapide. Les statuts et mode de fonctionnement peuvent s'inspirer de ceux d'un organes similaire au Tchad.

Le CSGCA comprendrait les représentants des services ministériels concernés par la situation conjoncturelle de la sécurité alimentaire, des collectivités décentralisées, de la société civile et des ONG, ainsi que les représentants des partenaires au développement.

- Le Représentant de la Présidence de la République ;
- Le Représentant du Cabinet du Premier Ministre
- Le Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, de l'Intégration Economique et du NEPAD ;
- Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et des Pêches ;
- Le Ministère de l'Économie Forestière et de l'Environnement
- Le Ministère des Finances et du Budget ;
- Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- Le Ministère de l'Enseignement primaire chargé de l'Alphabétisation ;
- Le Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics ;
- Le Ministère de la Santé et de la Population ;
- Le Ministère de la Promotion de la Femme ;
- Le Ministère des Sports et du Redéploiement de la Jeunesse ;
- L'organisation faîtière des associations de producteurs ;
- La Chambre de commerce
- L'Association des maires
- Le Collectif des Organisations non gouvernementales ;
- Les représentants des partenaires bilatéraux et multilatéraux ;

Sous-composante 7.1.2 : ETABLISSEMENT D'UN STOCK NATIONAL DE SECURITE ALIMENTAIRE

Le CSGCA sera le principal organe de pilotage de la conception et du suivi des interventions en matière de crises alimentaires. Il aura pour mission de :

- promouvoir la concertation et la coordination des actions portant sur la prévention et la gestion des crises alimentaires, ainsi que la constitution, l'utilisation et la reconstitution du stock national (physique et financier) de sécurité alimentaire ;
- mettre en place un système effectif de contrôle du fonctionnement du dispositif de veille, d'alerte et de gestion des crises alimentaires (système d'alerte précoce, gestion du stock national de sécurité alimentaire, distributions d'aides alimentaires) ;
- veiller à l'implication de tous les acteurs et partenaires au développement, intervenant dans le domaine de la gestion des crises alimentaires ;
- valider les rapports annuels portant sur la sécurité et les bilans alimentaires.

L'objectif visé est de mettre en place un Système d'Alerte Précoce (SAP), capable de donner dans les délais requis une évaluation précise de la situation alimentaire dans toutes les communes, en particulier pour les zones les plus vulnérables. Ce système d'alerte préventive aura pour rôle principal de prévoir les catastrophes, afin que des dispositions idoines soient prises à temps par les décideurs, les populations et les collectivités décentralisées, en vue d'en atténuer les effets.

Il s'agira d'établir un réseau de collecte et de traitement de données, permettant d'anticiper les crises agricoles et alimentaires, grâce au suivi : (i) de l'évolution des cultures pour en estimer les récoltes futures ; (ii) du niveau des stocks existants ; (iii) des flux commerciaux et des prix au niveau national, régional et international ; et (iv) de tous les autres symptômes avancés courreurs (ventes inhabituelles, menaces d'invasions par des ravageurs et des maladies transfrontalières, variations climatiques pouvant entraîner une sécheresse ou des inondations, consommation de produits de cueillette, etc.).

Les actions prévues porteront sur :

Cette situation est due à l'accès limité aux denrées alimentaires et aux habitudes alimentaires inadéquates. Elle est également due à l'accès limité des populations aux soins de santé de base, au faible niveau d'information, ainsi qu'à l'insatisfaction des besoins fondamentaux de base, surtout pour une frange importante de la population.

L'amélioration de la situation nutritionnelle de la population congolaise, en particulier des enfants, passe par la lutte contre la malnutrition protéino-énergétique, l'anémie nutritionnelle, l'avitaminose A, les maladies dues à la carence en iodé et la sous-alimentation, avec comme résultat escompté une réduction de la morbidité élevée et de la mortalité.

Composante 6.1. : JARDINS SCOLAIRES

OBJECTIFS

Les jardins scolaires ont pour objectif fondamental d'améliorer la situation alimentaire et nutritionnelle des élèves des établissements scolaires, ainsi que leurs connaissances en matière de production agricole.

Ils visent spécifiquement à :

- améliorer les connaissances et les attitudes des élèves du primaire et du secondaire vis-à-vis de l'exploitation agricole (jardins potagers, vergers, cultures vivrières) ;
- améliorer la nutrition, la sécurité alimentaire des ménages, et protéger l'environnement, afin de préparer les enfants à l'âge adulte à devenir des citoyens actifs et productifs ;
- promouvoir la production, la distribution et la consommation de légumes, fruits, et cultures vivrières riches en éléments nutritifs dans le but de diversifier l'accès à l'alimentation et compléter la ration alimentaire ;
- augmenter les inscriptions et l'assiduité des enfants dans les écoles, réduire le taux d'absentéisme, contribuer à l'amélioration de la capacité de concentration et d'assimilation des élèves, en soulageant en partie la faim dont ils sont victimes du fait de la pauvreté de leurs parents ;
- permettre aux écoles d'avoir des revenus, générés par la vente des produits agricoles.

RESULTATS ATTENDUS

Les bénéficiaires de cette composante sont les élèves des établissements scolaires retenus. Le programme concerne près de 50.000 élèves dans les onze (11) départements du pays, à raison de 10.000 élèves par an. Les enseignants bénéficieront également d'une formation sur les cultures maraîchères, vivrières et fruitières.

COUT

Le coût de la composante « Jardins scolaires » est estimé à deux cent cinquante deux millions trois cent mille (252.300.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la composante se réalisera dans tous les départements du pays et pourrait bénéficier d'un soutien du PAM, à travers son programme alimentaire de distribution de vivres dans les établissements scolaires. Les critères de choix des écoles sont les suivants :

- disponibilité d'espaces cultivables (au moins 1 à 2 ha) ;
- adhésion des enseignants et des parents d'élèves à l'activité.

RESULTATS ATTENDUS :

Les résultats attendus de cette composante sont :

- 11 ateliers d'information et de sensibilisation sont organisés au niveau national ;
- la pratique des jardins scolaires est largement vulgarisée dans les établissements scolaires du pays ;
- 10.000 élèves sont initiés aux techniques agricoles chaque année ;
- 50.000 élèves sont initiés aux techniques agricoles à la fin des cinq (5) ans ;
- développement du maraîchage dans les établissements scolaires primaires et secondaires ;
- aménagement et mise en valeur de jardins scolaires de 250 hectares, à raison de 5000 m² (0,5 ha) par école ;
- mise au point d'un système de conservation et de distribution des produits issus des jardins et des champs scolaires.

ACTIVITES À REALISER

Les activités relatives à cette composante sont les suivantes :

- rendre disponibles des légumes de qualité à moindre coût sur de petites surfaces accessibles.

raine et les efforts consentis jusqu'à ce jour par le Gouvernement dans le secteur de l'eau potable, le niveau de desserte reste encore très bas.

La question essentielle est l'approvisionnement en eau saine. Sur une demande estimée à 100.000.000 m³, seuls 36.000.000 m³ sont fournis à la population, soit un taux de couverture des besoins de 36% (source P.P.C.). Les besoins ruraux sont plus importants. En effet, l'évaluation effectuée en 1996, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Afrique 2000 », estimait à 69% le taux de desserte en eau potable en milieu urbain et 11% en milieu rural.

L'incidence dans le pays de la mortalité et de la morbidité, dues aux maladies d'origine hydrique (telle que diarrhées, fièvres typhoïdiennes et paratyphoïdiennes, choléra, et hépatite infectieuse etc.), pourrait être atténuée, grâce à l'approvisionnement en eau saine des populations rurales.

OBJECTIFS GENERAUX

- améliorer les conditions sanitaires et hygiéniques de la population rurale ;
- assurer l'approvisionnement permanent en eau potable.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- assainir l'environnement immédiat des points aménagés, afin de préserver la qualité de l'eau à consommer et sa potabilité ;
- alléger le travail de la femme, en prévoyant des techniques simples de puisage ;
- augmenter le temps de travail et le rendement des populations, en réduisant l'incidence de certaines maladies d'origine hydrique ;
- réduire le temps de parcours entre le village et le point de puisage (réseau de distribution).

RESULTATS ATTENDUS

- 200 sources d'eau potable sont aménagées ;
- 200 puits sont construits et équipés de pompes manuelles ;
- 20 forages, équipés de pompes manuelles, sont construits.

ACTIVITES A REALISER

Les activités à mener sont :

- captage et l'aménagement des sources d'eau potable ;
- construction de puits par havage et par forage ;
- construction de citernes en ferrociment ou impluvium pour la collecte des eaux de pluies ;
- mise en place des comités de gestion des ouvrages et leur formation ;
- suivi post projet (maintenance des ouvrages et fonctionnement des comités de gestion).

COUTS

Le coût de la composante hydraulique villageoise est de 1 milliard trois cent quatre vingt dix millions (1.390.000.000) de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre se fera de manière participative, en impliquant les bénéficiaires : contribution villageoise en main-d'œuvre locale et en matériaux (sable, gravier, bois,), afin de minimiser le coût de réalisation des ouvrages. Ces ouvrages seront réalisés par des entreprises et/ou ONG spécialisées. La cellule technique de la maîtrise de l'eau aura la charge de la supervision des travaux.

Composante 6.3 : HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

Malgré la relative abondance des ressources en eau souterraine et aux habitudes alimentaires inadéquates. Elle est également due à l'accès limité des populations aux soins de santé de base, au faible niveau d'information, ainsi qu'à l'insatisfaction des besoins fondamentaux de base, surtout pour une frange importante de la population.

Cette situation est due à l'accès limité aux denrées alimentaires et aux habitudes alimentaires inadéquates. Elle est également due à l'accès limité des populations aux soins de santé de base, au faible niveau d'information, ainsi qu'à l'insatisfaction des besoins fondamentaux de base, surtout pour une frange importante de la population.

Cette réunion regroupe les techniciens des ministères impliqués dans l'exécution des activités de la composante, afin de décider du contenu des activités à réaliser, des modalités et du calendrier d'exécution :

- formation des encadreurs ou points focaux sur les techniques (élevage, techniques culturelles) et la nutrition ;

- acquisition et apport des moyens de production (semences agricoles, petit outillage, engrains, pesticides biologiques, animaux d'élevage) ;

- organisation de réunions de sensibilisation au niveau de chaque département ;

- organisation de sessions de formation sur les techniques améliorées des cultures hors sol dans les chefs lieux des départements et les communes ;

- acquisition et fourniture du matériel aux producteurs (bacs à cultures, sacs de compost, semences agricoles, fertilisants, pesticides biologiques) ;

- installation des producteurs formés ;

- formation des encadreurs de base ou points focaux sur les techniques de micro-jardins ;

- mise à la disposition des acteurs des moyens de production. Il s'agit des bacs de cultures, du substrat, des semences agricoles, des fertilisants, et des pesticides biologiques ;

- création des jardins référentiels dans les chefs lieux des départements ;

- mise en place d'un système de distribution des produits issus des micro-jardins, comprenant des modalités de collecte et de mise en vente ;

- mise en place d'une structure communautaire chargée de la préparation des fertilisants et de la vente ;

- suivi et évaluation des activités des micro-jardins.

BENEFICIAIRES

La composante ciblera toute personne désireuse de produire des légumes de quoi que ce soit elle (les femmes, les diplômés sans emploi, les personnes admises à la retraite, les membres des associations féminines, les communautés religieuses).

COUTS

Le coût de la composante « Jardins scolaires » est estimé à 11.390.000.000 de francs CFA.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la composante se réalisera dans tous les départements du pays et pourrait bénéficier d'un soutien du PAM, à travers son programme alimentaire de distribution de vivres dans les établissements scolaires. Les critères de choix des écoles sont les suivants :

- disponibilité d'espaces cultivables (au moins 1 à 2 ha) ;
- adhésion des enseignants et des parents d'élèves à l'activité.

Composante 6.2. : MICRO-JARDINS ET CULTURES HYDROPONIQUES

La mise en œuvre de la composante se réalisera dans les départements et dans les grandes agglomérations du pays, les chefs lieux et les communes. La stratégie qui sera utilisée pour la mise en œuvre de cette composante est la suivante :

- vulgarisation des techniques des cultures hors sol ;
- promotion de la création de jardins référentiels communautaires au niveau des grandes communes qui serviront de lieux d'observation et d'apprentissage pratique pour les bénéficiaires sur la production, la récolte, la consommation et la commercialisation des légumes ;
- mise à la disposition des bénéficiaires de moyens de production sous forme d'un prêt remboursable, pour aider l'installation de nouveaux producteurs.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre se fera de manière participative, en impliquant les bénéficiaires : contribution villageoise en main-d'œuvre locale et en matériaux (sable, gravier, bois,), afin de minimiser le coût de réalisation des ouvrages. Ces ouvrages seront réalisés par des entreprises et/ou ONG spécialisées. La cellule technique de la maîtrise de l'eau aura la charge de la supervision des travaux.

ACTIVITES A REALISER

Les activités relatives à cette composante sont les suivantes :

- rendre disponibles des légumes de qualité à moindre coût sur de petites surfaces accessibles.

en fonction des innovations proposées. Ces champs-écoles serviront de dispositif approprié de formation des producteurs et de leurs organisations ;

- mise en place, dans la mesure du possible dans chaque zone agro-écologique, une équipe de recherche adaptative ;
- mise en place un mécanisme efficace de coordination entre les services et organismes chargés de la recherche et de la vulgarisation, les ONG spécialisées et les organisations paysannes ;
- formation des agents de vulgarisation aux techniques de communication, de vulgarisation, d'animation et d'évaluation participative rapide ;
- formation des producteurs en gestion des OP et dans d'autres domaines, en fonction de la demande ;
- organisation des émissions à la radio (rurale) et à la télévision, ainsi que des publi-reportages dans les journaux ;
- élaboration des référentiels, guides et procédures techniques ;
- COUTS**

Les coûts afférants à cette composante s'élèvent à deux cent cinquante millions (250.000.000) de francs CFA pour l'appui à la recherche, un milliard (1.000.000.000) de francs CFA pour le renforcement des capacités et les champs écoles, et à sept cent vingt un millions (721.000.000) de francs CFA pour l'appui à la vulgarisation.

A cela, il conviendrait d'ajouter les différentes activités de formation prévues ça et là dans les différentes composantes, dont la mise en œuvre correcte est conditionnée par des activités préalables de formation.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de cette composante tiendra absolument compte du processus de décentralisation en cours. La coordination entre la recherche, la vulgarisation et les producteurs doit se concevoir à différents niveaux. Toutefois, pour y parvenir et afin de la rendre véritablement opérationnelle, l'implication du niveau central doit être fortement recherchée, compte tenu du cloisonnement existant du secteur. Un tel mécanisme découlera aisément de la décentralisation des différents services (recherche, vulgarisation et formation essentiellement), et d'un renforcement des relations locales avec les ONGs opérant dans chaque zone et les organisations paysannes. Le mécanisme de coordination et la mise en œuvre doivent essentiellement viser l'adaptation et l'orientation de la recherche et de la vulgarisation par la demande. Seule la prise en compte des préoccupations et de la demande des producteurs et l'adaptation des dispositifs aux réalités locales garantiront l'appropriation des innovations. La formation et le renforcement global des capacités des organisations paysannes feront de ces partenaires de potentiels clients pouvant, à terme, payer pour les services qu'ils solliciteront.

Composante 8.4. : COMMUNICATION PROBLEMATIQUE

L'utilisation de la communication part du principe que le développement en général, et le développement rural en particulier, suppose une participation active et consciente de ceux qui doivent en bénéficier. Cette participation doit être à tous les stades du processus d'exécution du projet ou programme de développement.

- Elle doit d'abord tenir compte :
 - des groupes et acteurs qui ont un rôle à jouer dans le projet, et favoriser la diffusion des programmes en langues locales ;
 - publier un bulletin de liaison, en vue d'un échange d'informations entre les différents maillons de la chaîne.
- Ensuite pour plus d'efficacité, il serait souhaitable de :
 - projeter l'implantation d'une radio rurale dans la zone du projet, et favoriser la diffusion des programmes en langues locales ;
 - des organes de presse existant dans la zone du projet, et les mettre à contribution.

- Par ailleurs, dans le souci de renforcer l'efficacité du comité technique national de suivi, on pourra procéder à la désignation d'un point focal du PNSA dans chaque ministère impliqué. La composition et les attributions de chacun de ces trois organes institutionnels seront définies par des textes réglementaires

- STRUCTURE DE MISE EN ŒUVRE**
 - une cellule nationale de coordination confiée à une cellule technique national de coordination qui sera basée à Brazzaville et placée sous la tutelle de la Présidence ou du Commissariat à la Sécurité Alimentaire, en cas de création de ce dernier, ou encore elle continuera d'être logée au sein du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.
 - La cellule nationale de coordination disposera d'antennes départementales et communales qui seront chargées d'élaborer et de faire exécuter les plans départementaux et communaux de sécurité alimentaire, ainsi que les programmes de travail annuels, préalablement validés par les comités départementaux et communaux respectifs de suivi du programme et acceptés par le comité technique national.

Le coût total de l'ensemble du sous programme 8 sur les mesures d'accompagnement , se chiffre à un total de 2.49 milliards de francs CFA, soit 5,95% du coût total du PNSA.

SOUS-PROGRAMME 9 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PNSA ET ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS

A. STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

La stratégie de mise en œuvre du Programme sera basée sur le principe du « faire faire ». Etant donné la dimension multistérielle de la sécurité alimentaire, toutes les compétences nationales et départementales (ou locales) doivent être mises à contribution, à savoir : les pouvoirs publics, les collectivités décentralisées, les organisations de producteurs, la société civile (ONGs et bureaux d'études), les privés.

A cet égard, le PNSA doit se doter, pour sa mise en œuvre, d'une structure de pilotage suffisamment représentatif, en vue de favoriser la participation de tous à l'orientation et à l'exécution du programme.

Toutefois, en tenant compte des difficultés qui ont entravé la bonne exécution de la phase pilote du PSSA, les activités suivantes (dites préparatoires) méritent d'être préalablement menées. Il s'agit de : (i) la mobilisation effective des fonds ; (ii) la mise en place de la totalité du dispositif institutionnel ; (iii) la mise au point des structures d'hébergement des coopérants ; et (iv) la tenue d'un atelier de lancement impliquant tous les acteurs.

B. CADRE INSTITUTIONNEL

Le caractère multisectoriel et transversal du programme indique bien qu'un grand nombre d'acteurs sur le territoire national sera impliqué. Pour que le programme s'insère bien dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté (ce qui nécessite une bonne orientation politique), la mise en œuvre du PNSA doit obéir au principe de participation de tous, à tous les niveaux. Pour cela, il faut :

- un comité national de pilotage ou d'orientation qui doit se situer à un niveau interministériel ou un Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- un comité technique national de suivi, qui devra rassembler les experts des différents ministères impliqués dans la problématique de la sécurité alimentaire. Il sera aussi élargi aux représentants des différents partenaires au développement, de la société civile, des privés, des producteurs ;
- une cellule nationale de coordination qui sera l'organe d'exécution du programme.

Par ailleurs, au plan local, toutes les formes possibles de partenariat devront également être recherchées avec les opérateurs du secteur privé, les ONG, les associations et organisations professionnelles, pour que la réalisation du programme ne relève pas uniquement des agents de l'Etat.

E. COÛTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE NATIONALE DE COORDINATION

Le coût estimatif du budget de fonctionnement de la cellule nationale de coordination s'élève à deux milliards cinq cent quatre millions (2.504.000.000) de francs CFA (5,93% du coût total du PNSA), soit :

- 570 millions de francs CFA pour les équipements ;
- 1.592 millions de francs CFA pour les frais de fonctionnement de la cellule ;
- 342 millions de francs CFA pour la coopération sud-sud.

La cellule nationale de coordination pourra être formée par une équipe pluridisciplinaire et composée de :

- un coordinateur national ;
- un responsable du sous-programme valorisation des ressources de base ;
- un responsable du sous-programme intensification des cultures vivrières ;
- un responsable du sous-programme diversification des systèmes de production ;
- un responsable du sous-programme santé et nutrition ;
- un responsable administratif et financier ;
- un responsable en suivi-évaluation ;
- un comptable ;
- le personnel d'appui (secrétaire, chauffeurs, planton, agent d'entretien).

Pour assister les responsables des sous-programmes dans l'exécution de leurs tâches, on peut leur ajointindre à chacun un ou des collaborateurs selon les besoins.

Dans chaque département et commune, et en tenant compte des activités à mener, il sera organisé autour du premier responsable du département et de la commune une équipe départementale ou communale de techniciens spécialisés (cadres en activité ou consultants locaux) qui auront la charge d'animer les projets.

D. PARTENARIAT ET COOPÉRATION SUD-SUD

Comme lors de la phase pilote du PNSA, le concours des partenaires dans la mise en œuvre de ce vaste et ambitieux programme est plus qu'indispensable. Il s'agit donc, en plus d'assurer le soutien technique et organisationnel que peut apporter la FAO et l'aide de la coopération sud-sud, de solliciter l'intervention ou la participation des donateurs et des bailleurs de fonds pour appuyer l'effort financier que le pays doit fournir.

S'agissant plus spécifiquement de la coopération Sud-Sud, l'on ne devra recourir qu'à une expertise pour laquelle le pays ne dispose pas de compétences locales. A ce sujet, les domaines de coopération qui ont pu être identifiés sont : la maîtrise de l'eau, la riziculture irriguée, la transformation des produits et la gestion de la fertilité des sols.

Par ailleurs, au plan local, toutes les formes possibles de partenariat devront également être recherchées avec les opérateurs du secteur privé, les ONG, les associations et organisations professionnelles, pour que la réalisation du programme ne relève pas uniquement des agents de l'Etat.

E. COÛTS DE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE NATIONALE DE COORDINATION

Le coût estimatif du budget de fonctionnement de la cellule nationale de coordination s'élève à deux milliards cinq cent quatre millions (2.504.000.000) de francs CFA (5,93% du coût total du PNSA), soit :

- 570 millions de francs CFA pour les équipements ;
- 1.592 millions de francs CFA pour les frais de fonctionnement de la cellule ;
- 342 millions de francs CFA pour la coopération sud-sud.

communes à couvrir au départ par le SAP :

- l'adaptation de la méthodologie du SAP au suivi des zones urbaines ;
- l'élaboration de la carte de vulnérabilité ;

Sous-composante 7.2.1 : AMELIORATION DU SYSTEME D'INFORMATION SUR LES MARCHES

L'objectif global visé par cette sous-composante est l'amélioration du système d'information sur les marchés existant. Cet objectif sera réalisé à travers les principales activités suivantes :

- extension, par les services concernés des Ministères de l'Agriculture et du Commerce, du suivi des prix à l'ensemble des produits agricoles d'origine végétale et animale ;
- élaboration et application d'une méthodologie de suivi rapproché des prix ;
- diffusion des prix collectés à tous les utilisateurs, à travers différents supports médiatiques tels que l'Internet, la presse écrite et les radios de proximité.

Ces actions seront développées sur un échantillon représentatif de marchés

Sous-composante 7.2.2 : AMELIORATION DES ENQUETES AGRICOLES

L'objectif visé est d'amener le Ministère de l'agriculture et les services chargés des statistiques agricoles et économiques à mener plus régulièrement des enquêtes agricoles de conjoncture, et à les rendre plus fiables et mieux adaptées aux modes de consommation alimentaire.

Les actions suivantes contribueront à l'atteinte de cet objectif :

- adoption d'un formulaire permettant de mener conjointement les enquêtes agricoles de conjoncture (EAC) et l'établissement d'un bilan alimentaire ;
- élargissement de la base de sondage de l'EAC à un échantillon réellement représentatif.

Le coût total des actions préconisées pour améliorer le dispositif de veille, d'alerte rapide et de réponse aux crises est de quatre milliards deux cent trente millions (4.230.000.000) de francs CFA.

SOUS-PROGRAMME 8 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PNSA

Composante 8.1 : COMMERCIALISATION ET DISTRIBUTION DES INTRANTS

OBJECTIFS

L'importation et la distribution des intrants agricoles, halieutiques, vétérinaires et d'élevage sont faibles au Congo. Le bas niveau de ces importations confirme la faiblesse des investissements dans le secteur agricole.

Les contraintes identifiées dans la distribution des intrants agricoles, halieutiques, vétérinaires et d'élevage sont relatives aux taxes douanières élevées, qui ont des répercussions sur les prix de vente desdits produits. L'implication des privés est faible, car les magasins ne sont implantés que dans les grands centres urbains, alors qu'une demande s'exprime aussi en zone rurale.

L'objectif de la composante est donc de mettre en place un mécanisme permettant de rendre disponible et accessible les intrants aux producteurs, contribuant ainsi à l'accroissement de la production et de la productivité dans le secteur rural.

RESULTATS ATTENDUS

- circuits de commercialisation et de distribution des

intrants sont améliorés ;

- les organisations des producteurs formés sont responsabilisées dans l'approvisionnement en intrants, avec des capacités renforcées ;
- un cadre incitatif pour les opérateurs privés est mis en place, afin de développer les activités de distribution des intrants à des prix abordables ;
- des ruraux sont organisés et professionnalisés dans la distribution des intrants.

ACTIVITES A REALISER

Les activités suivantes seront considérées, à savoir :

- encourager les initiatives privées de fabrication locale et de distribution d'intrants et équipements de bonne qualité à des prix acceptables ;
- renforcer les capacités des opérateurs par une assistance en encadrement, formation, et financement pour le démarrage des activités (exemple : appui à la mise en place des pharmacies villageoises, des points de vente d'intrants agrocol...);
- appuyer la promotion des ruraux pour créer un réseau dense de distribution d'intrants ;
- mettre en place un cadre incitatif, permettant d'encourager les opérateurs privés à s'adonner à l'activité de distribution des intrants à des prix abordables.

BENEFICIAIRES

Les principaux bénéficiaires de cette composante sont les producteurs et leurs associations, les opérateurs économiques, et les ruraux en général.

Les structures de recherche, d'encadrement et de formation (privées ou publiques) seront des bénéficiaires indirects, à travers l'amélioration des conditions d'application et d'adoption de leurs messages techniques.

COUT

La composante a un coût global estimé à trois cent quinze millions (315.000.000) de francs CFA.

MISE EN OEUVRE

Les opérateurs privés ne vont souvent que vers les lieux où la demande est forte, pénalisant ainsi les zones où elle est très faible.

Afin de pallier à ce déséquilibre, le PNSA peut inciter et appuyer les producteurs à grouper leurs besoins, et à s'organiser en centrale d'achat. Ainsi, ils pourraient s'approvisionner eux-mêmes en intrants chez les grossistes de la capitale ou à l'extérieur du pays.

L'appui portera en premier lieu sur une mise de départ pour le lancement de l'activité, mise dont les modalités de remboursement seront discutées et arrêtées de commun accord entre le PNSA et les producteurs. En second lieu, il s'agira de mettre en oeuvre, avec le concours des opérateurs privés ou des ONG, une formation portant sur l'utilisation et la gestion des différents types d'intrants.

Composante 8.2 : FINANCES ET INFRASTRUCTURES RURALES

L'absence de mécanismes appropriés de financement des activités agricoles constitue l'un des problèmes majeurs auquel fait face le secteur agricole congolais. En effet, la situation de la majorité des petits producteurs agricoles, évoluant dans les régions en insécurité alimentaire structurel ou chronique, est caractérisée par un faible accès au financement des activités de production, transformation et commercialisation des produits agricoles et alimentaires. Cela sert de justification à la nécessité pour le PNSA de contribuer, en s'appuyant

sur les SFD, à l'amélioration de l'accès des producteurs aux finances rurales. Pour ce faire, un appui du PNSA à l'amélioration de l'accès aux finances rurales est nécessaire.

La plupart des expériences qui ont été tentées pour organiser le secteur bancaire agricole congolais se sont soldées par des échecs. La dernière en date est le Crédit Rural qui a fini par devenir Crédit pour l'Agriculture, l'Industrie et le Commerce (CAIC), avant sa privatisation (cf. les stratégies de développement agricole 2004-2013).

ACTIVITES A REALISER

Il existe aujourd'hui un réseau national de micro-finances constitué des Mutualées Congolaises d'Epargne et de Crédit (MUCODEC), des caisses féminines d'épargne et de crédit mutuel, de la mutuelle de solidarité au Congo, etc. Mais ces structures ne sont pas présentes dans tout le pays, et ne sont pas non plus ouvertes au crédit agricole.

Le gouvernement a récemment pris la décision de mettre en place un Fonds de Soutien à l'Agriculture (FSA) qui sera chargé de :

- mobiliser les ressources nationales et extérieures, en vue de financer les activités de développement agricole ;
- donner l'appui des mesures de soutien fiscales et financières édictées par le Gouvernement (exonération pendant 5 ans notamment de tous les intrants agricoles) ;
- participer au financement des structures d'encadrement, de vulgarisation et de recherche ; et à l'équipement des Départements ;
- financer et rechercher des partenaires pour la mise en place d'installations collectives de commercialisation (abattoirs, entrepôts de stockage, chambres froides etc.) ;
- soutenir les projets de développement des filières ; etc.

OBJECTIFS

L'objectif de la composante « finances et infrastructures rurales » est de mettre en place un système adapté et accessible de financement des activités agricoles et halieutiques, doté d'un mécanisme efficace de recouvrement des prêts contractés.

ACTIVITES A REALISER

La première action à mener dans ce cadre est de veiller à la mise en place effective du Fonds national de soutien à l'agriculture, dont une partie pourrait effectivement (par exemple à travers la garantie et la bonification des taux des crédits) servir à l'approvisionnement en matériels, équipements et intrants destinés à l'intensification des productions agro-sylvopastorales et halieutiques ; ainsi que pour les activités de transformation, conservation, stockage et commercialisation de la production. L'articulation avec les SFD et les Banques doit être recherchée dès le démarrage du programme.

La seconde action consiste à la mise en place d'un Fonds de développement communautaire qui servira à financer, sur la base des besoins identifiés par les communautés elles-mêmes, les infrastructures communes qui ne peuvent être financées par les communautés toutes seules ou qui ne sont pas prévues par le Fonds de soutien à l'agriculture. Il peut s'agir de :

- infrastructures rurales : marchés ruraux de petite et moyenne taille, pistes d'accès (notamment la trentaine de pistes agricoles non prises en compte par le Fonds routier dans le cadre du Plan national des transports, mais comptabilisées dans la composante commercialisation ci-dessus, les puits et forages) ;
- parcs à bois communautaires ;
- appuis aux activités génératrices de revenus comme la fabrication et/ou la réparation d'outils agricoles ;
- acquisition de décortiqueuses, de batteuses et de silos métalliques ;
- boutiques d'intrants pour un meilleur approvisionnement en intrants et matériels agricoles.

ACTIVITES A REALISER

- mise en place, sur une base concertée et en milieu réel, des champs-écoles dans les différentes zones agro-écologiques,

Les autres actions prévues sont :

- mise au point de mécanismes appropriés d'octroi et de remboursement de crédit ;
- appui à la structuration des organisations paysannes ;
- formation des organisations paysannes en gestion financière.

COUT

L'acquisition de la plupart des intrants (semences, engrangements, produits phytosanitaires, matériel végétal et animal, etc.) se fera sous forme de crédits, dont les montants sont comptabilisés et ventilés dans les différentes sous composantes.

Cependant, pour mieux appréhender l'importance relative des activités de crédit et du rôle qui sera dévolu aux services financiers, ces différentes rubriques sont récapitulées dans le tableau de l'annexe 2. Le coût total de la composante « finances et infrastructures rurales » est de dix sept milliards trois cent quatre vingt dix millions (17.390.000.000) de francs CFA.

MISE EN OEUVRE

La stratégie de mise en œuvre de cette composante repose sur l'incitation à la création de structures locales de micro-finance, et la responsabilité entière des organisations paysannes dans la gestion financière des crédits pour l'acquisition de biens et services aux fins de production, transformation et commercialisation des produits agricoles. Cette démarche vise la durabilité des activités initiées dans le cadre du PNSA.

Composante 8.3 : RECHERCHE, VULGARISATION, REFORCEMENT DES CAPACITES ET DES CHAMPS-ECOLES

OBJECTIF

L'amélioration de la performance des producteurs et de leurs associations, ainsi que la mise en œuvre harmonieuse du PNSA en vue d'atteindre pleinement les objectifs fixés, ne peuvent être obtenues sans un dispositif de recherche adaptée et une vulgarisation active, agissant en interaction et avec la participation de l'ensemble des acteurs.

La relation forte entre les services de recherche et de vulgarisation et les producteurs permet, en plus de la formation des agents des organismes d'encadrement et des producteurs, la prise en compte de la demande formulée par les bénéficiaires dans l'orientation de la recherche et du savoir local et une évaluation participative. Le tout concourt à l'appropriation de la démarche et des innovations proposées, mais aussi à la reproductibilité des actions.

L'objectif de cette composante est de mettre en œuvre, dans le cadre des mesures d'accompagnement, un mécanisme de coordination efficace entre la recherche, la vulgarisation, les ONG, et les producteurs pour un meilleur appui à ces derniers, ainsi qu'à leurs organisations. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- promouvoir un mécanisme de coordination entre la recherche, la vulgarisation, les ONG spécialisées et les organisations paysannes ;
- former les agents de vulgarisation et des ONG spécialisées, pour un meilleur appui à la formation des producteurs et de leurs organisations ;
- former les producteurs par rapport à la demande et en s'appuyant sur les champs-écoles ;
- informer et sensibiliser le maximum de producteurs, en se basant sur les outils de communication et des guides et procédures techniques.

ACTIVITES A REALISER

- mise en place, sur une base concertée et en milieu réel, des champs-écoles dans les différentes zones agro-écologiques,

Sous-programme 5 : COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION						
Désignation	Coûts					% du coût total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Composante 5.1 Infrastructures de stockage et de conservation						
Total composante 5.1	197 500	297 500	285 000	235 000	135 000	1 150 000
Composante 5.2 Transformation des produits d'origine végétale, animale et halieutique)						
Total composante 5.2	337 500	332 500	295 000	290 000	255 000	1 510 000
Composante 5.3 Commercialisation						
Total composante 5.3 Commercialisation	20 000	50 000	50 000	20 000	10 000	150 000
Total Sous Programme 5	555 000	680 000	630 000	545 000	400 000	2 810 000
Sous-programme 6 : SANTE ET EDUCATION NUTRITIONNELLE						
Désignation	Coûts					% du coût total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Composante 6.1. Jardins Scolaires						
Total Composante 6.1	45 700	47 700	50 200	52 000	56 700	252 300
Composante 6.2. Micro-jardins et cultures hydroponiques						
Total Composante 6.2	83 750	91 800	99 850	103 700	21 172	400 272
Composante 6.3 Hydraulique villageoise						
Total Composante 6.3	278 000	278 000	278 000	278 000	1 390 000	1 390 000
Composante 6.4. Education nutritionnelle						
Total Composante 6.4	48 000	126 500	52 500	55 500	59 000	341 500
Total Sous-programme 6	455 450	544 000	480 550	489 200	414 872	2 384 072
Sous-programme 7 : AIDE ALIMENTAIRE, DISPOSITIF DE VEILLE, D'ALERTE ET DE REPONSES AUX CRISES						
Désignation	Coûts					% du coût total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Composante 7.1 Renforcement du cadre institutionnel						
Sous total Composante 7.1	330 000	220 000	220 000	220 000	220 000	1 210 000

Sous -programme 8 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT						
Désignation	Coûts					% du coût total
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total	
Composante 8.1 Approvisionnement en intrants	56 000	62 500	64 000	40 500	92 000	315 000
Composante 8.2 Finances rurales						
Composante 8.3 Recherche, vulgarisation, renforcement des capacités, champs écoles						
8.3.1 Sous-composante Appui à la recherche	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000
8.3.2 Sous-composante Renforcement des capacités, champs écoles						
Total Sous-Composante renforcement des capacités, champs écoles	175 000	222 000	212 000	203 000	188 000	1 000 000
8.3.3 Sous-composante Appui à la vulgarisation S/total Appui à la vulgarisation						
Total Composante 8.3	369 200	416 200	406 200	397 200	382 200	1 971 000
						79,28%

Composante 8.4	Communication	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000		8,05%
Total Sous -programme 8		465 200	518 700	510 200	477 700	514 200	2 486 000	5,89%	100,00%

V. COÛTS ESTIMATIFS ET FINANCEMENT DU PROGRAMME

5.1. COUT DU PROGRAMME

Le coût estimatif global du programme est de quarante deux milliards deux cent treize millions sept cent soixante sept millions francs CFA (42.213.767.000 FCFA,) répartis entre les différents sous-programmes, tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Tableau synoptique
(Montants en milliers de FCFA)

Désignation	Coûts					% du coût total	
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5		
Sous-programme 1	898 549	868 549	1 065 486	1 161 455	897 103	4 891 141	11,59%
Sous-programme 2	946 950	1 062 540	1 117 780	1 363 170	1 390 600	5 881 040	13,93%
Sous-programme 3	1 155 405	1 155 405	1 118 165	1 412 894	1 382 234	6 224 102	14,74%
Sous-programme 4	1 886 198	2 141 373	2 173 588	2 375 151	2 224 101	10 800 412	25,58%
Sous-programme 5	555 000	680 000	630 000	545 000	400 000	2 810 000	6,66%
Sous-programme 6	455 450	544 000	480 550	489 200	414 872	2 384 072	5,65%
Sous-programme 7	2 599 000	411 500	411 500	405 500	405 500	4 233 000	10,03%
Sous-programme 8	465 200	518 700	510 200	477 700	514 200	2 486 000	5,89%
Sous-programme 9	846 000	418 000	418 000	406 000	416 000	2 504 000	5,93%
Total général	9 807 752	7 800 067	7 925 269	8 636 070	8 044 610	42 213 767	100,00%

Tableau Résumé des coûts
(Montants en milliers de FCFA)

Désignation	Coûts					% du Sous-programme
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Sous-programme 1:						
Productions maraîchères (matériels et intrants)	81 175	81 175	81 175	81 175	81 175	405 875
Composante 3.1:						
Productions maraîchères (matériels et intrants)						
Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	% du Sous-programme
Coûts	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Sous-programme 3 : PRODUCTIONS URBAINES ET PERIURBAINES						
Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	% du coût total
Coûts	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	% du Sous-programme
Composante 3.2:						
Productions animales en zone urbaine et périurbaine						
Total Sous-composante3.2.1	663 158	663 158	625 918	962 815	3 877 863	
Aviculture						
Total Sous-composante	131 200	131 200	119 720	108 240	621 560	
Total Sous-composante petits ruminants	199 472	199 472	168 784	149 604	916 804	
Total Sous-composante porcins						
Total Sous-composante élevage non conventionnel (aulacode)	80 400	80 400	80 400	80 400	402 000	93,48%
Total Composante 3.2.	1 074	1 074	1 036	1 331	5 818	102
Production animale en zones urbaines et périurbaines	230	230	990	719	059	227
Total Sous-programme 3:	1 155	1 155	1 118	1 412	6 224	14,74%
Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Coûts	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	% du Sous-programme
Sous-programme 4 : DIVERSIFICATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION						
Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Coûts	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	% du Sous-programme
Composante 4.1:						
Développement des productions animales						
1 milieureur?						
Total Sous-composante4.1.1	284 210	284 210	268 250	412 635	1 661 941	
Aviculture						
Total Sous-composante	524 800	524 800	478 880	432 960	2 486 240	
Total Sous-composante petits ruminants	85 488	85 488	85 488	72 336	64 116	392 916
Total Sous-composante élevage porcin	894 498	894 498	878 538	963 851	909 711	4 541 097
Total Composante 4.1. Production animale en milieu rural						
Composante 4.2:						
Pisciculture et pêche artisanale						
Total Sous-composante4.2.1	174 250	174 250	174 250	419 100	419 100	2 215 500
Total Sous-composante4.2.2 Pêche artisanale	678 350	628 350	593 350	647 675	3 195 400	29,59%
Total composante 4.2 Pisciculture et pêche artisanale	113 350	171 025	226 700	288 625	1 147 250	10,62%
Total composante 4.3 Apiculture						
Composante 4.4. Agroforesterie et Arboriculture fruitière						
Sous-composante 4.4.1 Arboriculture fruitière						
Sous total de la sous-composante 4.4.1	247 500	275 000	275 000	119 165	916 665	

Sous-programme 1 : VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES DE BASE

Désignation	Coûts					% du Sous-programme
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Coûts	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Sous-programme 1 : VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES DE BASE						
Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Coûts	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Composante 1.1 Maitrise de l'eau						
Total Composante 1.1 Maitrise de l'eau	807 299	807 299	1 004	1 100	4 554	93,13%
Composante 1.2 Gestion de la fertilité des sols						
Sous total Composante 1.2	91 250	61 250	61 250	61 250	336 250	6,87%
Total Sous-programme 1	898 549	868 549	1 065	1 161	4 891	100,00%
Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Coûts	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Sous-programme 2 : INTENSIFICATION DES CULTURES						
Désignation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Coûts	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Composante 2.1 Culture vivrière.						
Sous-composante 2.1.1 Culture à graines						
Sous-total Sous-composante 2.1.1	374 950	433 065	455 030	503 520	527 100	2 293 665
Sous-composante 2.1.2 Plantes à racines et tubercule						
Sous total Composante 2.1.2	572 000	629 475	662 750	859 650	863 500	3 587 375
Total Sous-programme 2	946 950	540	780	1 117	1 363	5 881 040
Désignation	Année 1 </					

Indicateurs d'impact : composante intensification

Activité	Indicateurs d'impact
Prise de conscience de la communauté	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de groupements d'intérêt constitués - Nombre d'adhérents - Demandes d'assistance
Participation des classes sociales désavantagées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de groupements de femmes constitués - Nombre de groupements de Jeunes - Nombre d'adhérents - Demandes d'assistance
Utilisation accrue des intrants	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité d'intrants réellement utilisée par hectare et par culture - Superficie sur laquelle des engrangs organiques et chimiques et des pesticides ont été appliquées - Nombre de récoltes par année
Amélioration des rendements des cultures	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure des rendements physiques par culture kg/ha - Fiche de culture (ha) – bénéfice financier - Volume des productions agricoles - Développement et croissance de la plante ; tolérance et résistance aux maladies
Augmentation des revenus agroïoles	<ul style="list-style-type: none"> - Estimation (évaluation des revenus des exploitations retenues)
Réorientation des systèmes de cultures	<ul style="list-style-type: none"> - Estimation du nombre de producteurs ayant appliqué les recommandations
Disponibilité de produits vivriers à la période de soudure et accès facile aux produits	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité alimentaire pendant la soudure
Accroissement de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Ralentissement de l'exode rural
Démonstrations	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parcelles mises en place - Nombre de visites sur les parcelles - Nombre de thèmes présentés et expérimentés - Nombre de producteurs assistants aux démonstrations - Nombre de champs d'adoption - Demandes d'appui pour la diffusion des thèmes - Rendements et résultats obtenus sur les parcelles de démonstration
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Journées - Nombre de modules diffusés - Nombre de personnes formées par module - Profil initial et acquis.

Indicateur d'impact : composante diversification

Activité	Indicateurs d'impact
Prise de conscience de la communauté	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de groupements de producteurs et de productrices constitués (par type d'activité liée à la diversification) - Nombre de comités villageois d'éleveurs opérationnels - Demandes d'assistance.
Participation des classes sociales désavantagées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de groupements de femmes constitués - Nombre d'adhérents - Nombre d'adhérents - Demandes d'assistance.
Adoption des systèmes démontrés	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de nouvelles unités établies (selon les activités liées à la compositane) - Nombre de nouvelles technologies améliorées adoptées - Montant des investissements consentis par les producteurs et productrices.
Utilisation accrue des intrants	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité d'intrants réellement utilisée par hectare ou par unité d'élevage ou d'installation de pisciculture.
Coefficients techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des rendements des cultures et du nombre d'animaux vivant - taille moyenne des troupeaux - production de poissons commercialisables par étang - Augmentation de la production de viande, d'œufs, de miel et dérivés, et de poissons.
Santé animale	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de consultations auprès des vétérinaires productrices dans la conduite de l'élevage - mesures d'hygiène adoptées par les producteurs et productrices. - vaccination - Nombre d'animaux vaccinés - Déparasitages - Soins - Nombre d'animaux abattus.
Coefficients économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation les revenus familiaux

Activité	Indicateurs d'impact
Démonstrations	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parcelles ou d'unités d'élevage mises en place - Type et nombre d'unités de transformation en démonstration, mode de gestion - Nombre de visites sur les sites de démonstration - Nombre de thèmes présentés - Nombre de producteurs assistant aux démonstrations - Demandes d'appui pour la diffusion des thèmes - Rendements et résultats obtenus sur les sites de démonstrations.
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de journées de formation - Nombre de modules diffusés - Nombre de personnes formées par module - Profil initial et profil acquis.
Habitat des animaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitats améliorés, construits pour les animaux.
INFRASTRUCTURES RURALES ET DE MARCHES	<p>COMMUNICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de structures installées de diffusion des informations. - Nombre de personnes touchées par les informations diffusées. - Nombre de groupements disposant d'un système d'information qui est opérationnel. - Nombre de messages sur la sécurité alimentaire diffusés. - Taux d'appropriation des messages sur la sécurité alimentaire. - Nombre de messages émis par les producteurs.
INTRODUCTION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET APPUIS AUX ORGANISATIONS PAYSANNES ET AUX PRODUCTEURS	<p>IMPACT GENERAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du revenu et de l'épargne des producteurs. - Taux de couverture des besoins alimentaires et amélioration de la sécurité alimentaire. - Etat nutritionnel (évaluation de l'état nutritionnel). - Tendances de l'emploi et de la migration au niveau des sites. - Participation effective des producteurs à la planification, mise en œuvre et évaluation des activités des différentes composantes. - Taux de remboursement des prêts contractés pour l'adoption des technologies améliorées. - Établissement de synergie avec d'autres projets dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement agricole. - Baisse du prix des aliments sur les marchés. - Accroissement de la demande des producteurs pour des biens et services, produits à l'extérieur des exploitations agricoles. - Augmentation de l'approvisionnement des marchés locaux en céréales, tubercules, viande, légumes, fruits, miel, bois, poissons, etc.
IMPACT ENVIRONNEMENTAL	<p>IMPACT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans de gestion des espaces ruraux en activité.
TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement du nombre de membres des organisations paysannes, participant aux démonstrations. - Amélioration de la capacité organisationnelle des groupements paysans. - Nombre de sessions de formation organisées pour les producteurs et les agents de vulgarisation. - Nombre de producteurs et d'agents de vulgarisation formés à l'utilisation des technologies - améliorées. - Nombre d'agriculteurs devenus compétents dans l'utilisation des technologies améliorées. - Nombre et performance des essais techniques établis. - Comparaison des résultats obtenus des techniques améliorées et des pratiques paysannes, pour les composantes maîtrise et gestion de l'eau, intensification des cultures vivrières, et diversification des systèmes de production. - Taux d'adoption pour chacune des technologies améliorées démontrées. - Contraintes à l'adoption des technologies démontrées. - Augmentation des prêts pour l'adoption des technologies démontrées.

Les principaux risques du PNSA, identifiés à ce stade, sont entre autres :

- l'absence de dynamisme du secteur privé, dans la fonction de collecte et distribution de produits agricoles, pourrait

- Augmentation du nombre d'unités de transformation et de

- Augmentation du nombre de personnes formées par module.

Sous-programme 9 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE ET ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL

Désignation		Coûts	% du coût total	% du Sous-programme	
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Total
Composante 9.1: Fonctionnement					
Sous total Fonctionnement	267 600	314 600	324 600	337 600	347 600
1 592 000					63,58%
Composante 9.2 : Coopération sud-sud					
S/Total Coopération sud-sud	68 400	68 400	68 400	68 400	342 000
					13,66%
Composante 9.3 Equipements					
Sous total Equipements	510 000	35 000	25 000		
				570 000	22,76%
Total Sous-programme 9	846 000	418 000	418 000	406 000	416 000
				2 504 000	5,93%
					100,00%
Total général	9 807	7 800	7 925	8 636	8 044
		752	607	269	610
			070		767
				42 213	100,00%

5.2. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Eu égard à l'accroissement de l'insécurité alimentaire et à la menace permanente de la pauvreté dans le pays, le financement du PNSA constitue une urgence, devant laquelle le Gouvernement doit se mobiliser pour réunir les fonds nécessaires à sa mise en œuvre.

Malgré la bonne volonté du Gouvernement et son désir de contribuer de manière significative, grâce aux ressources émanant de l'exploitation du pétrole et du bois, le bouclage du plan de financement nécessite la mobilisation de ressources additionnelles pouvant provenir tant des partenaires au développement que des autres acteurs (producteurs bénéficiaires du PNSA et organisations de la société civile). A cet effet, une réunion de consultation des partenaires devra être organisée après l'approbation du document de programme durant l'atelier national de validation.

VI RAPPORT ET SUIVI-EVALUATION DU PNSA

Il est prévu une évaluation du projet à mi-parcours, afin de vérifier la pertinence des stratégies et des actions entreprises au cours des deux premières années, tirer les leçons et proposer les correctifs nécessaires. Ainsi, au milieu de la troisième année après le début de la première phase de cinq ans, un rapport technique sur les résultats obtenus à mi-chemin sera produit en préparation d'une mission multipartite de revue à mi-parcours. Ce rapport sera basé sur les informations recueillies dans le cadre du système de suivi-évaluation. La mission conjointe de revue impliquera l'Etat Congolais et les différents partenaires techniques et financiers ayant contribué significativement à la mise en œuvre du PNSA. Indépendamment de la

revue à mi-parcours, des revues techniques peuvent être entreprises chaque fois que nécessaire.

RAPPORT D'ACHEVEMENT ET EVALUATION FINALE

Une évaluation, en fin de programme (année 5), permettra d'analyser et de tirer les enseignements des actions menées et des résultats obtenus. Cet exercice permettra alors de proposer, aux acteurs organisés des différentes filières, les orientations et les actions à entreprendre pour consolider et développer les acquis du programme. L'évaluation des résultats et des impacts préliminaires du programme sera effectuée par une équipe d'experts indépendants, dont le rapport fera l'objet d'une mission multipartite composée des représentants du Gouvernement et des différents partenaires techniques et financiers du programme ainsi que des bénéficiaires.

6.2. SUIVI ET EVALUATION

6.2.1 : CESSUS DE SUIVI-EVALUATION

Les différents sous programmes à mettre en œuvre dans le cadre du PNSA feront l'objet d'un suivi-évaluation ayant pour object de suivre l'exécution de toutes les activités, d'évaluer la participation des différents acteurs sur le terrain et d'estimer l'impact des projets, en particulier sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et le niveau de pauvreté aussi bien dans les zones d'intervention que dans l'ensemble du pays.

RAPPORTS D'AVANCEMENT

Ces rapports produits sur une base semestrielle et annuelle feront le point des progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités prévues dans les plans annuels de travail. Ils donneront également une idée des obstacles rencontrés et des solutions préconisées.

AUDITS ANNUELS

Les comptes ouverts pour la gestion des ressources mobilisées en faveur du PNSA seront audités chaque année par un auditeur externe dont le rapport sera soumis aux différents organismes d'orientation et de coordination du programme ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers du PNSA.

REVUE A MI-PARCOURS

Il est prévu une évaluation du projet à mi-parcours, afin de vérifier la pertinence des stratégies et des actions entreprises au cours des deux premières années, tirer les leçons et proposer les correctifs nécessaires. Ainsi, au milieu de la troisième année après le début de la première phase de cinq ans, un rapport technique sur les résultats obtenus à mi-chemin sera produit en préparation d'une mission multipartite de revue à mi-parcours. Ce rapport sera basé sur les informations recueillies dans le cadre du système de suivi-évaluation. La mission conjointe de revue impliquera l'Etat Congolais et les différents partenaires techniques et financiers ayant contribué significativement à la mise en œuvre du PNSA. Indépendamment de la

- **impacts des projets.** Ce travail nécessitera la réalisation d'une étude de base de la zone d'intervention, afin de connaître la situation de référence avant le démarrage des projets. Puis les données concernant les indicateurs retenus seront relevées, afin d'évaluer l'impact des projets. Ce travail devra prendre particulièrement en compte l'évolution de la pauvreté. Dans ce contexte, le Comité de pilotage et le Comité technique seront appelés à apporter leur contribution pour le suivi-évaluation, ainsi que les mécanismes internes de suivi existants au sein de certains ministères.

6.2.2. INDICATEURS CLES DE SUIVI ET EVALUATION

En plus de l'enquête pour la détermination de la situation de référence, il convient également de s'entendre sur les indicateurs à utiliser pour le suivi et l'évaluation des impacts, reliés aux objectifs du programme et de ses composantes. Quelques-uns de ces indicateurs, suivant les grands domaines d'intervention identifiés, sont indiqués ci-après :

MAITRISE DE L'EAU

- superficies réhabilitées ou nouvellement aménagées, irriguées et mises en valeur (taux de mise en valeur) par les exploitants ;
- taille des parcelles irriguées par exploitant ;
- disponibilité d'eau d'irrigation au niveau de la parcelle ;
- nombre d'hectares adéquatement irrigués ;
- nombre de puits forés ;
- nombre d'irrigants par périmètre ;
- superficie moyenne par irrigant ;
- débit disponible pour l'irrigation par périmètre ou groupe motopompe ;
- consommation d'eau par campagne et par culture ;
- coût de l'eau pompée ;
- coût total de l'aménagement des bas-fonds ;
- taux de recouvrement des redevances de l'eau pour l'irrigation ;
- cultures irriguées par campagne et par année ;
- participation des bénéficiaires aux activités d'entretien et de gestion des périmètres irrigués ;
- superficies en bas-fonds aménagées et mises en valeur par les producteurs ;
- nombre de comités de gestion des bas-fonds fonctionnels ;
- nombre de comités d'irrigants et d'usagers de l'eau constitués et opérationnels ;
- niveau de paiement des redevances au sein de ces comités ;
- nombre d'organisations payannes impliquées dans la gestion de la fertilité des sols ;
- amélioration de la fertilité des sols.

- **Activités réalisées dans le cadre des sous-programmes, composantes et sous-composantes qui les constituent.** Il s'agit de connaître l'état de réalisation des différentes activités au niveau physique et financier. Ce travail devra être mené en collaboration avec tous les acteurs participant aux projets :

- **Suivi participatif (participation des bénéficiaires).** Il s'agit d'associer les différents acteurs, afin de connaître la position des populations participant aux projets sur les différentes activités entreprises. Ce travail pourra être mené dans le cadre des cellules régionales, départementales, sous-préfectorales et communales créées pour assurer le suivi/évaluation. Il faudra s'assurer que ces organes au niveau des collectivités décentralisées (commune, département) regroupent bien les représentants des services publics, des associations de producteurs et de la société civile.

- **REVUE A MI-PARCOURS**

La cellule de coordination du programme aura à fournir des rapports semestriels et un rapport annuel sur les activités et l'exécution du budget et du programme d'action annuel. Le coordinateur national du programme aura la responsabilité de préparer et soumettre les différents rapports nécessaires pour le suivi et l'évaluation du programme : un rapport de démarrage du projet, trois mois après l'atelier de lancement, les rapports semestriels, les rapports de suivi-évaluation, les rapports de revue à mi-parcours de chacune des deux phases

Désignation	Unité	Coût	Quantité					Coûts					% du coût % du Sous programme	
			An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Sous-composante 3.1. Production matricières (matières et intrants)														
Composante 3.1.1. Productions matricières	Unité	Coût	17	47.75	47.75	47.75	47.75	238.75	81.175	81.175	81.175	81.175	405.875	894.498
Produits vétérinaires	Unité	Coût												878.538
Produits de reproduction	Unité	Coût												963.851
Alimentation	Unité	Coût												909.711
Sous total 1														4 541 097
Sous-composante 3.2. Productions animales en zone urbaine et péri-urbaine														
3.2.1. Elevage de poules	Unité	Coût												
Unité d'élevage	Unité	Coût	21.00	21.00	21.00	21.00	21.00	10.500						
Construction des pouilliers	Unité	Coût	42.00	42.00	42.00	42.00	42.00	8.200	147.000	147.000	176.400	176.400	793.800	
Matériel d'élevage et technique	Unité	Coût												
Produits vétérinaires	Unité	Coût												
Animaux de reproduction	Unité	Coût	46.200	46.200	19.800	19.800	19.800	151.200	36.750	36.750	36.750	36.750	88.200	356.900
Alimentation	Unité	Coût												
Sous total 2														6.52%
Sous-composante 3.2.1. Aviculture														
3.2.1.2. Elevage de pintades	Unité	Coût												
Unité d'élevage	Unité	Coût	1.640	1.640	1.640	1.640	1.640	4.100	40.180	40.180	40.180	40.180	45.920	2.247.630
Construction des pouilliers	Unité	Coût												
Produits vétérinaires	Unité	Coût												
Animaux de reproduction	Unité	Coût	8.200	8.200	8.200	8.200	8.200	34.440	34.440	34.440	34.440	34.440	183.680	1.896.198
Alimentation	Unité	Coût												
Sous total 3														
Sous-composante 3.2.2. Aviculture														
3.2.2.1. Elevage de canards	Unité	Coût												
Unité d'élevage	Unité	Coût	140	140	140	140	140	700						
Construction de pouilliers	Unité	Coût	280	280	280	280	280	1400	5.880	5.880	5.880	5.880	6.860	31.360
Matériel d'élevage et technique	Unité	Coût												
Produits vétérinaires	Unité	Coût												
Animaux de reproduction	Unité	Coût	840	840	840	840	840	280	3.528	3.528	3.528	3.528	4.372	13.230
Alimentation	Unité	Coût												
Sous total 4														
Sous-composante 3.2.3. Elevage de pigeons														
3.2.3.1. Construction de pouilliers	Unité	Coût												
Matériel d'élevage et technique	Unité	Coût	280	280	280	280	280	400	3.920	3.920	3.920	3.920	4.900	-1.560
Produits vétérinaires	Unité	Coût												
Animaux de reproduction	Unité	Coût	1.680	1.680	1.680	1.680	1.680	560	6.160	1.372	1.372	1.372	1.372	8.036
Alimentation	Unité	Coût												
Sous total 4														
Sous-composante 3.2.4. Elevage porcin														
3.2.4.1. Construction des porcheries	Unité	Coût												
Matériel d'élevage et technique	Unité	Coût	274	274	274	274	274	1370	16.303	16.303	16.303	16.303	17.2	83.433
Produits vétérinaires	Unité	Coût												
Animaux de reproduction	Unité	Coût	9840	9840	4920	3280	37220	59.040	11.480	11.480	11.480	11.480	14.760	63.960
Alimentation	Unité	Coût												
Total Sous-composante Petits ruminants														
Sous-composante 3.2.5. Elevage de petits ruminants														
3.2.5.1. Construction des bergeries/chevaux	Unité	Coût												
Matériel d'élevage et technique	Unité	Coût	1640	1640	1640	1640	1640	8200	19.680	19.680	24.600	24.600	2.940	13.230
Produits vétérinaires	Unité	Coût												
Animaux de reproduction	Unité	Coût	1680	1680	1680	1680	1680	6160	16.400	16.400	16.400	16.400	2.940	16.071
Alimentation	Unité	Coût												
Total Sous-composante Petits ruminants														
Sous-composante 3.2.6. Elevage non conventionnel (au lacaode)														
Nombre de géniteurs par exploitants sujets	Unité	Coût	10	2.000	2.000	2.000	2.000	10.000	1.600	16.000	16.000	16.000	80.000	2.400
Nombre d'exploitants	Unité	Coût	200	200	200	200	200	1.000	16.000	16.000	16.000	16.000	16.000	40.000
Achat des animaux sujet	Unité	Coût	8	40	40	40	40	1.000	2.400	2.400	2.400	2.400	2.400	12.000
Alimentation	Unité	Coût												
Total Sous-composante élevage non conventionnel (au lacaode)														
Total Sous-Programme 3.2. Production animale en zones urbaines et péri-urbaines														
Total Sous-Programme 3														

Désignation	Unité	Coût	Quantité					Coûts					% du coût % du Sous programme
An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total		

<tbl_r cells="14" ix="5" maxcspan="1" maxrspan="1" used

constituer un handicap pour la mise en œuvre de la composante « appui à la commercialisation ». Le Gouvernement doit créer un environnement incitatif, en vue d'attirer le secteur privé dans l'exercice de cette fonction. A cet effet, il importe d'éradiquer les tracasseries administratives et de prendre toutes les mesures susceptibles d'encourager l'initiative privée ;

- en ce qui concerne la mise en œuvre du PNSA, l'expérience passée a mis à jour certaines faiblesses de l'Etat telles que : (i) le retard important dans le déblocage des fonds de contrepartie nationale pour le financement des projets, et l'insuffisance de ces fonds ; (ii) les difficultés pour assurer le paiement des échéances de prêts, ce qui entraîne l'arrêt des décaissements des fonds sur les projets en cours (FIDA ; AFD ; BDEAC). Les différentes autorités concernées ont toutes réitéré leur volonté d'éviter une répétition de ces manquements, et à travers le fonds de soutien à l'agriculture, le Gouvernement a l'intention de contribuer grandement et de manière continue au financement du PNSA.

- le possible manque de qualification des prestataires de service qui seront sous-contratcées pour l'exécution de certaines activités du Programme ;

- le vieillissement et le départ à la retraite du personnel d'en-cadrement à la base pourraient constituer un sérieux handicap dans la mise en œuvre, l'animation et le suivi du programme, si un renouvellement dudit personnel n'est pas assuré dans l'immédiat. Dans tous les cas, le renforcement des capacités opérationnelles de ce personnel s'avère indispensable ;

- la réussite du PNSA est conditionnée non seulement par l'implication effective des acteurs, mais aussi et surtout par son appropriation par les bénéficiaires. Cela augmenterait les chances d'atteindre les objectifs fixés, et assurer la durabilité du programme. C'est en cela que la composante communication devient un outil indispensable de travail, eu égard aux comportements, attitudes et pratiques des paysans souvent enclins au conservatisme ;

- le manque de crédit a constitué un véritable frein au financement du secteur. Dans ce contexte, la mise en place du fonds de soutien à la relance des activités agropastorales et halieutiques devient une urgence ;

- la mise en œuvre du PNSA devrait obligatoirement être précédée par une étape préparatoire pour éviter une répétition des dérapages qui ont été enregistrées lors de l'exécution du PNSA (la non mise en place ou le non fonctionnement de certaines structures prévues telles que le Comité de pilotage, le Comité Interministériel de suivi technique, les cellules de coordination locale). Ainsi, il faudrait, comme préalable au démarrage du Programme, que le Comité national de pilotage déjà créé par décret présidentiel organise ses premières réunions.

8.2. MESURES DE SOUTIEN POUR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE

A ce niveau l'Etat est tenu de :

- veiller à une finition adéquate de l'exécution, en cours, des programmes de réhabilitation et d'entretien des pistes agricoles et voies nautiques en cours afin de réduire les coûts de transport et favoriser l'écoulement des produits agricoles, d'élevage, et de pêche de bonne qualité ;

- accélérer la mise en place du fonds de soutien à l'agriculture (dont les textes d'application sont en cours d'élaboration), et le rendre fonctionnel ;

- encourager les opérateurs privés à investir dans le secteur de la transformation des produits agricoles, d'élevage, et de pêche en leur accordant des facilités et en assurant leur formation, si possible. La promotion de ces unités de transformation est vivement souhaitée.

IX. DURABILITE DU PROGRAMME

La durabilité des actions du programme est liée au degré de leur appropriation par les bénéficiaires. Cette appropriation ne peut être facilitée que dans le cadre d'une approche participative. L'appropriation sera plus conséquente, si les actions entreprises dans les programmes tiennent compte des besoins et des aspirations de la population bénéficiaire et de son implication dans la réalisation des travaux d'aménagements ; ainsi que dans la sensibilisation et la formation des organisations socio-professionnelles à la gestion et à l'entretien des infrastructures à réaliser.

L'apprentissage par l'action, le partenariat avec les institutions, et la mise en œuvre d'un cadre de politiques favorables sont des éléments fondamentaux pour la durabilité du programme.

Pour garantir une véritable durabilité des actions entreprises dans le programme et éviter ou minimiser les risques d'échecs, il faut tenir compte des considérations ci-après :

- les systèmes traditionnels de production et le savoir-faire local doivent être étudiés profondément avant le démarrage des activités ;
- les populations locales doivent recevoir une formation pour qu'elles deviennent des formateurs et responsables du projet, afin qu'elles s'en approprient ;
- une technologie facile à manier et moins onéreuse doit être privilégiée dans le choix des techniques ;
- le poisson n'étant qu'un produit de l'écosystème, la durabilité des ressources halieutiques est liée à une gestion saine des écosystèmes. Par conséquent, une exploitation rationnelle des écosystèmes permettra le maintien des ressources halieutiques pour les générations présentes et futures ;
- la politique d'aménagement et de mise en valeur doit être rénovée et orientée vers des techniques d'irrigation à coûts modérés, économiquement rentables, maîtrisables par les bénéficiaires et susceptibles d'être gérées durablement ;
- la gestion rationnelle et durable des ressources en sol et en eau est devenue une impérieuse nécessité, compte tenu de la croissance démographique très rapide qui se traduit par

Annexe 1 : Coûts détaillés

Sous Programme 1: VALORISATION DES RÉSSOURCES NATURELLES DE BASE									
	Coûts								
	Unité	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2
Composante 1.1: Maîtrise de l'eau									
A1 Evaluation et mobilisation des ressources en eau	Jour	80	187,5	187,5	187,5	187,5	625	15 000	15 000
A2 Infrastructure de collecte et de distribution d'eau	ha	1.637,5	47,75	47,75	47,75	47,75	238,75	78 191	78 191
A3 Aménagement piscicole	ha	200	92,25	92,25	92,25	92,25	461,25	18 450	18 450
3.1 Etudes de faisabilité	ha	600	92,25	92,25	92,25	92,25	461,25	55 350	55 350
3.2 Aménagement et travaux	ha	30	92,25	92,25	92,25	92,25	461,25	2 768	2 768
3.3 Actionnement	ha	100	92,25	92,25	92,25	92,25	92,25	95 793	95 793
3.4 Appui à la mise en œuvre	ha	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	10 000	10 000
3.5 Formation	Pers	50	200	200	200	200	1 000	10 000	10 000
Sous Total									
A4 Aménagement rizicole	ha	200	100	200	250	250	1 000	20 000	20 000
4.1 Etudes de faisabilité	ha	1.637,5	100	200	250	250	1 000	163 750	163 750
4.2 Investissements et travaux	ha	81.875	100	200	250	250	1 000	8 188	8 188
4.3 Fonctionnement	ha	100	100	200	250	250	1 000	16 375	16 375
4.4 Appui à la mise en œuvre	ha	100	100	200	250	250	1 000	10 000	10 000
4.5 Formation/Vigilisation	Pers	50	200	200	250	250	1 000	10 000	10 000
Sous Total									
A5 Irrigation des cultures vivrières	ha	947,6	300	300	300	300	1 300	284 280	284 280
5.1 Équipement des réseaux d'irrigation	ha	868,3	60	60	60	60	20	52 098	52 098
5.2 Fourniture des moto-pompes	ha	200	300	300	300	300	1 300	60 000	60 000
5.3 Travaux d'aménagement	ha	50	200	200	200	200	1 000	10 000	10 000
5.4 Formation/Vigilisation	Pers	50	200	200	250	250	1 000	406 378	406 378
Sous Total									
Total Composante 1: Maîtrise de l'eau									

Sous Programme 2: AMÉNAGEMENT DES RÉSOURCES HALIEUTIQUES									
	Coûts								
	Unité	An. 1	An. 2	An. 3	An. 4	An. 5	Total	Année 1	Année 2
Composante 2.1: Gestion des ressources halieutiques									
B1 Parcels de démonstration et champs	ha	600	20	20	20	20	100	12 000	12 000
B2 Formation des producteurs	H/m	50	200	200	200	200	1 000		
B3 Approvisionnement en engrangement chimiques	500kha	400	320	320	320	320	1 600	10 000	10 000
B4 Conservation des sols et lutte contre l'érosion	Ha	800	320	320	320	320	1 600	16 000	16 000
B5 Semences horticoles	80kg/ha	80	200	200	200	200	1 000	16 000	16 000
B6 Production de matières organiques	150t/ha	1,25	20	20	20	20	800	2 250	2 250
B7 Procédures et guides pratiques	1 kit	1 500	20	20	20	20	100	30 000	30 000
B8 Fonds documentaires	lot	5 000	1	1	1	1	5	5 000	5 000
Sous Total Composante 2.1									
Total Sous Programme 2									
Composante 2.2: Plantes à racines et tubercule									
Production de matière végétal	ha	50	10 400	11 445	12 050	15 630	52 000	572 259	572 259
Appui à la recherche	forfait	40	1 000	1 500	1 000	1 500	1 050	60 000	60 000
Sous Total Composante 2.2									
Total Sous Programme 2									

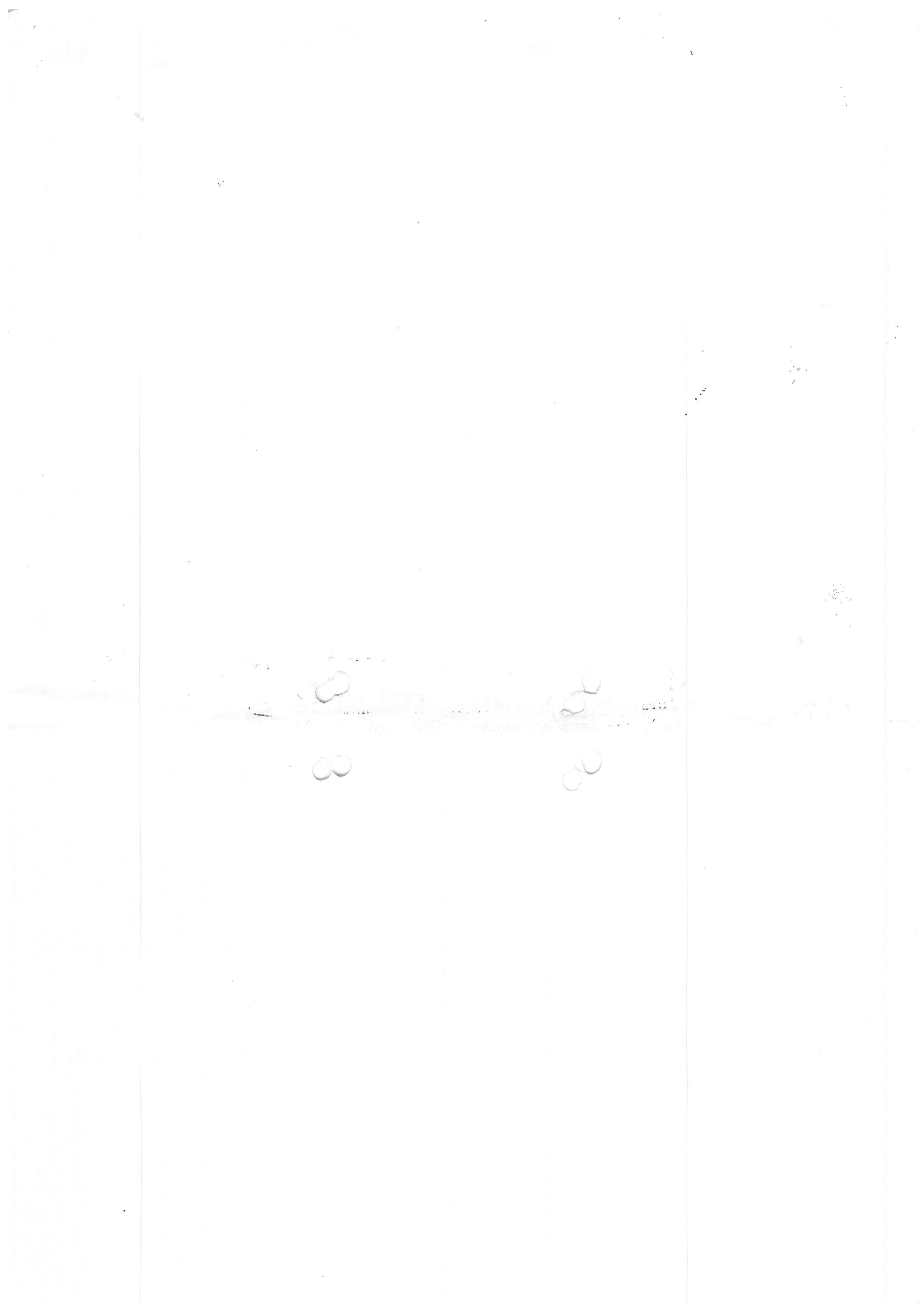
VIII- REFORMES DE POLITIQUES ET MESURES PREALABLES

Afin de donner la chance au programme d'atteindre ses objectifs de sécurité alimentaire, certaines mesures prioritaires d'ordre incitatif et de soutien à l'environnement agricole mériteraient d'être prises par le Gouvernement.

8.1. MESURES INCITATIVES

En vue de rendre rentables et attrayantes, pour les investisseurs, les activités agricoles, d'élevage et de pêche, l'Etat doit :

- procéder à l'exonération de taxes fiscales et douanières les intrants et équipements d'agriculture, d'élevage et de pêche et de zoosanitaires, semences, plants, produits phyto et zoosanitaires, outillage de pêche et d'élevage, tracteurs, charrues, etc.) pour favoriser une intensification progressive de l'agriculture. Cette mesure est susceptible d'inciter les opérateurs privés à exercer les fonctions de distributeurs d'intrants et outillage. Cette activité fait aujourd'hui largement défaut dans les campagnes ;
- de même le Gouvernement doit à éradiquer les tracasseries administratives pour permettre au secteur privé de jouer le rôle de collecteur et distributeur des produits agricoles, d'élevage et de pêche. Ainsi, un soutien marqué à la mise en œuvre de la composante « appui à la commercialisation » serait assuré ;
- soutenir les services d'appui et d'encadrement des producteurs (vulgarisation, formation, recherche) en renforçant leurs effectifs, en assurant leur formation et en les dotant de moyens d'intervention efficaces. Ce soutien a pour avantage la mise à disposition d'un encadrement de qualité aux producteurs. Ces services disponibles favoriseraient l'adoption rapide des techniques par les exploitants, et amélioreraient ainsi leur productivité et leurs performances.



Statut du fonds de soutien à l'agriculture et ses attributions									
8.1 Sous-composante Appui à la recherche									
8.1.2 Sous-composante Renforcement des capacités, champs étoiles									
Total Si/Composante 8.3									
Composante 8.4 Communication									
Total Sous Programme 8									

TITRE III : DE L'ORGANISATION, DES ATTRIBUTIONS ET DU FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le fonds de soutien à l'agriculture est administré et géré par :

- un comité de direction ;
- une direction générale.

Chapitre 1 : Du comité de direction

Article 7. Le comité de direction est l'organe de délibération du fonds de soutien à l'agriculture.

Il délibère sur les questions relatives à la gestion du fonds de soutien à l'agriculture, notamment :

- la gestion administrative, financière et comptable ;
- les programmes à financer et les budgets correspondants ;
- le budget annuel ;
- le rapport d'activités et l'arrêt des comptes du fonds.

Le comité de direction approuve l'organigramme et le règlement intérieur de la direction générale du fonds.

omité de direction prépare les projets des programmes d'activités et de budget qu'il soumet à la tutelle au mois d'août de chaque année.

Article 8 : Le comité de direction est composé ainsi qu'il suit :

- deux représentants de la Présidence de la République ;
- un représentant du Premier ministre ;
- un représentant du ministère chargé de l'agriculture ;
- un représentant du ministère chargé de l'agriculture ;
- un représentant du ministère chargé du plan ;
- un représentant du ministère chargé des finances ;
- un représentant du ministère chargé de l'administration du territoire ;
- un représentant du ministère chargé de la recherche scientifique ;
- un représentant du ministère chargé des travaux publics ;
- un représentant du ministère chargé des affaires foncières ;
- un représentant du ministère chargé du commerce ;
- un représentant du ministère chargé de la promotion de la femme ;
- un représentant du ministère chargé de l'intégration sous-régionale et du NEI ;
- un représentant du ministère chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Article 9 : La direction générale assure la gestion quotidienne du fonds dans l'intervalle des sessions du comité de direction.

Article 10 : La direction générale est dirigée et animée par un directeur général nommé en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de l'agriculture.

Article 11 : Le président du comité de direction a pour objet :

Chapitre 1 : De l'objet

Article 12 : Le comité de direction se réunit deux fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son président.

Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire, sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 13 : Le comité de direction ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 14 : Les fonctions de membre du comité de direction sont gratuites.

Toutefois, les membres du comité de direction perçoivent des frais de session fixes par le comité de direction.

Article 15 : Le secrétariat du comité de direction est assuré par la direction générale du fonds de soutien à l'agriculture.

Article 16 : Les délibérations du comité de direction sont consignées par un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Chaque délibération est répertoriée dans un registre spécial, numéroté et paraphé par le président.

Article 17 : Les délibérations sont exécutées immédiatement, sauf celles qui sont soumises, conformément aux textes en vigueur, à l'approbation du Conseil des ministres.

Article 18 : La direction générale assure la gestion quotidienne du fonds dans l'intervalle des sessions du comité de direction.

Le directeur général est chargé, notamment, de :

- organiser, coordonner et contrôler l'ensemble des activités du fonds ;
- préparer et organiser les sessions du comité de direction ;
- appliquer les textes régissant l'organisation et le fonctionnement du fonds ;
- assurer le financement des activités de production et de l'appui institutionnel ;
- gérer les ressources et le patrimoine du fonds ;
- ester en justice au nom et pour le compte du fonds ;
- développer le partenariat avec les institutions de microfinance de proximité évoluant dans l'intérieurland ;
- représenter le fonds dans les actes de la vie civile ;
- élaborer les programmes, les rapports d'activités et le budget du fonds.

Article 19 : Le comité de direction peut faire appel à toute personne ressource.

Les autres membres du comité de direction sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture, sur proposition des

STATUTS DU FONDS DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Les présents statuts fixent, conformément à la loi n° 22-2005 du 28 décembre 2005 portant création d'un établissement public administratif dénommé fonds de soutien à l'agriculture, l'organisation, les attributions et le fonctionnement des organes de gestion du fonds de soutien à l'agriculture.

TITRE II : DE L'OBJET, DU SIÈGE SOCIAL, DE LA DURÉE ET DE LA TUTELLE

Chapitre 1 : De l'objet

Article 2 : Le fonds de soutien à l'agriculture a pour objet :

a) d'assurer, le financement :

- des activités de production agricole, pastorale et halieutique, de commercialisation et de conservation ;
- de l'appui institutionnel : recherche-développement, vulgarisation, formation, encadrement et création des filières.

b) de veiller à la bonne exécution de ces activités.

Chapitre 2 : Du siège, de la durée et de la tutelle

Article 3 : Le siège social du fonds de soutien à l'agriculture est fixé à Brazzaville. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du comité de direction.

Article 4 : La durée du fonds de soutien à l'agriculture est illimitée, sauf en cas de dissolution prononcée par le Conseil des ministres, sur proposition du comité de direction.

Article 5 : Le fonds de soutien à l'agriculture est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture.

Le ministre de l'élevage, de l'agriculture et de l'alimentation, et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA

Denis SASSOU N'GUESSO

Rigobert MABOUNDOU

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Par le Président de la République,

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2008

Décret :

Article 1 : Sont approuvés les statuts du fonds de soutien à l'agriculture dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

En Conseil des ministres,

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 7 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 8 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 9 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 10 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 11 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 12 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 13 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 14 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 15 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 16 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 17 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 18 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 19 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 20 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 21 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 22 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 23 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 24 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 25 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 26 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 27 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 28 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 29 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 30 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 31 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 32 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 33 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 34 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 35 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 36 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 37 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 38 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 39 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 40 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 41 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 42 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 43 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 44 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 45 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 46 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 47 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 48 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Article 49 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où